

ethias

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Ethias SA

31/12/2017

ethias

TABLE DES MATIÈRES

1. Synthèse.....	9
2. Activités et résultats	10
2.1. <i>Activités.....</i>	10
2.1.1. <i>Un groupe d'inspiration mutualiste</i>	10
2.1.2. <i>Notre Structure.....</i>	10
2.1.3. <i>Nos assurés et nos produits.....</i>	11
2.1.3.1. <i>Particuliers.....</i>	11
2.1.3.2. <i>Collectivités</i>	11
2.1.3.3. <i>Entreprises.....</i>	11
2.1.4. <i>Répartition de l'encaissement 2017.....</i>	11
2.1.5. <i>Notre réseau de distribution</i>	12
2.1.6. <i>Business Plan 2018-2022.....</i>	12
2.1.7. <i>Evènements significatifs survenus en 2017.....</i>	12
2.1.7.1. <i>Renforcement de la solvabilité</i>	12
2.1.7.2. <i>Signature d'un accord avec les actionnaires en mai 2017</i>	13
2.1.7.3. <i>Gouvernance</i>	13
2.1.7.4. <i>Distribution d'un dividende</i>	13
2.1.7.5. <i>Acquisition et fusion par absorption de Whestia</i>	13
2.1.7.6. <i>Appréciation par Fitch.....</i>	14
2.1.7.7. <i>Clôture des engagements à l'égard de la Commission européenne.....</i>	14
2.1.7.8. <i>Opération Switch VII.....</i>	14
2.1.7.9. <i>Acquisition du portefeuille AT 67 d'Ethias DC aam</i>	14
2.1.7.10. <i>Ethias 2.0.....</i>	14
2.1.7.11. <i>Création d'un Organisme de Financement de Pensions</i>	15
2.1.7.12. <i>Politique d'investissement.....</i>	15
2.1.7.13. <i>Autres informations.....</i>	15
2.1.7.14. <i>Résultats de souscription.....</i>	15
2.1.7.15. <i>Focus non vie</i>	16
2.1.8. <i>Evènements survenus après la clôture de l'exercice</i>	16
2.1.9. <i>Focus vie.....</i>	16
2.2. <i>Résultats des investissements.....</i>	17

2.3.	<i>Résultats des autres activités</i>	17
2.4.	<i>Autres informations importantes relatives à l'activité et aux résultats</i>	17
2.4.1.	<i>Environnement macro-économique</i>	17
2.4.2.	<i>Evolutions règlementaires</i>	18
2.4.3.	<i>Evolutions technologiques</i>	18
2.4.4.	<i>Mission</i>	18
3.	Système de gouvernance	19
3.1.	<i>Informations générales sur le système de gouvernance</i>	19
3.1.1.	<i>Système et structure de gouvernance</i>	19
3.1.1.1.	<i>Organes sociétaires</i>	19
3.1.1.2.	<i>Conseil d'administration</i>	19
3.1.1.3.	<i>Comité d'audit et de risques</i>	20
3.1.1.4.	<i>Comité de nomination et de rémunération</i>	20
3.1.1.5.	<i>Comité de direction</i>	21
3.1.1.6.	<i>Politique et pratiques de rémunération</i>	23
3.1.1.7.	<i>Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants</i>	24
3.1.2.	<i>Adéquation du système de gouvernance</i>	24
3.2.	<i>Exigences de compétence et d'honorabilité</i>	25
3.2.1.	<i>Evaluation initiale de l'aptitude</i>	25
3.2.2.	<i>Contrôle de l'aptitude</i>	25
3.3.	<i>Système de gestion des risques, processus ORSA et fonction de gestion des risques</i>	26
3.3.1.	<i>Système de gestion des risques</i>	26
3.3.1.1.	<i>Objectifs d'une gestion des risques de l'entreprise</i>	26
3.3.1.2.	<i>Trois lignes de défense</i>	26
3.3.1.3.	<i>Typologie des risques</i>	28
3.3.1.4.	<i>Processus de gestion des risques</i>	30
3.3.1.5.	<i>Politique générale de gestion des risques</i>	32
3.3.1.6.	<i>Politiques de risques spécifiques</i>	32
3.3.1.7.	<i>Révision des politiques</i>	32
3.3.1.8.	<i>Appétence au risque et systèmes de limites</i>	33
3.3.1.9.	<i>Risques significatifs sur la durée de vie des engagements d'assurance et de réassurance et prise en compte dans le besoin global de solvabilité</i>	34
3.3.1.10.	<i>Informations sur tout risque important que l'entreprise a identifié et qui n'est pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis</i>	34
3.3.1.11.	<i>Investissement des actifs en conformité avec le « principe de la personne prudente »</i>	34
3.3.1.12.	<i>Risque de crédit</i>	34
3.3.2.	<i>Evaluation interne des risques et de la solvabilité</i>	35

3.3.2.1. Mise en œuvre de l'ORSA	35
3.3.2.2. Intégration de l'ORSA aux processus de gestion et de prise de décision	35
3.3.2.3. Fréquence de l'ORSA	36
3.3.3. Fonction de gestion des risques	36
3.3.3.1. Description de la fonction de gestion des risques	36
3.3.3.2. Statut de la fonction de gestion des risques.....	37
3.3.4. Plans d'urgence.....	39
3.4. Système de contrôle interne, fonction compliance	39
3.4.1. Description du système de contrôle interne.....	39
3.4.2. Missions et mise en œuvre de la fonction compliance.....	40
3.4.2.1. Positionnement de la fonction de compliance	41
3.4.2.2. Domaines de travail légaux, réglementaires et spécifiques de la compliance	41
3.4.2.3. Missions principales	41
3.4.2.4. Gouvernance	42
3.5. Fonction d'audit interne.....	42
3.5.1. Missions	42
3.5.2. Charte d'audit	43
3.6. Fonction actuarielle.....	43
3.7. Sous-traitance	44
3.7.1. Eléments essentiels de la politique de sous-traitance.....	44
3.7.2. Sous-traitance de services informatiques	45
3.8. Autre information importante concernant le système de gouvernance	45
4. Profil de risque	46
4.1. Risque de souscription.....	46
4.1.1. Définitions	46
4.1.1.1. Risque de souscription non-vie	46
4.1.1.2. Risque de souscription santé	46
4.1.1.3. Risque de souscription vie	46
4.1.2. Evaluation du risque de souscription	47
4.1.3. Exposition au risque de souscription	47
4.1.4. Concentration du risque de souscription.....	47
4.1.5. Sensibilité au risque de souscription	48
4.1.6. Atténuation du risque de souscription	48
4.1.6.1. Création d'un nouveau produit ou modification de produit existant	48
4.1.6.2. Limites de souscription	48
4.1.6.3. Tarification	48
4.1.6.4. Réassurance	49
4.2. Risque de marché.....	50

4.2.1. Définitions.....	50
4.2.1.1. Risque de taux d'intérêt.....	50
4.2.1.2. Risque de spread de crédit.....	50
4.2.1.3. Risque de prix sur actions	50
4.2.1.4. Risque de prix sur immeubles de placement.....	50
4.2.1.5. Risque de change sur les monnaies étrangères.....	50
4.2.1.6. Risque de concentration sur les risques de marché	50
4.2.2. Evaluation du risque de marché	51
4.2.3. Exposition au risque de marché.....	51
4.2.3.1. Expositions en ratings S II	51
4.2.4. Concentration du risque de marché.....	52
4.2.4.1. Concentration en émetteurs	52
4.2.4.2. Exposition au risque souverain – par pays.....	52
4.2.4.3. Concentration sectorielle	52
4.2.5. Sensibilité au risque de marché	53
4.2.6. Méthodes d'atténuation du risque de marché	54
4.2.6.1. Investissements conformément au principe de la personne prudente	54
4.2.6.2. Limites financières	54
4.2.6.3. Limites en sensibilités aux taux d'intérêts	55
4.2.6.4. Couverture du risque de taux d'intérêt.....	55
4.3. Risque de crédit (défaut de la contrepartie).....	55
4.3.1. Définition du risque de crédit / contrepartie	55
4.3.2. Evaluation du risque de crédit / contrepartie	55
4.3.3. Exposition au risque de crédit / contrepartie.....	55
4.3.4. Méthodes d'atténuation du risque de crédit / contrepartie.....	55
4.4. Risque de liquidité.....	56
4.4.1. Définition du risque de liquidité.....	56
4.4.1.1. Définition du risque de liquidité de marché.....	56
4.4.1.2. Définition du risque de liquidité de financement.....	56
4.4.2. Evaluation du risque de liquidité	56
4.4.3. Exposition au risque de liquidité.....	56
4.4.3.1. Exposition au risque de liquidité de marché	56
4.4.3.2. Exposition au risque de liquidité de financement	56
4.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	58
4.4.5. Méthodes d'atténuation du risque de liquidité	58
4.4.5.1. Atténuation du risque de liquidité de marché.....	58

4.4.5.2. Atténuation du risque de liquidité de financement	58
4.4.6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures	58
4.5. Risque opérationnel	58
4.5.1. Définition du risque opérationnel.....	58
4.5.2. Evaluation du risque opérationnel	59
4.5.3. Exposition au risque opérationnel.....	59
4.5.3.1. Risques de cyberattaque	59
4.5.3.2. Risque de continuité.....	59
4.5.3.3. Risques de dysfonctionnement IT.....	60
4.5.3.4. Risque de terrorisme	60
4.5.3.5. End User Computing.....	60
4.5.4. Concentration du risque opérationnel.....	60
4.5.4.1. Risques liés aux projets de transformation de l'entreprise.....	60
4.5.4.2. Risque de sous-traitance	60
4.5.5. Méthodes d'atténuation du risque opérationnel	60
4.6. Autres risques importants	60
4.7. Autres informations importantes concernant le profil de risque	61
5. Valorisation à des fins de solvabilité	62
5.1. Valorisation des actifs	62
5.1.1. Valorisation SII vs BGAAP du portefeuille d'actifs financiers	62
5.1.1.1. Différences entre les principes de valorisation à des fins de solvabilité et les principes de valorisation dans les états financiers	62
5.1.1.2. Distinction entre catégories d'actifs et modules de risques	63
5.1.1.3. Niveaux hiérarchiques de juste valeur.....	63
5.1.2. Valorisation SII vs BGAAP des autres actifs.....	65
5.1.2.1. Goodwill et immobilisations incorporelles	65
5.1.2.2. Impôt différé.....	65
5.1.2.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	65
5.1.2.4. Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	65
5.1.2.5. Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances et autres actifs	65
5.2. Valorisation des provisions techniques	66
5.2.1. Valorisation des best estimates Vie	66
5.2.1.1. Résultats.....	66
5.2.1.2. Méthode générale de valorisation interne des BE Vie.....	67
5.2.1.3. Hypothèses principales.....	68
5.2.1.4. Niveau d'incertitude	70
5.2.1.5. Jugement d'expert.....	70
5.2.1.6. Changements importants d'hypothèses.....	70

5.2.2. Valorisation des best estimates Non Vie	71
5.2.2.1. Résultats	71
5.2.2.2. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	71
5.2.2.3. Méthode générale de valorisation des BE de sinistres.....	71
5.2.2.4. Méthode générale de valorisation des BE de rentes.....	73
5.2.2.5. Méthode générale de valorisation des BE de primes.....	74
5.2.2.6. Prise en compte de l'intervention de TRIP dans les attentats de Bruxelles et de Charleroi	74
5.2.2.7. Changements importants d'hypothèses	74
5.2.3. Valorisation de la marge de risque.....	75
5.2.4. Ajustement de volatilité.....	75
5.3. Valorisation des autres passifs	77
5.3.1. Passifs subordonnés	77
5.3.2. Provisions pour retraite	77
5.3.3. Passifs éventuels.....	77
5.3.4. Provisions autres que les provisions techniques	77
5.3.5. Dépôts des réassureurs.....	77
5.4. Autres informations importantes sur la valorisation des actifs et des passifs.....	77
5.5. Annexe : bilan comparatif des valorisations S II et BGAAP.....	78
5.5.1. Actifs.....	78
5.5.2. Passifs.....	79
6. Gestion du capital	80
6.1. Fonds propres	80
6.1.1. Gestion des fonds propres	80
6.1.2. Décomposition des fonds propres disponibles.....	80
6.1.3. Décomposition des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis	80
6.1.4. Couverture du capital de solvabilité requis.....	81
6.1.5. Décomposition des fonds propres de base éligibles à la couverture du minimum de capital requis	81
6.1.6. Couverture du minimum de capital requis.....	82
6.1.7. Différences entre les fonds propres en BGAAP et les fonds propres disponibles selon la norme Solvabilité II	82
6.1.8. Eléments déduits des fonds propres et restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.....	82
6.2. SCR & MCR.....	82
6.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis à la fin de la période de référence (MCR).....	82
6.2.2. Capital de solvabilité requis par module de risque	83

6.2.3. Utilisation de calculs simplifiés	83
6.2.4. Utilisation des paramètres propres à l'entreprise.....	83
6.2.5. Données utilisées par l'entreprise pour calculer le MCR	84
6.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	85
6.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	85
6.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	85
6.6. Toute autre information importante relative à la gestion du capital	85
7. Modèles de données quantitatives.....	86
7.1. Bilan	86
7.2. Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	87
7.2.1. Non vie et réassurance non proportionnelle acceptée.....	87
7.2.2. Vie	88
7.3. Primes, sinistres et dépenses par pays.....	89
7.3.1. Non Vie.....	90
7.3.2. Vie	91
7.4. Provisions techniques vie et santé SLT.....	92
7.5. Provisions techniques non-vie.....	93
7.6. Sinistres en non-vie	94
7.6.1. Total activités non-vie	94
7.6.2. Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)	94
7.6.3. Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)	95
7.7. Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	96
7.8. Fonds propres.....	97
7.9. Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard	100
7.9.1. Capital de solvabilité requis de base	100
7.9.2. Calcul du capital de solvabilité requis	101
7.10. Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie.....	102
7.10.1. Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie.....	102
7.10.2. Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	103
7.10.3. Calcul du MCR global.....	104
7.10.4. Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	104

1. Synthèse

Le rapport SFCR répond aux exigences réglementaires en matière de reporting sur la solvabilité et la santé financière (Solvency and Financial Condition Report) des entreprises d'assurance.

Ce rapport porte sur la situation d'Ethias SA au 31 décembre 2017, et inclut le cas échéant, les événements importants qui seraient intervenus début 2018.

Il s'agit du second SFCR d'Ethias, le premier ayant été publié, conformément à la réglementation Solvency II, sur la situation au 31/12/2016.

Ethias SA est une entreprise d'assurances d'inspiration mutualiste qui offre une gamme étendue de produits d'assurances vie et non-vie. En termes d'encaissement sur l'année 2017, Ethias SA est classée 4^e assureur du marché belge. Plus particulièrement, Ethias SA est un assureur direct et le 1^{er} assureur de secteur public et de ses agents.

En 2017, Ethias SA a réalisé un encaissement de 2,5 milliard (1,3 milliard en non-vie et 1,2 milliard en vie) et un résultat en normes comptables belges de 106 millions qui tient compte d'éléments exceptionnels dont principalement le coût de 215 millions lié à l'opération Switch VII et au prix de vente estimé du portefeuille résiduel First A. Le résultat opérationnel s'élève à 284 millions, en hausse de 12% ; l'activité non vie est le principal contributeur avec un résultat opérationnel de 228 millions, contre 75 millions pour l'activité vie.

La stratégie d'Ethias SA est axée sur une croissance rentable. Elle s'est engagée à cette fin dans un ambitieux programme de transformation technologique et organisationnelle qui lui permettra d'être encore plus forte demain, et en mesure de répondre au mieux aux attentes du client.

Ethias SA a considérablement renforcé sa situation financière en 2017, avec un ratio de solvabilité avant dividende de 205%, en nette hausse par rapport au ratio de 149% fin 2016. En déduisant le dividende de EUR 150 millions prévu sur l'exercice 2017 et un acompte sur dividende de EUR 118 millions à verser au cours du second semestre 2018, le ratio S II s'élève à 183% (146% fin 2016). Ces deux dividendes permettront à l'actionnaire Vitrufin de disposer d'un montant de cash suffisant pour procéder au remboursement de son emprunt senior en janvier 2019. L'amélioration de la solvabilité résulte de l'excellente rentabilité opérationnelle ainsi que de la sortie du First A.

Ethias SA calcule son niveau de solvabilité en Solvency 2 au moyen de la formule standard, en appliquant l'ajustement de volatilité et les mesures transitoires « Equity » et « Own Funds ». En revanche, Ethias ne recourt pas aux mesures transitoires à long terme.

Ethias SA est principalement exposée au risque de marché ; en particulier au risque de spread, via son portefeuille investi majoritairement en obligations, et au risque de taux, en raison de son passif d'assurance vie très long. Ethias a pris des mesures en 2017 pour réduire son exposition aux spreads souverains et a poursuivi la stratégie de couverture à la baisse des taux.

Enfin, Ethias SA a mis en œuvre le plan d'action de renforcement de la gouvernance suite au diagnostic réalisé en 2016.

2. Activités et résultats

2.1. Activités

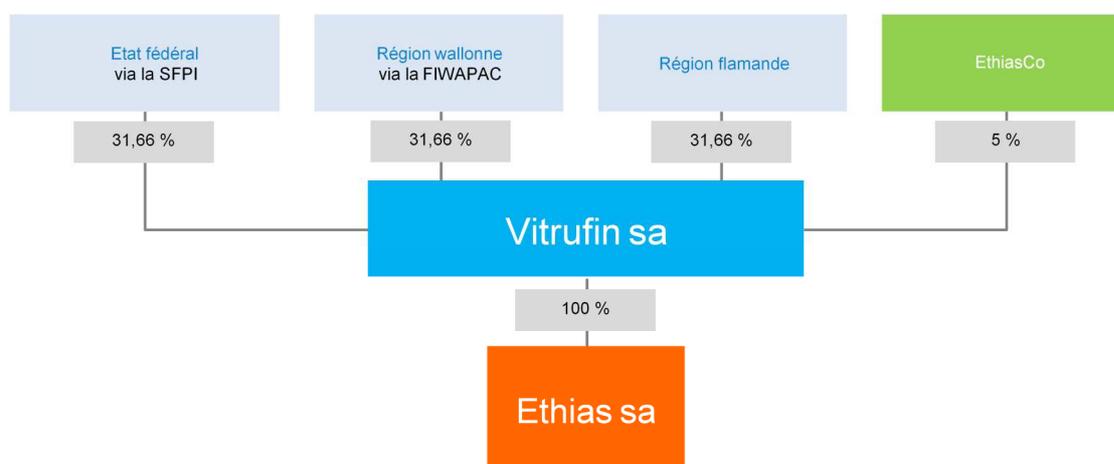
2.1.1. Un groupe d'inspiration mutualiste

Une mutuelle d'assurance est créée par ses membres et vit pour eux. Si notre forme juridique a évolué au fil du temps, nous demeurons empreints de cette philosophie que nous avons traduite par « **Les Efficassureurs** » : agir efficacement pour le bien-être de nos assurés et de nos collaborateurs.

En 1919, un groupe d'administrations communales et provinciales a constitué « **la Société mutuelle des administrations publiques pour l'assurance contre l'incendie, la foudre et les explosions** ».

Ce fut le début d'une histoire riche en rebondissements divers et jalonnée de nombreux succès avec, pour résultat, un groupe d'assurance fort aujourd'hui de la confiance de plus d'un million d'assurés.

2.1.2. Notre Structure



Fin 2017, il a été décidé de simplifier la structure de capital de Vitrufin, en convertissant les actions privilégiées détenues par les trois actionnaires publics en actions ordinaires en contrepartie d'une diminution du pourcentage de détention d'EthiasCo (anciennement Ethias Droit Commun aam.) de 25% -3 actions à 5%.

Vitrufin sa est une société holding dans laquelle les pouvoirs publics (Etat belge, Région wallonne et Région flamande) ont pris des participations qui, ensemble, représentent 95% de son capital. Vitrufin détient 100% des actions d'Ethias sa.

Ethias sa est l'entité opérationnelle du groupe puisqu'elle centralise l'ensemble des activités d'assurance Vie et Non Vie, en ce compris depuis le 31 décembre 2017 l'assurance contre les accidents du travail - secteur public (AT loi de 1967), précédemment exercée par Ethias Droit Commun aam (actuellement dénommée EthiasCo).

Elle est par ailleurs l'actionnaire exclusif ou majoritaire des sociétés du groupe telles que Ethias Services (société de services spécialisée notamment dans le domaine de l'assurance pensions), Ethias Patrimoine (société d'acquisition et de gestion d'actifs mobiliers et immobiliers), Ethias Sustainable Investment Fund (SICAV institutionnelle de droit belge), Ethias Distribution Epargne-Crédit (société apporteuse d'affaires) et NRB (société informatique) et elle est présente dans d'autres sociétés dans lesquelles elle possède des participations.

Ethias Droit Commun aam a changé de forme juridique le 27 décembre 2017, suite au transfert de son activité assurantielle à Ethias sa, pour devenir une société coopérative dénommée **EthiasCo** dont l'objet principal est la gestion de participations. Parmi celles-ci, les plus importantes sont Vitrufin (détention de 5% des parts aux côtés des investisseurs publics), Socofe et VEH (toutes deux actives dans le secteur énergétique).

2.1.3. Nos assurés et nos produits

2.1.3.1. Particuliers

Ethias est un assureur direct, offrant une gamme complète de produits en Vie et en Non Vie :

- En Non Vie, outre les produits phares que sont l'assurance véhicule et l'assurance habitation, Ethias propose également l'assistance, la couverture en soins de santé, la couverture en responsabilité civile ou encore l'assurance annulation voyage ;
- En Vie, Ethias commercialise essentiellement des contrats d'assurance décès sans composante vie et des contrats de la branche 23. Ethias a également conclu un partenariat de distribution avec Integrale portant sur des produits de la branche 21.

Notre approche clients s'organise autour du développement constant de nouveaux produits encore plus performants et de solutions adaptées et accessibles au meilleur rapport qualité-prix. Notre objectif est que nos produits soient conçus pour répondre le plus finement possible aux besoins de nos assurés, qu'ils soient agents du service public ou non.

Notre clientèle est fidèle et compte plus d'un million d'assurés pour leurs risques personnels.

2.1.3.2. Collectivités

Depuis 1919, Ethias est l'assureur privilégié des Collectivités publiques. Parmi ses assurés, elle compte l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, les pouvoirs publics locaux (provinces, villes et communes, CPAS...), les entreprises publiques, ainsi que des milliers d'intercommunales, écoles, hôpitaux, établissements d'intérêt public, associations...

Tous les risques encourus par le personnel de ces services publics sont couverts par Ethias : la responsabilité civile, les soins de santé, les accidents du travail ou sportifs, l'automobile, l'assistance...

Ethias couvre également les dégâts ou la destruction éventuelle du matériel, des immeubles et des installations.

En matière d'assurances pensions, Ethias est un acteur de première importance dans l'élaboration de plans de pensions des 1^{er} et 2^{ème} piliers du secteur public.

Mais être assureur aujourd'hui, ce n'est pas se contenter de couvrir une série de risques financiers, c'est aussi adopter une politique de prévention globale du risque. Ethias mène depuis plusieurs années une politique de prévention proactive et dynamique à travers l'ensemble de ses produits et services (prévention des risques en matière d'accidents du travail ou encore des phénomènes météorologiques à risque), ou au travers d'initiatives innovantes (blog prévention sur le site internet www.ethias.be/pro, diverses formations pour nos clients au travers de l'école de formation Ethias Members' Academy, des publications diverses, ...).

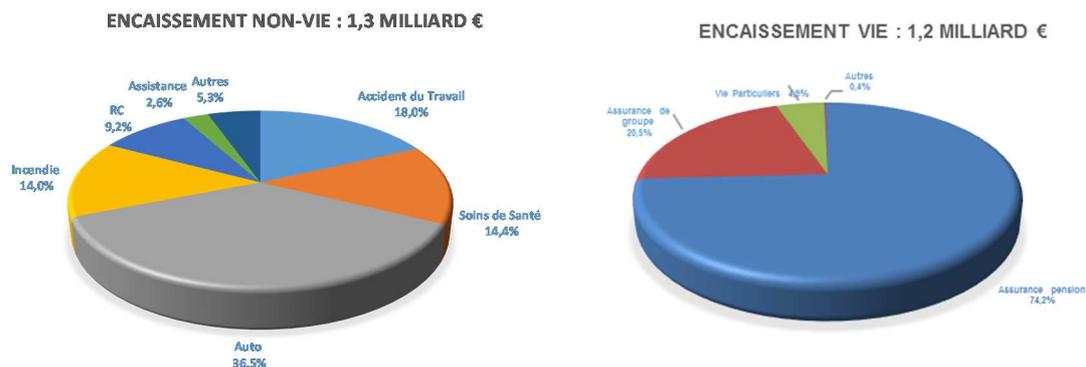
2.1.3.3. Entreprises

Fort de son expérience dans le secteur public et dans le secteur du non-marchand, Ethias a mis depuis 2000 ses compétences et son expertise au service des entreprises privées. Pour permettre à ces dernières d'être à la pointe de la gestion du risque, Ethias propose une série de couvertures répondant aux spécificités de chaque risque encouru et de chaque besoin de protection éprouvé :

- Patrimoine : assurances véhicules, incendie et toutes les assurances de risque, le bris de machines, l'assurance tous risques...
- Responsabilités : assurances de la responsabilité civile de l'entreprise et de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants ;
- Collaborateurs : assurances accident du travail, accidents corporels, hospitalisation, revenu garanti, assurances de groupe.

2.1.4. Répartition de l'encaissement 2017

L'encaissement à fin 2017 s'élève à 2,5 milliards d'euros et est relativement équilibré entre l'activité Vie et l'activité Non Vie. Il se répartit de la manière suivante par produit :



La majorité des activités d'Ethias est concentrée sur le marché belge. Ethias est le 4^{ème} assureur du pays toutes branches confondues avec 9% de part de marché et le 1^{er} assureur du secteur public et de ses agents.

2.1.5. Notre réseau de distribution

Ethias est l'unique assureur direct important en Belgique, où les courtiers et les bancassureurs ont une position prédominante.

Au niveau des clients particuliers, Ethias distribue ses produits à travers trois canaux de distribution directs :

- Des conseillers en assurance répartis dans l'ensemble du pays au travers d'un réseau de 42 bureaux ;
- Deux « customer centers » à la disposition des assurés où 70 agents ont géré en 2017 plus de 800.000 appels entrants et sortants, 125.000 mails, 7.000 text chats et 5.000 contacts médias sociaux ;
- Le site internet avec plus de 12.000.000 pages Web consultées en 2017 :
 - un espace personnel sécurisé (My Ethias) permet aux assurés de consulter leurs assurances et de déclarer certains sinistres ;
 - 10 produits d'assurance (plusieurs produits et formules en Assurance Habitation Propriétaire et Locataire, Assurance Assistance, Annulation et Bagage, Assurance RC Vie Privée, Omnium Digital) peuvent être intégralement souscrits en ligne (processus global allant du devis au paiement).

Une équipe d'inspecteurs et de spécialistes en prévention est au service des Collectivités publiques et entreprises, avec, pour les entreprises, la collaboration de courtiers spécialisés. Grâce à l'extranet, les Collectivités publiques et entreprises peuvent obtenir toutes les informations requises sur la nature et le type de produits offerts par Ethias, calculer un ou plusieurs devis et souscrire directement par voie informatique le(s) contrat(s) d'assurance nécessaire(s) en vue d'une protection optimale.

2.1.6. Business Plan 2018-2022

Les axes stratégiques de l'entreprise s'articulent autour d'une vision dont les piliers sont la satisfaction clients, la croissance, la rentabilité, l'épanouissement de nos collaborateurs et la satisfaction de nos actionnaires.

Au niveau des Particuliers, nous poursuivons le travail pour rendre l'assurance plus simple et accessible à tous, avec nos objectifs de croissance rentable et de maintien de notre position d'assureur direct sur le territoire belge. Les actions stratégiques sont concentrées sur 5 axes : le CRM (Customer Relationship Management), l'omnichannel, les marchés cibles (fonctionnaires et Flandre), l'innovation et l'excellence dans la gestion technique.

Au niveau des Collectivités, en Non Vie, nous entendons consolider la position d'assureur multi-produits et services auprès des Collectivités publiques et poursuivre le développement sur les segments corporate et non-marchand. En Vie, nous avons l'ambition d'être un acteur complet dans la gestion des pensions 1^{er} et 2^{ème} piliers.

De façon transversale, l'entreprise est engagée dans un plan ambitieux de transformation technologique et organisationnelle.

2.1.7. Evènements significatifs survenus en 2017

2.1.7.1. Renforcement de la solvabilité

Les efforts importants faits par l'ensemble de l'entreprise ont porté leurs fruits et ont permis d'améliorer considérablement la marge de Solvabilité II, qui s'élève à 205% avant dividendes à fin 2017. Après prise en compte d'un dividende de 150 millions d'euros qui sera proposé à l'assemblée générale, et la prévision d'un acompte sur

dividende de 118 millions d'euros qui devrait être décidé par le conseil d'administration au cours du second semestre, le ratio S II s'élève à 183%, par rapport à 146% fin 2016.

Le programme de rétablissement financier a été accepté par la BNB le 29 mars 2017. Le régulateur a confirmé que vu le résultat de l'opération Switch VI (octroi d'une prime de sortie de 25% en cas de rachat des réserves du First A) et son impact sur le ratio de solvabilité, il n'existe plus d'indication selon laquelle Ethias ne serait plus à même de répondre aux exigences réglementaires en termes de capital requis. La Banque a estimé sur cette base que le programme de rétablissement financier mis en œuvre a porté ses fruits et qu'il pouvait être considéré comme clos. Par ailleurs, considérant les changements apportés au profil de risque de l'entreprise suite à l'opération Switch VI, la Banque a demandé à Ethias SA qu'elle lui fasse parvenir pour le 30 novembre 2017 une version actualisée du plan de redressement. Celui-ci a été communiqué à la BNB endéans cette échéance et n'a pas fait l'objet de remarques de la part de la BNB.

2.1.7.2. Signature d'un accord avec les actionnaires en mai 2017

Les actionnaires ont souhaité fournir une perspective de stabilité de l'actionariat pour une période de 2 ans. Cet engagement permet à l'entreprise de se recentrer sur son métier d'assureur, en renforçant encore davantage son business model au profit de l'ensemble de ses stakeholders et au service de ses clients.

Cette décision fait partie d'un accord global qui comporte principalement les éléments suivants :

- L'objectif de simplification des structures juridiques ;
- Le renforcement de la gouvernance d'entreprise ;
- La volonté réaffirmée de maintenir les sièges de Liège et d'Hasselt et de préserver la qualité des relations sociales qui caractérisent l'entreprise.

2.1.7.3. Gouvernance

Suite aux accords entre actionnaires (accords de la « Saint Philippe ») intervenus le 8 mai 2017 et introduisant une limite d'âge à 70 ans au sein du conseil d'administration, quatre administrateurs ont démissionné (Erik De Lembre, Jean-Pierre Grafé, Willy Duron et Claude Deseille) et quatre nouveaux administrateurs ont été désignés par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2017 (Myriam Van Varenbergh, Marc Descheemaecker, Philippe Donnay et Bruno van Lierde).

Les statuts d'Ethias s.a. ont par ailleurs été modifiés à l'occasion de l'assemblée générale du 11 octobre 2017 en vue de composer le conseil d'administration de douze administrateurs non exécutifs (dont quatre indépendants) et quatre administrateurs exécutifs. Les deux autres membres du comité de direction (Brigitte Buyle et Luc Kranzen) ont démissionné en qualité d'administrateurs exécutifs à compter du 11 octobre 2017 demeurant toutefois invités permanents du conseil d'administration, sans droit de vote. Quatre nouveaux administrateurs non exécutifs ont également été désignés à cette occasion (Kathleen Desmedt, Ingrid Loos, Marc Meurant et Anne-Marie Seeuws). De ce fait, la composition du conseil d'administration respecte une parité linguistique ainsi que l'article 518bis du code des sociétés relatif au genre des administrateurs.

En outre, les statuts prévoient désormais une limite d'âge pour l'exercice du mandat d'administrateur, fixée à 70 ans. Tout administrateur est réputé démissionnaire de plein droit à la date de son 70ème anniversaire et est remplacé par un nouvel administrateur.

2.1.7.4. Distribution d'un dividende

Lors de l'Assemblée Générale d'Ethias sa du 17 mai 2017, il a été décidé de distribuer un dividende de 45 millions d'euros à la société mère Vitrufin sa afin de lui permettre d'être en possession des liquidités nécessaires en vue du paiement des coupons résiduels relatifs à son emprunt senior de 278 millions d'euros. Il sera par ailleurs proposé à l'assemblée générale du 16 mai 2018 le versement d'un dividende de 150 millions d'euros. Celui-ci, complété par un acompte sur dividende de 118 millions d'euros qui serait décidé par le conseil d'administration et versé au cours du second semestre, permettra à Vitrufin de disposer du cash nécessaire en vue du remboursement de son emprunt senior en janvier 2019.

2.1.7.5. Acquisition et fusion par absorption de Whestia

En 2017, Ethias sa, qui détenait déjà 25% du capital de Whestia, en a acquis la totalité des actions. Après accord de la BNB, le transfert des parts et le paiement du prix de cession ont eu lieu le 3 avril 2017. La fusion par absorption de Whestia par Ethias a eu lieu le 23 juin 2017, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

2.1.7.6. Appréciation par Fitch

Le 10 janvier 2017, suite au succès de l'opération Switch VI, l'agence de notation Fitch a placé la note de solidité financière d'Ethias SA à BBB sous perspective positive. Fitch a reconnu l'amélioration de la position en capital d'Ethias et la réduction de sa sensibilité aux taux d'intérêt.

Le 27 juin 2017, Fitch a relevé la note de solidité financière à BBB+ sous perspective stable, afin de refléter la clôture du programme de rétablissement financier.

2.1.7.7. Clôture des engagements à l'égard de la Commission européenne

Les engagements d'Ethias vis-à-vis de la Commission européenne dans le cadre du dossier d'aide d'Etat faisant suite à la recapitalisation de l'entreprise par les pouvoirs publics fin 2008 sont venus à échéance au 31 décembre 2016.

La clôture des engagements a été confirmée officiellement par la Commission à l'Etat belge le 30 juin 2017.

2.1.7.8. Opération Switch VII

Ethias souhaite se défaire définitivement de son portefeuille First A et a engagé un processus de cession du portefeuille. Si cette cession se réalise, elle n'aura aucune conséquence sur les conditions et clauses des contrats d'assurance concernés. Par contre, en cas de cession à un assureur non belge de l'Espace économique européen, ces contrats perdront le bénéfice de la protection de 100.000 euros maximum accordée par le Fonds de garantie belge.

Afin d'anticiper les réactions des preneurs d'assurances qui auraient peut-être profité de l'action Switch VI (2016) s'ils avaient eu connaissance de cette cession, Ethias a décidé de réitérer celle-ci, en proposant à nouveau, dans le cadre d'une opération Switch VII qui s'est déroulée du 29 mai au 14 juillet 2017, une prime de sortie équivalente à 25% de la réserve mathématique en cas de rachat total.

Cette opération a également connu un succès important, avec des sorties s'élevant à 432 millions d'euros pour un coût brut de 108 millions d'euros. Ces sorties ont contribué à améliorer de façon significative le ratio de solvabilité S II (impact estimé à +18%).

De plus, au 31/12/2017, Ethias a anticipé le coût de la vente du solde du portefeuille First A et a ainsi comptabilisé une charge estimée à 106 millions d'euros.

2.1.7.9. Acquisition du portefeuille AT 67 d'Ethias DC aam

Ethias sa a entamé en juin 2017 le processus d'acquisition du portefeuille d'assurance « accidents du travail du secteur public » d'Ethias Droit Commun aam.

Cette acquisition, réalisée pour un prix de 1,5 million d'euros, est effective depuis le 31 décembre 2017, suite à l'obtention de l'accord de la BNB sur l'opération et à la transformation de la forme juridique d'Ethias Droit Commun aam en Société Coopérative à Responsabilité Limitée. La nouvelle coopérative est dénommée EthiasCo et a pour activité première la détention de participations, dont la principale est Vitrufin sa.

Cette acquisition a pour effet de mettre un terme aux accords d'offre de services et de réassurance entre Ethias sa et Ethias Droit Commun aam.

2.1.7.10. Ethias 2.0

Une nouvelle architecture organisationnelle, baptisée Ethias 2.0, a été mise en place en septembre 2017 avec comme objectifs principaux, plus de cohérence, plus d'efficacité et plus d'agilité, pour définitivement installer le client au centre de l'organisation. Dans ce cadre, les compétences du Comité de direction, présidé par Philippe Lallemand, CEO, ont été redistribuées :

- Benoît Verwilghen, Vice-CEO, prend en charge la direction Client Center regroupant les activités clients Collectivités et Particuliers (marketing, canaux de distribution, développement de produits, réassurance, actuariat)
- Cécile Flandre a été désignée CFO en remplacement de Benoît Verwilghen
- Luc Kranzen a pris la direction du Services Center, regroupant les services aux Collectivités et Particuliers (gestion des contrats et gestion des sinistres)
- Brigitte Buyle devient Chief Digital Transformation Officer avec l'IT comme responsabilité principale.
- Frank Jeusette demeure CRO.

2.1.7.11. Création d'un Organisme de Financement de Pensions

Le 30 mai 2017, Ethias obtient l'agrément de la FSMA pour débiter ses activités de gestion d'engagements de pensions légales et complémentaires et crée un fonds de pension, Ethias Pension Fund (OFP). La création de ce fonds de pension multi-employeurs et mixte permet ainsi à Ethias de diversifier son offre de solutions en matière de pensions.

D'une part, Ethias a considéré que, dans le contexte actuel des marchés financiers, la solution du fonds de pension présente un intérêt pour la gestion des plans de pension complémentaire de ses propres collaborateurs. Ainsi, un peu moins de 257 millions d'euros ont été transférés début juillet 2017.

D'autre part, en conférant à son fonds de pension un caractère multi-employeurs, Ethias saisit l'opportunité de répondre aux sollicitations du marché puisque le fonds est ouvert à toute entreprise ou collectivité publique, moyennant le respect d'une procédure d'adhésion.

2.1.7.12. Politique d'investissement

En 2017, la majorité des investissements a été faite, comme les années précédentes, en obligations étatiques et obligations d'entreprise. Comme en 2016, la faible visibilité sur l'évolution attendue des taux nous a poussés à investir graduellement au long de l'année. Les programmes de dérivés pour se protéger contre une baisse des taux ont été ajustés en fonction des objectifs ALM.

Les investissements en immobilier, tant en Belgique que dans les pays limitrophes, ont également été poursuivis en ligne avec la volonté d'Ethias sa d'augmenter son exposition à cette classe d'actifs au travers d'investissements immobiliers (directs et indirects).

L'action Switch VII a eu un impact important sur le niveau des liquidités qui a fortement baissé. Un coussin important de liquidités avait été constitué en anticipation de l'action mais au vu de son grand succès, des ventes d'obligations ainsi que des opérations de repo ont été réalisées.

Ethias sa veille également, en tant que partenaire financier responsable, à promouvoir le respect de ses valeurs fondamentales au travers d'un code d'investissement éthique. Une liste noire d'investissements interdits est mise à jour annuellement. La dernière version de ce code d'investissement a été approuvée par le Comité de direction du 12 décembre 2017. Dans ses investissements immobiliers, Ethias sa favorise également les investissements qui renforcent son rôle sociétal, comme l'investissement dans des maisons de repos et de soins.

2.1.7.13. Autres informations

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier d'Ethias SA est la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles).

Le Commissaire d'Ethias SA est PwC Réviseurs d'entreprises SCRL (Woluwe Garden, Woluwedal 18 – 1932 Sint-Stevens-Woluwe), représenté par Kurt Cappoen, réviseur agréé.

2.1.7.14. Résultats de souscription

L'encaissement total de 2017 s'élève à 2,484 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,2% par rapport à celui de l'exercice précédent.

L'année 2017 enregistre un résultat opérationnel de 284 millions d'euros, en progression de 12% par rapport à l'exercice précédent.

Ce résultat est essentiellement généré par l'activité Non Vie (résultat opérationnel de 228 millions d'euros). L'activité vie dégage quant à elle un résultat opérationnel de l'ordre de 75 millions d'euros, en progression de plus de 65% par rapport à 2016.

Après prise en compte d'éléments non récurrents (coût des opérations Switch relatif aux rachats du First A et coût estimé de la vente du portefeuille résiduel First A pour un total de 215 millions d'euros, produits financiers non récurrents de 69 millions d'euros et coût des autres éléments non-récurrents de 33 millions d'euros), le résultat net s'élève à 105,7 millions d'euros. Ce résultat net progresse de plus de 31% par rapport à celui de l'exercice précédent.

2.1.7.15. Focus non vie

L'encaissement Non Vie s'élève à 1.334 millions d'euros à fin 2017 et croît de 1,8% par rapport à 2016. Il se répartit de la manière suivante entre les segments Particuliers et Collectivités et Entreprises :

- L'encaissement Particuliers est stable et s'élève à 577 millions d'euros à fin 2017 (versus 574 millions d'euros à fin 2016) ;
- L'encaissement Collectivités et Entreprises s'élève à 757 millions d'euros à fin 2017 et est en croissance par rapport à fin 2016 (736 millions d'euros) grâce notamment au développement de l'activité « entreprises ».

Le résultat opérationnel Non Vie est stable et s'élève à 228 millions d'euros à fin 2017. Ce résultat a pu être enregistré grâce notamment à une meilleure sinistralité (faible sinistralité pour les produits Auto, Incendie) et à la généralisation de l'excellence opérationnelle à l'ensemble de nos processus, compensées par la prise en résultat de certaines dépenses IT suite au vieillissement technologique et au décommissionnement d'anciens systèmes dans le cadre de la modernisation technologique en cours et des produits financiers récurrents moins élevés en 2017.

Le résultat net Non Vie s'élève à 244 millions d'euros après prise en compte de produits financiers non récurrents pour 16 millions d'euros.

Ethias sa enregistre un excellent ratio combiné net de 90,8%.

2.1.8. Evénements survenus après la clôture de l'exercice

En date du 16 avril 2018, Ethias a conclu une convention de cession portant sur son portefeuille résiduel First A avec un assureur non belge de l'Espace économique européen, impliquant que les contrats précités perdent le bénéfice de la protection de 100.000 euros maximum accordée par le Fonds de garantie belge. Cette cession est soumise à l'approbation du régulateur belge. Le closing devrait survenir avant la fin de l'année 2018. La gestion des contrats cédés sera assurée par Ethias pendant une durée de 2 ans maximum. L'impact de cette transaction a été provisionné dans les comptes 2017, à concurrence de 106 millions d'euros.

2.1.9. Focus vie

L'encaissement à fin 2017 est stable par rapport à 2016 et s'élève à 1.150 millions d'euros, dont 57 millions d'euros en Particuliers et 1.093 millions d'euros en Collectivités et Entreprises.

L'activité Vie Particuliers a cette année été impactée par l'opération Switch VII. L'action a remporté un important succès avec des sorties s'élevant à 432 millions d'euros pour un coût de 108 millions d'euros. Les réserves de ce portefeuille ne représentent plus que 177 millions d'euros à fin 2017.

L'encaissement en Vie Particuliers a quant à lui progressé en 2017 (+16%) essentiellement suite à l'intégration du portefeuille d'assurances solde restant dû de Whestia au terme de l'opération de fusion par absorption de Whestia par Ethias sa (avec effet au 1er janvier 2017).

L'encaissement Vie Collectivités et Entreprises dépasse le milliard d'euros et résulte essentiellement de la commercialisation des produits d'assurance Vie du 1^{er} pilier (assurance Pension) et du 2^{ème} pilier (assurance de Groupe), avec un encaissement respectif de 854 millions d'euros (en croissance) et de 236 millions d'euros (en diminution).

Les réserves Vie (hors provision clignotant) s'élèvent à 9.573 millions d'euros à fin 2017 (versus 10.222 millions d'euros à fin 2016). Cette diminution s'explique essentiellement par :

- une diminution des réserves en branche 21 de 9.814 millions d'euros à 8.762 millions d'euros suite aux sorties First A (opération Switch VII) et aux transferts vers l'OFP (Ethias Pension Fund) et la branche 23. Il est à noter que les réserves Vie Collectivités s'élèvent à près de 8 milliards d'euros et que le taux moyen garanti relatif au 1er pilier est adapté annuellement afin de tenir compte de l'évolution du taux des OLO 10 ans ;
- une augmentation des réserves en branche 23 de 403 millions d'euros pour atteindre 811 millions d'euros à fin 2017 essentiellement suite aux transferts de réserves des 1er et 2ème piliers de la branche 21 vers la branche 23.

La provision Vie clignotant s'élève à 1.037 millions d'euros à fin 2017. Elle n'a pas été dotée en 2017 : la BNB a confirmé qu'Ethias en était dispensée.

Le résultat opérationnel Vie progresse et s'élève à 75 millions d'euros à fin 2017 (versus 45 millions d'euros à fin 2016). Cette augmentation provient essentiellement de la diminution des taux d'intérêt en branche 21 (de 2,58% en 2016 à 2,18% en 2017). Il est à noter qu'une provision pour participations bénéficiaires de 33 millions d'euros a été constituée sur l'exercice 2017 (versus 21 millions d'euros en 2016, essentiellement sur les fonds cantonnés du 1^{er} pilier).

Le résultat net Vie à fin 2017 s'élève à 23,7 millions d'euros et est impacté par les éléments exceptionnels suivants :

- coût lié à l'opération Switch VII (-108 millions d'euros) ;
- autres éléments non récurrents (57 millions d'euros), essentiellement des produits financiers non récurrents.

2.2. Résultats des investissements

Les produits financiers nets 2017, repris sous les rubriques de produits et charges des placements des comptes annuels BGAAP, s'élèvent à 521.730 milliers d'euros contre 537.144 milliers d'euros en 2016. Ils sont répartis comme suit : 125.111 milliers d'euros en non vie, 408.155 milliers d'euros en vie et une charge de 11.536 milliers d'euros en non technique.

Par ailleurs, ils se composent des principaux éléments suivants :

En milliers d'euros	2017	2016
Produits financiers nets des investissements, hors branche 23	506.308	529.371
<i>Récurrents</i>	435.116	442.399
<i>Non récurrents</i>	71.192	86.972
Produits liés à la réassurance financière	28.843	45.383
Produits financiers net des investissements en branche 23	27.967	2.794
Charges financières des emprunts et autres dettes financières	-28.307	-28.366
Autres produits et charges financières	-13.081	-12.038
Total	521.730	537.144

Les produits financiers nets des investissements par grandes classes d'actifs sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros	2017	2016
Obligations	407.187	476.765
<i>Récurrent</i>	374.553	397.078
<i>Non-récurrent</i>	32.634	79.687
Actions & participations	51.301	56.046
<i>Récurrent</i>	25.403	51.056
<i>Non-récurrent</i>	28.898	4.990
Immobilier & prêts	39.206	40.660
Dérivés & provisions	11.793	-42.681
Trésorerie & équivalent de trésorerie	-3.179	-1.419
Total	506.308	529.371

2.3. Résultats des autres activités

En 2017, le résultat non-technique affiche une contribution négative avant impôt de -154,1 millions d'euros contre 147,8 millions d'euros l'année dernière, influencé par des éléments exceptionnels de 135,3 millions d'euros, dont le coût de la sortie du portefeuille résiduel First A à concurrence de 106 millions d'euros.

2.4. Autres informations importantes relatives à l'activité et aux résultats

2.4.1. Environnement macro-économique

L'environnement persistant de taux d'intérêt bas pénalise lourdement la rentabilité des produits vie portant un taux garanti supérieur aux taux des obligations gouvernementales. Ethias a mis en œuvre des actions permettant de réduire sa sensibilité aux variations de taux d'intérêt : citons d'une part la couverture via des produits financiers, d'autre part l'opération Switch VII qui a permis de réduire la sensibilité d'Ethias à l'évolution des taux d'intérêt.

2.4.2. Evolutions réglementaires

Les méthodes, hypothèses et paramètres standards utilisés dans le calcul du capital de solvabilité requis selon la formule standard vont être revus fin 2018. L'Autorité de supervision européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) a remis fin février 2018 un avis sur les révisions envisagées. Certaines d'entre elles pourraient impacter de manière significative les ratios de Solvabilité II des entreprises d'assurance.

2.4.3. Evolutions technologiques

Soulignons également le déploiement d'un programme de transformation technologique de grande ampleur, permettant de soutenir la stratégie omnichannel et plus globalement la modernisation de notre architecture informatique.

2.4.4. Mission

La mission d'Ethias a également été revue : « simplifier l'assurance pour vous offrir sécurité, tranquillité et liberté d'entreprendre avec des services et des produits innovants. Partenaire de votre quotidien, nous mettons notre expertise et notre énergie à votre service ».

3. Système de gouvernance

3.1. Informations générales sur le système de gouvernance

3.1.1. Système et structure de gouvernance

3.1.1.1. Organes sociétaires

Souhaitant favoriser une gestion efficace et prudente, Ethias veille à opérer une distinction claire entre la direction effective de l'entreprise d'assurance d'une part, assurée par le comité de direction et le contrôle de cette direction d'autre part, dont le conseil d'administration est en charge.

3.1.1.2. Conseil d'administration

Missions

- (1) Le conseil d'administration définit la stratégie générale et les objectifs d'Ethias ainsi que la politique générale en matière de gestion des risques, en ce compris les limites de tolérance générales aux risques. Il est à cette fin étroitement associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risque de l'entreprise.
- (2) Il est par ailleurs chargé de la surveillance des activités de la société. A ce titre, il évalue régulièrement l'efficacité du système de gouvernance d'Ethias et l'organisation des fonctions de contrôle indépendantes et veille à ce que le comité de direction prenne les mesures nécessaires pour remédier aux éventuels manquements constatés.

Il évalue également régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et surveille sa mise en œuvre.

Il vérifie en outre régulièrement que l'entreprise dispose d'un contrôle interne efficace sur le plan de la fiabilité du processus en matière d'information financière.

Il supervise les décisions prises par le comité de direction, prend connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes, le commissaire, la BNB et la FSMA et détermine quelles actions doivent être prises à la suite des recommandations de l'audit interne, veillant ensuite à ce qu'elles soient menées à bien.

En 2017, le conseil d'administration s'est réuni 16 fois et s'est particulièrement consacré à renforcer la solvabilité de l'entreprise mais également à améliorer le système de gouvernance au sein de celle-ci.

Ainsi, suite au départ du CEO en septembre 2016, le conseil d'administration du 20 mars 2017 a désigné P. Lallemand en vue de pourvoir à son remplacement. Il a, en outre, nommé C. Flandre en qualité de CFO le 31 juillet 2017.

Par ailleurs, le comité de nomination et de rémunération et le conseil d'administration ont procédé à une évaluation de l'aptitude des membres du comité de direction, celle-ci ayant été décidée dans le cadre de l'évaluation du système de gouvernance d'Ethias s.a.

Le conseil d'administration s'est ensuite employé à améliorer la solvabilité S II de l'entreprise par le biais, notamment, d'un programme de rétablissement financier ainsi que d'un plan de redressement approuvés par la BNB. Grâce aux mesures prises ainsi qu'aux efforts importants consentis par l'ensemble de l'entreprise, la marge de solvabilité S II s'élevait à 205% avant dividendes à fin 2017.

Le conseil d'administration s'est en outre concentré sur le développement des activités commerciales de l'entreprise par le biais de

- l'acquisition de Whestia, une compagnie spécialisée dans les assurances solde restant dû,
- la poursuite du partenariat Certiflex ayant pour objet la distribution de produits d'assurances vie,
- l'acquisition du portefeuille AT 67 d'Ethias Droit Commun,
- l'opération Switch VII destinée à réduire le portefeuille des comptes First A avant sa cession, impactant de manière favorable la situation S II de l'entreprise. Il a également approuvé son nouveau business plan 2018-2022.

Composition

Suite aux accords entre actionnaires (accords de la « Saint Philippe ») intervenus le 8 mai 2017 et introduisant une limite d'âge à 70 ans au sein du conseil d'administration, quatre administrateurs ont démissionné et quatre nouveaux administrateurs ont été désignés par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2017.

Les statuts d'Ethias s.a. ont par ailleurs été modifiés à l'occasion d'une assemblée générale du 11 octobre 2017 en vue de composer le conseil d'administration de 12 administrateurs non exécutifs (dont 4 indépendants) et de 4 administrateurs exécutifs. Les 2 autres membres du comité de direction ont démissionné à compter du 11 octobre 2017, demeurant toutefois invités permanents du conseil d'administration, sans droit de vote. Quatre nouveaux administrateurs ont également été désignés à cette occasion. De ce fait, la composition du conseil respecte une parité linguistique et l'article 518 bis du code des sociétés relatif au genre des administrateurs.

En outre, les statuts prévoient désormais une limite d'âge pour l'exercice du mandat d'administrateur, fixée à 70 ans. Tout administrateur est réputé démissionnaire de plein droit à la date de son 70ème anniversaire et est remplacé par un nouvel administrateur à la première des 2 opportunités suivantes : par cooptation lors de la première réunion qui suit du conseil d'administration ou par élection lors de la première assemblée générale qui suit.

Le conseil d'administration compte 4 administrateurs indépendants qui répondent aux critères de l'article 526 ter du code des sociétés.

Le mandat d'administrateur a une durée de 6 ans et est renouvelable.

Le conseil d'administration nomme un président parmi les administrateurs qui ne sont pas membres du comité de direction.

Evaluation périodique et formation

Une évaluation périodique du fonctionnement de la structure de gestion est en principe organisée tous les deux ans.

Engagement des administrateurs

Les administrateurs s'engagent à mettre continuellement à jour leurs compétences et à développer leurs connaissances de la société et de l'évolution du secteur des assurances.

3.1.1.3. Comité d'audit et de risques

Le 19 février 2009, le conseil d'administration a créé en son sein un comité d'audit et de risques.

Missions

En vue de renforcer l'efficacité de la surveillance des activités de l'entreprise par le conseil d'administration, le comité d'audit et de risques est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise, du suivi de l'audit interne et de ses activités, du suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire agréé, et de l'examen et du suivi de l'indépendance du commissaire agréé, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entreprise.

Il est en outre chargé non seulement de conseiller le conseil d'administration concernant la stratégie en matière de risques et l'organisation de la fonction de gestion des risques mais également d'assister le conseil dans sa mission de supervision de la mise en œuvre, par le comité de direction, de la stratégie en matière de risques.

Il exerce ainsi, conformément à l'article 52 § 4 de la loi Solvabilité II, les fonctions dévolues au comité d'audit et au comité des risques.

Ses responsabilités sont décrites dans la charte du comité d'audit et de risques, adoptée par le conseil d'administration du 2 avril 2009.

Composition

Le comité d'audit et de risques est composé d'au moins trois administrateurs non membres du comité de direction, dont la majorité est indépendante au sens de l'article 526ter du code des sociétés (cf.supra). Un président est désigné parmi ceux-ci.

Actuellement, il est composé de 5 administrateurs non exécutifs, dont 3 sont indépendants.

Afin de renforcer l'efficacité de ce comité, participent également aux réunions, sans en être membres, le président et le vice-président du comité de direction, l'auditeur interne, le CRO et le cas échéant le commissaire agréé.

3.1.1.4. Comité de nomination et de rémunération

Un comité de nomination et de rémunération a été créé le 19 février 2009 au sein du conseil d'administration. Il était à l'origine commun à Vitrufin SA et Ethias SA.

Le 4 juillet 2014, il a été décidé de mettre en place un comité de nomination et de rémunération propre à chacune de ces sociétés.

Un nouveau règlement d'ordre intérieur a donc été adopté le 23 octobre 2015.

Missions

Le comité de nomination et de rémunération est chargé de :

- (1) quant aux nominations des administrateurs non exécutifs et des membres du comité de direction
- a) élaborer la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des administrateurs non exécutifs et des membres du comité de direction à approuver par le conseil d'administration ;
 - b) définir les profils d'administrateur non exécutif et de membre du comité de direction ;
 - c) procéder à l'évaluation de l'aptitude initiale individuelle de tout candidat administrateur non exécutif ou membre du comité de direction ainsi qu'à l'évaluation collective d'expertise de l'organe concerné conformément à la politique d'évaluation d'aptitude ;
 - d) faire au conseil d'administration des propositions de nomination des administrateurs non exécutifs et membres du comité de direction;
 - e) procéder à l'évaluation continue des administrateurs non exécutifs et des membres du comité de direction (en cours de fonction ou préalablement à tout renouvellement);
 - f) faire au conseil d'administration des propositions de renouvellement des administrateurs non exécutifs et membres du comité de direction;
- (2) quant aux nominations des responsables des fonctions de contrôle indépendantes
- a) élaborer la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des responsables des fonctions de contrôle indépendantes à approuver par le conseil d'administration ;
 - b) définir le profil général des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
 - c) procéder à l'évaluation de tout candidat à une fonction de responsable d'une fonction de contrôle indépendante.
 - d) rendre un avis motivé sur toute candidature à l'attention du comité de direction;
- (3) quant aux rémunérations
- a) formaliser une politique de rémunération dont les principes s'appliquent aux administrateurs non exécutifs, aux membres du comité de direction, aux autres dirigeants effectifs, aux membres du personnel qui exercent des fonctions clés ou des fonctions de contrôle indépendantes ainsi qu'aux membres du personnel dont l'activité a ou est susceptible d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'entreprise ;
 - b) veiller à la mise en œuvre de cette politique de rémunération, notamment par la revue des rémunérations individuelles de l'ensemble des personnes visées ci-dessus;
 - c) procéder, à l'attention du conseil d'administration, à des recommandations sur le montant de la rémunération des membres du comité de direction;
 - d) procéder, à l'attention du conseil d'administration, à des recommandations sur le montant de rémunération fixe et du jeton de présence versés aux administrateurs non exécutifs, étant entendu que la fixation de ces montants relève de la compétence de l'assemblée générale.

Composition

Le comité de nomination et de rémunération est composé de maximum 4 administrateurs non exécutifs. Il est actuellement composé de 3 administrateurs non exécutifs et est présidé par le président du conseil d'administration.

3.1.1.5. Comité de direction

Dans un souci de cohérence, la composition du comité de direction a été identique au sein d'Ethias s.a. et d'Ethias Droit Commun jusqu'à la transformation de la forme juridique de cette dernière, le 27 décembre 2017. A cette occasion, il a en effet été décidé de confier la gestion journalière d'EthiasCo à un directeur général.

Missions

- (1) Le comité de direction exerce la direction effective et la gestion concrète des activités d'Ethias au quotidien, dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration.
- Il supervise les directions opérationnelles et veille au respect des compétences et responsabilités attribuées.
- Il formule au conseil d'administration des propositions en vue de la définition de la politique générale et de la stratégie de l'entreprise.

- (2) Il met par ailleurs en œuvre la politique générale de gestion des risques définie par le conseil d'administration, en adoptant les mesures nécessaires pour assurer la maîtrise des risques, en surveillant l'évolution du profil de risques de l'entreprise et en s'assurant que tous les risques sont identifiés et gérés de manière adéquate.
- (3) Il met en outre en place une structure organisationnelle et opérationnelle permettant de soutenir les objectifs stratégiques de l'entreprise et comprenant des mécanismes de contrôle interne adéquats. Dans ce cadre, il prend notamment les mesures nécessaires pour que l'entreprise dispose en permanence de fonctions de contrôle indépendantes adaptées (audit interne, compliance, contrôle actuariel et gestion des risques), met en œuvre les politiques organisationnelles définies par le conseil d'administration, veille à la mise en œuvre de la politique de rémunération de l'entreprise et à la fiabilité de l'information financière et du reporting prudentiel.
- (4) Il communique enfin au conseil les informations lui permettant d'exercer sa mission de surveillance des activités de l'entreprise, lesquelles comprennent notamment le rapport sur l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance.

Composition

Conformément aux statuts d'Ethias s.a., le conseil d'administration constitue en son sein un comité de direction composé de six membres.

Le conseil d'administration nomme le président et le vice-président du comité de direction au sein de celui-ci.

Les quatre autres membres sont nommés par le conseil d'administration sur proposition conjointe du président et du vice-président du comité de direction.

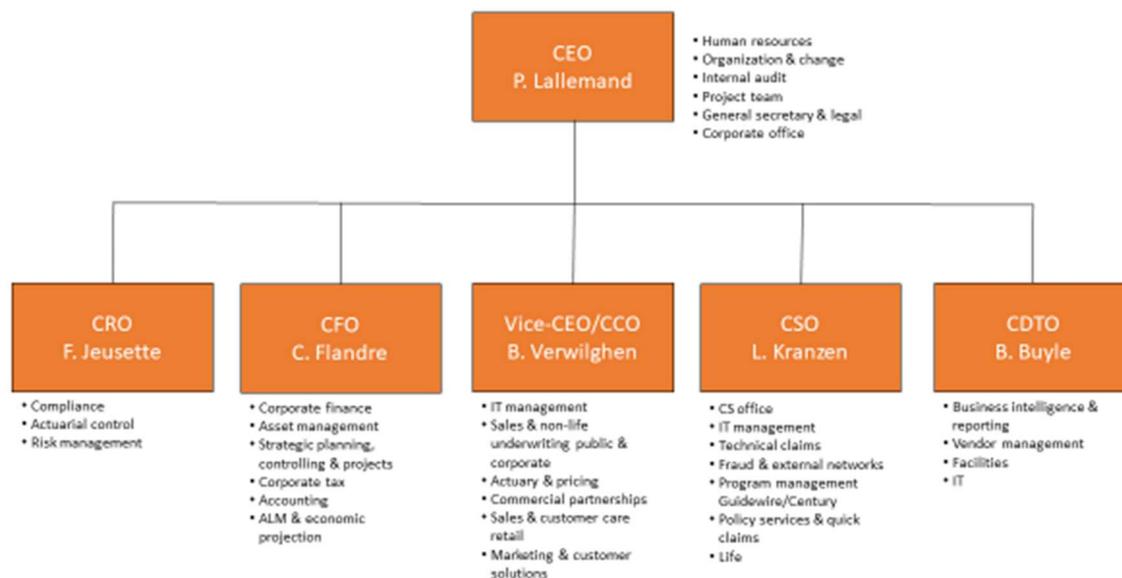
Suite au départ du CEO en septembre 2016, un nouveau CEO a été désigné par le conseil d'administration du 20 mars 2017. Une CFO a par ailleurs été nommée par le conseil d'administration du 31 juillet 2017.

Répartition interne des tâches

Une nouvelle architecture organisationnelle née du projet Ethias 2.0 a été mise en place en septembre 2017.

La répartition interne des tâches entre les membres du comité de direction a été revue à cette occasion.

L'organigramme opérationnel, qui couvre les lignes de reporting des personnes se situant sous les membres du comité de direction, peut être présenté comme suit :



La direction effective d'Ethias est confiée à un comité de direction composé de six membres : le président et le vice-président du comité de direction et quatre autres directeurs.

Il est attribué à chacun d'eux des domaines de compétences spécifiques.

Il est précisé que le CRO a, conformément à l'article 56 § 3, al. 2 et 3 de la loi Solvabilité II, obtenu l'autorisation de la BNB de cumuler la responsabilité des fonctions de gestion des risques, actuarielle et compliance.

Evaluation périodique

Le président du comité de direction organise une évaluation annuelle du fonctionnement du comité de direction. L'évaluation portant sur l'année 2017 est intervenue en janvier 2018.

3.1.1.6. Politique et pratiques de rémunération

En date du 23 mars 2016, le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, a adopté une politique de rémunération pour Ethias s.a.

Cette politique répond au prescrit de la circulaire BNB du 5 juillet 2016 relative aux attentes prudentielles de la BNB en matière de système de gouvernance (chapitre 8), en ce qu'elle définit les « identified staffs » et pose les principes généraux applicables à l'ensemble des membres du personnel mais également les dispositions spécifiques applicables aux membres du comité de direction, aux administrateurs non-exécutifs et aux fonctions de contrôle indépendantes.

Elle annule et remplace la charte de politique de rémunération du 15 janvier 2010.

Sont considérés comme « identified staffs » au sein d'Ethias s.a. :

- les administrateurs non-exécutifs,
- les membres du comité de direction,
- les membres du comité de coordination stratégique (N et N-1),
- les responsables des fonctions de contrôle indépendantes et
- les personnes susceptibles d'avoir une incidence matérielle sur le profil de risques d'Ethias ou « risk takers » (les collaborateurs participant aux différents comités d'investissement et les N-2 et N-3 dans le domaine de la souscription des risques au sein de la direction collectives).

Le système de rémunération applicable à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (à l'exception des membres du comité de direction mais en ce compris les « identified staffs » sous contrat de travail Ethias s.a.) a entièrement été revu courant 2017. La nouvelle dynamique salariale a été mise en place par voie de convention collective de travail datée du 13 décembre 2017, laquelle entre en vigueur au 1er janvier 2018. Cette nouvelle politique de rémunération ne fait plus de distinction selon que le collaborateur est engagé avant ou après le 1er janvier 2007. Elle met également un terme au régime spécifique jusqu'alors applicable aux inspecteurs.

Dans ce cadre, il est à noter que :

- Les « identified staffs » ne font pas l'objet d'un traitement spécifique en matière de rémunération ; Les particularités de leur fonction et le poids de celle-ci en termes d'impact sur le fonctionnement de la société ont néanmoins été pris en compte lors de leur pondération par un consultant externe. Dans certains cas, elles ont débouché sur un descriptif de fonction spécifique (par ex. responsable de l'audit interne et compliance officer) ;
- La nouvelle politique de rémunération prévoit l'octroi d'une rémunération variable dont le montant vise à récompenser les performances individuelles et collectives des collaborateurs. Dès 2018, l'octroi de la rémunération variable est en conséquence fonction de la réalisation d'objectifs tant individuels que collectifs. Les objectifs individuels sont au nombre de 2 minimum – 3 maximum et conditionnent 70% du montant pouvant être accordé au titre de rémunération variable. Les objectifs collectifs au nombre de 1 ou de 2 maximum sont fixés pour l'ensemble de l'entreprise par le Comité de direction et conditionnent 30% du montant pouvant être accordé au titre de rémunération variable. Les objectifs collectifs feront l'objet d'une C.C.T. 90 concernant les avantages non-récurrents liés aux résultats. Le montant pouvant être accordé au titre de rémunération variable est fonction d'un target bonus déterminé pour chaque Band de fonctions.
- Les politiques de rémunération applicables en 2017 ne prévoient pas l'octroi d'une rémunération variable, à l'exception de celle applicable aux fonctions d'inspecteurs généralistes collectives et d'inspecteurs régisseurs de sinistres pour lesquelles la rémunération variable est régie par un accord d'entreprise du 21 décembre 2012. Le montant alloué à ces derniers au titre de variable est fixé à 7.802,42 € (base à 100 %) par année de référence et par collaborateur et est tributaire de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le management ; ces objectifs peuvent être tant individuels que collectifs, étant entendu que les objectifs collectifs ne peuvent conditionner qu'au maximum 25 % du montant pouvant être accordé au titre de rémunération variable ; il est toutefois à noter que l'introduction d'un système de rémunération variable pour l'ensemble des collaborateurs est actuellement à l'étude dans un cadre plus global de stratégie reward ;
- Jusqu'en 2017 inclus, seules des conventions collectives de travail instaurant des avantages non-récurrents liés aux résultats (dites C.C.T. 90) ont été conclues en exécution d'accords d'entreprise. Pour 2017, les bénéficiaires de la C.C.T. 90 sont les collaborateurs exerçant une fonction de classe 1 à 9 et non bénéficiaires d'une assurance de groupe des cadres. L'objectif à atteindre est que le résultat opérationnel avant impôts prévu au business plan soit atteint à concurrence de 95% et ce, hors plan de fin de carrière et hors événements exceptionnels. Une seconde C.C.T. 90 a également été conclue au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. L'objectif est triple et porte sur la mise en ligne d'une vidéo participative mettant en évidence l'attachement des collaborateurs à l'entreprise, la réduction de 5% de la consommation de papier

blanc et le maintien, au 30 septembre 2017, du ratio combiné net normalisé d'Ethias S.A. au maximum sur le taux budgété dans le Business plan pour 2017, à savoir 94%. Le budget dédicacé à cette seconde C.C.T. 90 est calculé par référence à une enveloppe globale de 800.000 € en coût patronal.

Les **membres du comité de direction** ne sont pas visés par les politiques de rémunération susmentionnées à l'exception des principes généraux énoncés dans la politique de rémunération d'Ethias s.a. validée par le conseil d'administration en date du 23 mars 2016.

Pour ces derniers, un système de rémunération variable avait été validé en son principe en 2009 mais n'a jamais été mis en œuvre en raison du contexte de crise de l'entreprise. En sa séance du 23 octobre 2015, le Conseil d'administration a validé la mise en œuvre progressive, pour les membres du Comité de direction, de ce système de rémunération variable dont l'octroi est fonction de l'atteinte d'objectifs prédéfinis. Le montant visé serait de 3% de la rémunération annuelle en 2016 (payable en 2017), 6% en 2017 (payable en 2018) et 12% en 2018 (payable en 2019). A partir de 2019, seraient visés les montants initialement prévus (20 % de la rémunération annuelle) et éventuellement réévalués. Les rémunérations variables ne seraient pas incluses dans les bases de calcul des assurances de groupe. Pour la première fois en 2017, une rémunération variable a été versée sur cette base aux membres du Comité de direction tenant compte du degré d'atteinte des objectifs fixés pour 2016. Des objectifs ont par ailleurs été fixés pour 2017.

Les plans de pensions complémentaires sont pour leur part décrits dans les règlements d'assurance de groupe suivants :

- Règlement d'assurance de groupe n°148 - 9006 applicable au personnel engagé avant le 1er janvier 2007 ;
- Règlement d'assurance de groupe n°6076 - 9059 applicable au personnel engagé à partir du 1er janvier 2007 ;
- Règlement d'assurance de groupe n°602 - 9060 applicable aux cadres supérieurs, directeurs et membres du comité de direction.

Ces plans sont financés uniquement par des cotisations à charge de l'employeur. Les plans n°148 et 6076 comportent une garantie décès en plus d'une garantie vie.

Jusqu'au 30 juin 2017, l'ensemble de ces volets ont été gérés dans le cadre d'une assurance de groupe. A partir du 1er juillet 2017, les volets « retraite » des différents plans ont été transférés à un autre organisme de pension, à savoir à l'OFP Ethias Pension Fund, institution de retraite professionnelle, l'exécution des autres volets des Plans restant confiée à l'Assureur.

Les **administrateurs non exécutifs** perçoivent quant à eux un jeton de présence par séance (lorsqu'il y a plusieurs réunions sur une même journée, le jeton de présence est limité). Une indemnité supplémentaire, sous forme de montant fixe, leur est également allouée.

Les membres du comité d'audit et de risques ainsi que les membres du comité de nomination et de rémunération perçoivent un jeton de présence et une indemnité sous forme de montant fixe. Les membres du comité ad hoc n'ont quant à eux pas perçu de rémunération.

La rémunération globale des administrateurs est publiée dans le rapport annuel d'Ethias s.a. (annexe n° 19 au bilan et comptes de résultats). Par ailleurs, conformément au prescrit de l'article 100 du code des sociétés, la rémunération individuelle des administrateurs sera publiée dans le rapport de gestion 2017. Il a également été décidé de publier les rémunérations individuelles annuelles des membres du comité de direction.

3.1.1.7. Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants

En ce qui concerne les informations sur les transactions importantes conclues avec des membres du comité de direction ou du conseil d'administration ainsi qu'avec des personnes apparentées à celles-ci, il est à noter qu'un membre du comité de direction a bénéficié d'une avance sur police et d'un prêt hypothécaire.

3.1.2. Adéquation du système de gouvernance

Fin 2016, un diagnostic de conformité entre les pratiques d'Ethias SA en matière de gouvernance et les exigences légales et réglementaires en la matière a été engagé en toute transparence au sein de l'entreprise. Dans ce cadre, il a été demandé à différents collaborateurs de compléter des grilles d'analyse détaillées, couvrant l'ensemble des domaines relatifs à la gouvernance, afin d'identifier toute inadéquation ou défaillance et de proposer des mesures de remédiation. Les résultats de ces évaluations ont ensuite été challengés par une ou plusieurs fonctions de contrôle indépendantes, de manière à apprécier en toute indépendance l'adéquation du système de gouvernance.

Cet exercice a débouché sur la définition d'un plan d'action de renforcement de la gouvernance d'entreprise qui a été validé par le Conseil d'Administration du 23 mars 2017 et dont la réalisation est suivie de manière trimestrielle par le conseil d'administration.

3.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

3.2.1. Evaluation initiale de l'aptitude

Le conseil d'administration d'Ethias s.a. a établi, le 1er avril 2014, une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des administrateurs non exécutifs et membres du comité de direction ainsi qu'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle indépendantes en date du 23 octobre 2015.

En complément de ces politiques, le conseil d'administration d'Ethias s.a. a validé les profils de fonction suivants :

- profil général de membre du comité de direction ;
- profil général des administrateurs non exécutifs ;
- profil général de responsable d'une fonction de contrôle indépendante.

Ces politiques et profils s'inscrivent dans le cadre de la circulaire de la BNB du 17 juin 2013 relative aux normes en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle pour les membres du comité de direction, les administrateurs, les responsables de fonctions de contrôle indépendantes et dirigeants effectifs d'établissements financiers. Elles établissent les processus et critères que les organes compétents d'Ethias s.a. s'engagent à respecter dans le cadre des évaluations d'aptitude qu'ils effectuent.

L'aptitude vise d'une part l'expertise, qui englobe non seulement les connaissances et l'expérience adéquates mais également les compétences et d'autre part le comportement professionnel requis pour la fonction et l'honorabilité professionnelle, laquelle est liée à l'honnêteté et à l'intégrité de la personne. Pour les fonctions de membre du comité de direction et d'administrateur non exécutif, complémentaires à l'évaluation individuelle d'aptitude du candidat, le comité de nomination et de rémunération évalue également l'expertise de l'organe concerné de manière collective.

Le président du conseil d'administration veille en outre à ce que tout administrateur nouvellement nommé reçoive une information initiale appropriée lui permettant de contribuer rapidement aux travaux du conseil d'administration.

3.2.2. Contrôle de l'aptitude

L'aptitude s'évalue avant la prise de fonction mais également en cours de mandat et lors du renouvellement du mandat des administrateurs.

En cours de fonction, les politiques « fit & proper » prévoient l'obligation pour les collaborateurs exerçant une fonction de membre du comité de direction, d'administrateur non-exécutif ou de responsable de fonctions de contrôle indépendantes, de notifier sans délai tout élément nouveau susceptible d'influencer leur aptitude pour la fonction concernée. Les organes compétents s'autosaisissent également de tout élément nouveau susceptible d'influencer le caractère « fit & proper » des fonctions visées.

La réévaluation est réalisée par le comité de nomination et de rémunération pour les membres du comité de direction et les administrateurs non exécutifs et par le comité de direction pour les fonctions de contrôle indépendantes. Ces organes consignent par écrit le résultat de la réévaluation et peuvent prendre, le cas échéant, des mesures correctrices appropriées permettant de remédier à la situation. Ils peuvent notamment proposer de réorganiser la répartition des responsabilités au sein de l'organe concerné ou proposer une formation à la personne ou à une partie ou l'ensemble des membres de l'organe auquel elle appartient afin de s'assurer que l'expertise collective de ce dernier est suffisante. Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, il peut être proposé de mettre fin à la fonction de la personne concernée.

Le dossier de réévaluation des administrateurs et membres du comité de direction est ensuite transmis au conseil d'administration et à la BNB, laquelle peut à son tour procéder à une nouvelle évaluation de la personne concernée. Le dossier de réévaluation des fonctions de contrôle indépendantes est quant à lui transmis au comité de nomination et de rémunération et à la BNB.

L'aptitude est également réexaminée en cas de renouvellement du mandat d'un administrateur non exécutif ou exécutif, le comité de nomination et de rémunération analysant le formulaire de la BNB complété par la personne concernée ainsi que, pour les membres du comité de direction, les résultats des évaluations annuelles précédemment accomplies par le conseil d'administration quant à la réalisation de leurs objectifs. Si la personne concernée fait part d'un élément nouveau pouvant influencer défavorablement son aptitude pour la fonction concernée, celle-ci sera alors réévaluée. Le comité de nomination et de rémunération transmet ensuite la proposition de renouvellement au conseil d'administration, accompagnée le cas échéant du dossier de réévaluation. La BNB est informée de la proposition de renouvellement et reçoit, le cas échéant, le dossier de réévaluation.

En 2017, le comité de nomination et de rémunération et le conseil d'administration ont procédé à une évaluation de l'aptitude des membres du comité de direction, celle-ci ayant été décidée dans le cadre de l'évaluation du système de gouvernance d'Ethias s.a. présentée à la BNB fin mars 2017. Celle-ci est intervenue en mars 2017 sur base des réponses apportées par les membres du comité de direction à un questionnaire établi par le compliance officer et aux questions complémentaires posées par le comité de nomination et de rémunération lors d'un entretien individuel avec chacun d'eux. Celle-ci a permis au comité de nomination et de rémunération et au conseil de confirmer le caractère « fit & proper » de B. Buyle, B. Verwilghen, Ph. Lallemand, F. Jeusette et L. Kranzen. Il est précisé que le caractère « fit & proper » de C. Flandre a été évalué lors de son engagement, en juillet 2017.

Il a par ailleurs été décidé de procéder à l'évaluation « fit & proper » des administrateurs non exécutifs. Celle-ci a été menée en janvier 2018 par le comité de nomination et de rémunération, avec la collaboration d'un consultant externe pour ce qui concerne les membres dudit comité, sur base d'un entretien avec l'administrateur concerné et des réponses qu'il a apportées à un questionnaire élaboré par le compliance officer. A l'issue de cette réévaluation, le comité de nomination et de rémunération a considéré que chacun des administrateurs réévalués disposait des qualités « fit & proper » nécessaires à l'exercice de leur fonction.

D'une manière générale, il a été convenu que le comité de nomination et de rémunération réalisera tous les 3 ans une évaluation « fit & proper » approfondie des administrateurs et membres du comité de direction telle que celle menée début 2018 et une évaluation classique, une fois par an, avant le conseil d'administration qui convoque l'assemblée générale ordinaire. Lors d'une évaluation classique, le comité de nomination et de rémunération examinera les éléments ou faits dont il a connaissance ou qui sont communiqués par les administrateurs et qui seraient de nature à remettre en cause leur caractère « fit & proper ».

3.3. Système de gestion des risques, processus ORSA et fonction de gestion des risques

3.3.1. Système de gestion des risques

3.3.1.1. Objectifs d'une gestion des risques de l'entreprise

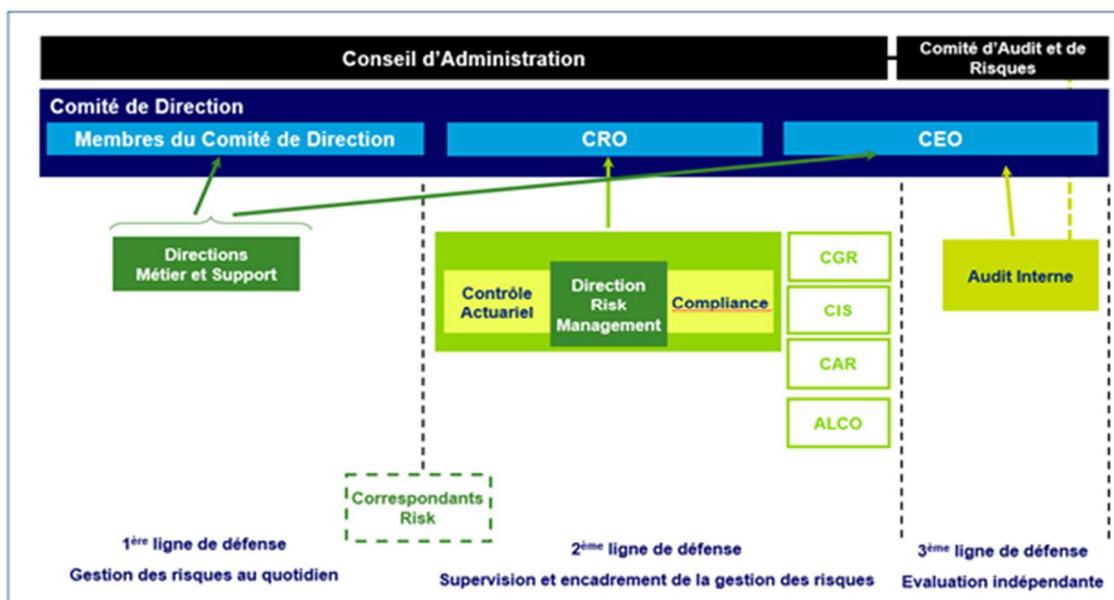
En plus de son activité métier qui consiste à gérer les risques souscrits par ses clients, comme toute entreprise, une compagnie d'assurances est elle-même confrontée à diverses catégories de risques. Dans ces conditions, il s'agit de gérer au mieux l'incertitude en identifiant les risques auxquels l'entreprise est confrontée, en les évaluant et en les traitant par une réponse efficace afin de les contrôler et les maîtriser.

Le but est de parvenir au meilleur équilibre qui soit entre les objectifs et les risques associés, une aversion excessive au risque pouvant elle-même constituer un risque, et en gardant à l'esprit que parallèlement à toute menace, il existe des opportunités. Le dispositif de gestion des risques en général ne constitue pas un but en soi, mais plutôt un moyen, un outil de gestion et de maîtrise des risques. Les actions de maîtrise des risques doivent être en adéquation avec leur apport à la réalisation des objectifs et la culture de l'entreprise. En d'autres termes, les mesures prises doivent apporter une réelle plus-value et proscrire un contrôle inutile et superflu.

En ce sens, l'objectif assigné au processus de gestion générale des risques est de « fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation, en maintenant l'exposition au risque dans les limites de l'appétence au risque ».

3.3.1.2. Trois lignes de défense

La bonne gouvernance d'une compagnie d'assurances requiert la mise en place des fonctions d'audit interne, de compliance, de risk management et de contrôle actuariel. Ces fonctions sont non seulement des fonctions de contrôle indépendantes mais également des fonctions de gouvernance. Leurs conclusions et avis se traduisent dans des mesures visant à renforcer la structure de gestion, l'organisation et le contrôle interne. Ces fonctions sont structurées de manière à mettre en place trois lignes de défense :



Première ligne de défense - Le suivi journalier des risques

La première ligne de défense est assurée par les lignes opérationnelles et les fonctions support (Accounting, Asset Management, IT, Human Resources, ...). Il leur revient d'identifier les risques posés par chaque opération et de respecter les procédures et les limites posées. Les cadres de l'entreprise restent responsables de la gestion des risques au quotidien et donc de l'implémentation des traitements à apporter aux risques au sein de leur sphère de compétence, en respectant les systèmes de limites qui leur sont édictées par les dirigeants de l'entreprise. Le personnel d'exécution est responsable du respect et de l'application des procédures opérationnelles en vigueur.

Ethias veille à ce que chaque employé ait une compréhension adéquate des risques susceptibles de menacer la bonne réalisation des activités dont il a la charge. Ainsi, chaque employé a la responsabilité d'identifier et d'évaluer les risques encourus de façon continue.

Deuxième ligne de défense - La supervision des risques

La deuxième ligne de défense comprend les fonctions de contrôle que sont la fonction de gestion des risques (Risk Management), la fonction actuarielle (Contrôle Actuariel) et la fonction Compliance, qui sont chargées de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par la 1ère ligne, selon les règles et procédures prévues.

Ces trois fonctions dépendent du CRO, qui assure la coordination transversale des travaux et l'échange adéquat d'informations pertinentes.

Le Chief Risk Officer, membre du Comité de Direction, est chargé de s'assurer que la structure de gestion des risques d'Ethias est opérationnelle et d'en améliorer l'efficacité et l'efficience. Les entités qui dépendent hiérarchiquement du CRO l'assistent dans son évaluation du profil de risque de la société, de son alignement sur la stratégie et l'appétence au risque, ainsi que dans l'identification des risques futurs.

Cette deuxième ligne de défense, indépendante de la première, maintient un cadre méthodologique et des processus sous-jacents permettant le contrôle et la supervision de la structure de gestion des risques mise en place. En cas de dépassement du profil de risque souhaité par Ethias, elle peut intervenir au niveau opérationnel pour initier des changements et supporter la première ligne de défense dans la résolution des problèmes.

Notons que l'expertise actuarielle est représentée à deux niveaux : au niveau de la première ligne de défense, c'est-à-dire dans les lignes opérationnelles, afin d'effectuer les travaux actuariels servant les opérations et les aspects tarifaires (par exemple le calcul de réserves) ainsi qu'au niveau de la seconde ligne de défense via le département de Contrôle Actuariel qui dépend du CRO.

Les chartes du Risk Management, de la Compliance et du Contrôle Actuariel, validées par le Comité de Direction et approuvées par le Conseil d'Administration définissent le statut, les objectifs, les missions ainsi que l'organisation de ces fonctions. Le reporting annuel à destination de l'autorité de contrôle est abordé dans les chartes des différentes fonctions.

Enfin, afin de renforcer la gouvernance des risques, le comité de direction d'Ethias organise des comités dédiés à la gestion des risques. Ces comités sont consultatifs et leurs recommandations sont validées par le Comité de Direction.

Le **Comité de gestion des Risques** (« CGR ») a pour mission d'établir les stratégies en matière de gestion des risques, de suivre l'état de l'ensemble de risques, de superviser les outils, mesures et actions de traitement des risques.

Le **Model Coordination Committee** (« MCC ») a pour mission de veiller et contribuer au respect, dans le cadre de risque défini par le Conseil d'administration, de l'ensemble des normes internes et réglementaires de développement et d'utilisation des modèles quantitatifs internes qu'utilise Ethias aux fins, notamment, de la gestion de ses risques technico-financiers et de sa gestion Actif / Passif. Ce comité rapporte au CGR.

Le **Comité d'Investissement Stratégique** (« CIS ») a pour missions de fixer les lignes de conduite pour la stratégie des investissements et de suivre les portefeuilles d'investissement dans le respect de l'appétence aux risques fixé par le Conseil d'Administration et des systèmes de limites financières validées par le Comité de Direction.

Le **Comité Assurance Réassurance** (« CAR ») suit les risques techniques des produits existants, analyse les actions de mitigation des risques techniques, analyse les modifications des produits existants ou les propositions de nouveaux produits et supervise le programme de réassurance.

L'**ALCO** a pour mission de contribuer à la protection d'Ethias dans ses aspects liquidité, rentabilité, et solvabilité via la mise en adéquation des actifs et des passifs de l'entreprise.

Chaque comité est présidé par un membre du comité de direction. Le CRO est présent dans chaque comité dédié à la gestion des risques. La volonté du comité de direction et du conseil d'administration a été de créer des « comités forts », de façon à organiser une gouvernance efficace en matière de risques dans l'entreprise. Dans ce but également, les responsabilités de chaque comité ont été clairement établies par le biais d'un règlement d'ordre intérieur.

Troisième ligne de défense - L'évaluation indépendante

La troisième ligne de défense est assurée par l'audit interne, qui évalue, entre autres, le respect des procédures par les première et deuxième lignes de défense et, plus largement, l'efficacité du système de contrôle interne. Afin d'assurer son indépendance, cette entité rapporte directement hiérarchiquement au CEO et fonctionnellement au Comité d'Audit et des Risques.

En matière de gestion des risques, le Conseil d'Administration d'Ethias SA assume la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques. Pour mener à bien ses missions, il s'appuie sur le Comité d'Audit et de Risques. Le Comité d'Audit et de Risques conseille le Conseil d'Administration pour les aspects concernant le Risk Appetite et le niveau de tolérance en matière de risques, analyse le reporting en matière de risques, challenge la mise en œuvre du système de gestion des risques par le Comité de Direction, et en vérifie la bonne application.

3.3.1.3. Typologie des risques

La typologie des risques fournit la base d'un langage commun à tous les acteurs prenant part au processus de gestion des risques et constitue la base explicative des indicateurs agrégés des risques (ex : niveau de solvabilité). La typologie reprend les risques que l'entreprise considère comme potentiellement importants. La politique générale des risques réfère à la typologie des risques reprise ci-après. La typologie adoptée par Ethias est présentée dans le schéma ci-dessous et

- s'appuie sur les modules de la formule standard utilisée pour calculer les besoins réglementaires en capitaux dans le référentiel Solvabilité 2 (en vert dans le schéma)
- est complétée par les risques non couverts par la formule standard (en orange dans le schéma)

Risques d'assurance			
Risque de souscription Vie	Risque de souscription Non - Vie	Santé SAV	Santé non SAV

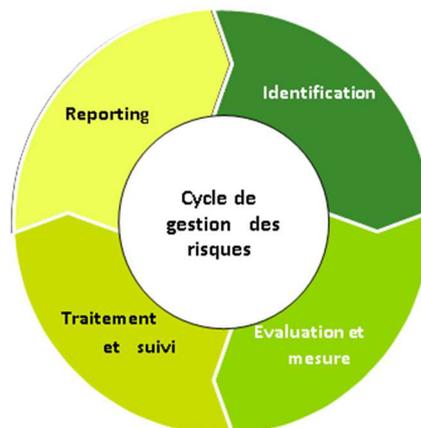
Risque de mortalité	Risque de tarif et provisionnement	Risque de catastrophe	
Risque de longévité	Risque de catastrophe	Risque de mortalité	Risque de tarif et provisionnement
Risque de d'invalidité - incapacité	Risque de dépenses	Risque de longévité	Risque de cessation (rachat)
Risque de dépenses		Risque d'invalidité-incapacité	
Risque de révision		Risque de dépenses	
Risque de cessation		Risque de révision	
Risque de catastrophe		Risque de cessation (rachat)	

Risques Financiers			Risques Non financiers		Risques externes et d'environnement
Risque de marché	Risque de contrepartie	Risque de liquidité	Risques opérationnels	Autres risques non financiers	Risque stratégique et de réputation

Risque de taux	Risque de downgrade	Risque de liquidité de marché	Risque de modèle
Risque actions	Risque de défaut	Risque de liquidité de financement	
Risque sur actifs immobiliers			Risque de concentration
Risque de spread			
Risque de change			
Risque de concentration			

3.3.1.4. Processus de gestion des risques

La gestion des risques repose sur le processus cyclique suivant :



Identification des risques

Les risques potentiels internes et externes susceptibles de menacer les activités et ainsi de porter atteinte à la réalisation des objectifs de l'entreprise doivent être clairement identifiés. Il convient d'identifier les tendances et les événements du passé (historiques de survenance).

Le cas échéant assisté du risk management, le management détermine pour chacun de ces objectifs, les risques qui y sont associés, c'est-à-dire les événements susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la réalisation des objectifs de l'entreprise. L'identification des événements potentiels passe par la combinaison de plusieurs méthodes : facteurs déclencheurs, historique d'incidents, corrélation entre risques au niveau individuel et agrégé, tendances, workshops d'identification de risques

Quelques risques sont par exemple

- la tarification inadaptée des produits d'assurance entraînant la non rentabilité des produits concernés ;
- la communication par le client d'informations erronées (sinistre déjà survenu au moment de la souscription, ...) (fraude à l'assurance) ;
- un signalétique erroné menant à une segmentation (âge, code postal, ...) inopportune ou encore à un régime fiscal inadapté (cas des assurances vie) ;
- la perte de documents signés par le client (contrats retournés signés, déclaration de sinistre, ...) ;
- un niveau d'exposition au risque trop élevé d'un portefeuille d'actifs financiers.

Evaluation et mesure des risques

En fonction de la catégorie de risques, différentes méthodes d'évaluation et de mesure des risques identifiés sont mises en place :

- méthodes quantitatives d'évaluation et de mesure des risques financiers et des risques d'assurances ;
- méthodes semi-quantitatives d'évaluation des risques opérationnels en termes de leur probabilité de survenance et de l'impact potentiel (ampleur des dommages) qu'ils peuvent causer en cas de réalisation. La subdivision de la cartographie des risques opérationnels en plages de fréquence et d'impact dans une matrice aidera à décider de la manière (actions de maîtrise) dont les risques doivent être traités au mieux.

Chaque entité est confrontée à une multitude de risques, parfois transverses, affectant différents niveaux de l'organisation. Pour bien quantifier le risque, il est important de bien définir leurs causes (facteurs de risques) afin de bien traiter les risques ainsi que leurs conséquences parfois multiples (impact en cascade).

Il est important d'identifier les interdépendances (corrélations) entre les risques, une même cause pouvant produire des conséquences différentes.

Traitement et suivi des risques

Une fois les risques identifiés, évalués et mesurés, il s'agit de définir, en fonction de l'appétence au risque retenue, la réponse au risque la plus adéquate parmi les différentes options de traitement possibles entre l'évitement (suppression de l'activité porteuse du risque), le transfert (réassurance, assurance), l'atténuation, le partage (la mutualisation) ou l'acceptation du risque (l'entreprise supporte elle-même le risque).

Il convient de définir via un plan d'actions les mesures à mettre en place pour les risques importants et modérés, afin que leur probabilité de survenance et/ou l'ampleur des dommages potentiels en cas de réalisation se situe dans les limites de l'appétence au risque.

Quelques mesures d'atténuation en réponse aux risques sont par exemple la mise en place d'un système de limites financières, de guides de souscription actant et formalisant les règles à suivre en matière de souscription, d'un scoring tenant compte des antécédents en matière de sinistralité (sur base d'une attestation de sinistre délivrée par l'ancienne compagnie), l'examen du véhicule sujet à couverture, l'exigence d'une copie de la carte d'identité pour la souscription de produits exposés au blanchiment d'argent...

Reporting

L'information et la communication autour du système de gestion des risques sont essentielles au sein d'une entreprise. En fonction de la nature des éléments d'information véhiculés, elles doivent dans une certaine mesure répondre à des critères de confidentialité ou de transparence.

La composante reporting traverse l'ensemble de l'organisation. La prise de décisions effectives et efficaces est étroitement dépendante de la qualité de l'information délivrée aux décideurs. Ethias tente de délivrer l'information (financière, légale, économique, opérationnelle, ...), adéquate et pertinente au bon destinataire dans une forme et un délai opportuns, afin de permettre à chacun de comprendre son propre rôle dans le dispositif de gestion des risques et de pouvoir assumer pleinement ses responsabilités.

Le reporting couvre la communication interne à l'entreprise mais également la communication externe vers les tiers (clients, fournisseurs, presse, autorités de contrôle, ...). Ethias veille à garantir une granularité de l'information adéquate (niveau de détail, périodicité) et une communication de l'information sous une forme adaptée au profil du destinataire.

En matière de reporting interne, il s'agit aussi de traduire le plan d'actions de maîtrise des risques en les concrétisant au sein de politiques (le quoi) déclinées en procédures (le comment) diffusées de manière à assurer la mise en place effective des mesures de traitement des risques retenues et une surveillance permanente des risques.

3.3.1.5. Politique générale de gestion des risques

La gestion des risques de l'entreprise est régie par une politique générale des risques approuvée par le comité de direction et confirmée par le conseil d'administration.

La politique générale des risques reprend :

- le Risk Appetite, qui fixe les limites de tolérance globales à l'entreprise
- le principe de la cascade des systèmes de limites,
- la typologie des risques et les politiques spécifiques associées à chaque risque,
- la manière dont le capital réglementaire est calculé (formule standard) et les conditions d'application de l'ajustement de volatilité,
- la manière dont les risques sont agrégés entre eux,
- une brève description des tests de résistance et de la manière dont ils permettent de vérifier le respect des limites associées au risk appetite, en lien avec l'ORSA (qui fait l'objet d'une politique séparée)
- les éléments de reporting,
- le système de gouvernance, couvrant les responsabilités principales des organes décisionnels jusqu'aux entités opérationnelles.

Le système de limites est repris dans un document séparé de la politique générale des risques.

3.3.1.6. Politiques de risques spécifiques

La politique générale des risques est complétée d'une série de politiques spécifiques approuvées par le comité de direction et confirmées par le conseil d'administration.

Risques d'assurance :

- Politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement
- Politique de réassurance
- Politique de crédit hypothécaire

Risques financiers :

- Politique de gestion du risque d'investissement
- Politique ALM
- Politique de liquidité

Risques non financiers :

- Politique de gestion du risque opérationnel et politiques associées :
 - o Politique de continuité des activités
 - o Politique générale de sécurité (Privacy inclus)
- Politique de gestion du risque de concentration
- Politique de gestion des modèles

Risques externes et d'environnement :

- Politique de gestion des risques stratégiques et de réputation

Les politiques de risque sont la traduction directe des décisions du conseil d'administration en termes d'appétence au risque. Les grands principes de gestion des risques, énoncés dans la politique générale des risques, s'appliquent aux politiques spécifiques.

3.3.1.7. Révision des politiques

Les politiques de gestion des risques de l'entreprise font l'objet d'une rédaction/révision annuelle.

3.3.1.8. Appétence au risque et systèmes de limites

Risk appetite

Le risk appetite, encore dénommé appétence au risque, traduit le « degré d'acceptabilité » du risque de l'entreprise. Le risk appetite est un indicateur clé stratégique du système de gestion des risques. Le risk appetite et les objectifs stratégiques de l'entreprise doivent être cohérents entre eux. Le risk appetite est du ressort du conseil d'administration. En pratique, il est proposé par le Chief Risk Officer, validé par le comité de direction et approuvé par le conseil d'administration. Les politiques de risque sont la traduction directe de la vision du conseil d'administration en termes d'appétence au risque. Tout comme les objectifs stratégiques sont traduits en objectifs opérationnels, le risk appetite tel qu'approuvé par le conseil d'administration doit également se traduire, au travers des politiques, en termes opérationnels.

L'appétence au risque d'Ethias est articulée autour de quatre axes principaux : la solvabilité, la rentabilité, la liquidité et l'excellence opérationnelle, dans le respect de ses valeurs, des lois et réglementations.

Axes	Description du Risk Appetite
Solvabilité	Ethias mesure les impacts de ses décisions stratégiques sur l'évolution de sa solvabilité et prend les mesures adéquates afin que sa couverture réglementaire du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) respecte la réglementation à tout moment même en cas de réalisation de stress tests importants
Rentabilité	Ethias maintient une profitabilité durable, assure une croissance rentable et maîtrise la volatilité de ses résultats techniques comptables. Ethias porte une attention particulière sur l'instauration d'une culture de maîtrise des coûts.
Liquidité	Ethias veille à limiter ses actifs illiquides afin d'éviter de devoir vendre des actifs dans une situation de crise. Ethias doit suivre de façon régulière des indicateurs de liquidité et vérifier la qualité de sa liquidité dans des scénarios stressés.
Excellence Opérationnelle	Ethias se repose sur une gouvernance en matière de gestion des risques qui lui permet une analyse approfondie des risques assurantiels, des risques financiers, des risques de réputation et des risques opérationnels. Ethias optimise en permanence ses processus, son efficacité informatique et opérationnelle et son contrôle interne. Ethias porte aussi une attention particulière aux recommandations du régulateur ainsi qu'aux risques de sécurité et de continuité pouvant impacter potentiellement les processus majeurs.

Déclinaison du risk appetite en systèmes de limites

Le Risk Appetite est cascadié dans l'entreprise afin d'instaurer un système de gestion des risques cohérent à partir des organes décisionnels jusqu'au niveau de la gestion opérationnelle. Ce système de gestion des risques est basé sur un ensemble de politiques de gestion des risques, un ensemble de systèmes de limites et un ensemble de processus de suivi et de remontée des risques.

du « second best rating » : S'il existe plusieurs sources de ratings différentes, on prendra en considération la notation qui correspond « au deuxième rating le plus élevé ».

De plus, la direction asset management réalise des fiches d'analyse crédit sur base d'une méthodologie uniforme.

3.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

3.3.2.1. Mise en œuvre de l'ORSA

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) fait l'objet d'une politique dédiée.

Aux fins de répondre aux trois évaluations¹ réglementaires distinctes de l'ORSA, le processus ORSA d'Ethias s.a. est mis en œuvre par le biais de différents processus et sous-processus (capital planning, calculs de SCR, QRT, adéquation formule standard, ...) proportionnés à la nature, l'ampleur et la complexité des risques propres d'Ethias s.a.

Ethias s.a. mène l'évaluation prospective de son besoin global de solvabilité sur un horizon au moins égal à celui de son business plan. La vision prospective présente une quantification détaillée des risques « pilier 1 » de Solvency II. Concernant les risques non repris dans le pilier 1, des stress tests sont opérés dans l'exercice de capital planning afin de vérifier la suffisance des fonds propres économiques.

Ethias s.a. projette non seulement le ratio de couverture du SCR, mais également celui du MCR, au minimum sur l'horizon de son business plan.

Ethias s.a. soumet les risques importants identifiés à un éventail suffisamment large d'analyses de stress tests ou de scénarios afin de fournir une base adéquate pour l'évaluation du besoin global de solvabilité.

Une analyse de l'adéquation de la formule standard en regard du profil de risque est également effectuée.

Les résultats de l'évaluation de besoin global de solvabilité se concrétisent par :

- un niveau des moyens nécessaires (du capital ou d'autres moyens) pour faire face aux risques importants
- le cas échéant, la définition de plans de remédiation

Concernant la conformité avec les exigences de calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle d'Ethias s.a. :

- a) contribue à déterminer si Ethias s.a. respecte de façon permanente les exigences relatives au calcul des provisions techniques;
- b) recense les risques potentiels découlant des incertitudes liées à ce calcul.

Concernant l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR, Ethias s.a. a procédé en 2016 et en 2017 à une première analyse du caractère adéquat ou non de la formule standard à son profil de risque spécifique. Le périmètre de l'analyse porte actuellement sur les risques de marché (le risque actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de spread (corporates et govies) et le risque immobilier) et les risques opérationnels, là où les déviations potentielles sont estimées les plus importantes.

3.3.2.2. Intégration de l'ORSA aux processus de gestion et de prise de décision

L'évaluation prospective du besoin interne en capital et les scénarios de stress retenus sont menés sur base des hypothèses du plan d'affaires (business plan) retenues par le comité de direction. Le stress testing du capital planning challenge les hypothèses du business plan et estime leur impact sur la solvabilité future.

¹ Evaluation du besoin global de solvabilité ; évaluation du respect permanent des exigences réglementaires de capital concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

La soumission de la définition des stress tests, des résultats et conclusions de l'ORSA à l'approbation du comité de direction, à la revue par le comité d'audit et des risques et à la validation du conseil d'administration, permet à ces organes de valider les mesures de remédiation proposées et de définir des mesures complémentaires.

Le cas échéant, l'exercice ORSA peut conduire à la révision du risk appetite, indicateur clé prérequis qui conditionne l'ensemble du processus de gestion des risques.

Les résultats et conclusions de l'ORSA sont communiqués en interne aux membres du personnel pour lesquels cela est pertinent.

3.3.2.3. Fréquence de l'ORSA

Ethias procède à un ORSA régulier au moins annuellement. Le calendrier de réalisation de l'ORSA régulier est rattaché à la stratégie d'Ethias et à son business plan.

Un changement majeur du profil de risque de l'entreprise déclenche un ORSA qualifié d'ORSA non régulier. Plusieurs situations pourraient mener à un changement de profil de risque. Par exemple : le démarrage de nouvelles branches d'activité, des remaniements des limites de tolérance au risque, des remaniements au niveau de notre structure de réassurance, des transferts de portefeuille, des modifications de la composition des actifs, etc...

3.3.3. Fonction de gestion des risques

3.3.3.1. Description de la fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques (Risk Management) veille à ce que tous les risques significatifs de l'entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement déclarés. Elle fournit une vue complète de toute la gamme des risques auxquels l'entreprise est exposée/ Elle participe activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque de l'entreprise ainsi qu'à toutes les décisions de gestion ayant une incidence significative en matière de risque.

La fonction de gestion des risques est organisée en une Direction Risk Management, dépendant du Chief Risk Officer. Les missions du Chief Risk Officer et du Risk Management sont présentées ci-dessous.

Missions du Chief Risk Officer

Le Chief Risk Officer

- coordonne le développement, l'implémentation et la maintenance du système de gestion des risques, challenge et monitore l'exécution de ce système
- établit la politique générale des risques et propose le risk appetite ainsi que les limites de tolérance aux risques, à destination du Comité de direction, de sorte que le Comité de direction puisse adéquatement conseiller le Conseil d'administration
- assure le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ainsi que la mise en œuvre d'un reporting détaillé, complet et pertinent en matière de risques, à destination du Comité de direction et du Comité d'Audit et de Risques
- est hiérarchiquement responsable des trois fonctions de contrôle indépendantes de deuxième ligne : la fonction actuarielle (ou « Contrôle Actuariel »), le Risk Management et la fonction Compliance
- assure la coordination transversale des travaux et l'échange adéquat d'informations pertinentes entre les trois fonctions de contrôle indépendantes, ainsi qu'avec l'Audit interne
- conseille le Comité de direction et le Conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur
- communique, au Comité de direction et au Conseil d'administration de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants et des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques

S'agissant des modèles quantitatifs

- assure la présidence du Model Coordination Committee (MCC)

S'agissant des Comités dédiés aux risques

- Le Chief Risk Officer est présent dans chacun des comités dédiés à la gestion des risques. La volonté du Comité de direction et du Conseil d'administration a été de créer des « comités forts », de façon à organiser une gouvernance efficace en matière de risques dans l'entreprise.

Missions de la Direction Risk Management

Le Risk Management a pour missions principales:

- d'établir, pour le CRO et le Comité de direction, les politiques spécifiques de gestion des risques et les politiques transversales reprises dans son périmètre
- de définir, en collaboration avec le métier et à destination du CRO et du Comité de direction, les systèmes de limites opérationnelles en cohérence avec les limites de tolérance aux risques;
- de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par la 1^{ère} ligne, selon les règles et procédures prévues
- d'identifier et évaluer, en collaboration avec le métier, les risques émergents
- de mesurer les besoins en capital réglementaire et les besoins internes en capitaux
- d'effectuer le contrôle de deuxième ligne de la valorisation des actifs et passifs financiers et de l'ALM
- de coordonner l'exercice d'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et en particulier l'exercice de stress testing annuel
- par le biais du Comité de gestion des risques, de rapporter de manière indépendante au Comité de direction quant au profil de risque de l'entreprise et son adéquation avec le risk appetite
- de participer aux processus de décision opérés par les comités dédiés à la gestion des risques, tout en conservant un avis indépendant par rapport à ces comités
- d'assister et conseiller les organes de décision, y compris sur les matières stratégiques
- de sensibiliser tous les collaborateurs et développer une culture de maîtrise des risques au sein d'Ethias
- d'apporter son support à la première ligne de défense dans la mise en œuvre du système de gestion des risques et dans la résolution des problèmes
- de veiller à la cohérence entre les différents reportings envoyés au régulateur pour ce qui concerne les aspects « risques » ainsi que les aspects tels que la gestion financière, la continuité et l'infrastructure informatique.

S'agissant des modèles quantitatifs :

- de développer et d'opérationnaliser les modèles quantitatifs de modèles actuariels et financiers, en étroite collaboration avec les utilisateurs
- de développer le modèle quantitatif interne de mesure des besoins en capitaux (le « modèle interne » au sens de Solvency II) : conception, mise en œuvre et test du modèle, suivi documentaire, analyse de la performance et reporting y relatif, information au Comité de direction de la performance du modèle et des éléments à améliorer ainsi que l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées.

Les missions du Risk Management sont adaptées en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise de manière à s'adapter à l'environnement réglementaire, à l'évolution de l'entreprise et à répondre aux besoins spécifiques du Comité de direction, dans un souci permanent de pragmatisme et d'optimisation des compétences et des ressources disponibles.

3.3.3.2. Statut de la fonction de gestion des risques

Gouvernance de la fonction de gestion des risques

- Au niveau du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration évalue périodiquement, et au moins une fois par an, l'efficacité du système de gouvernance et, en particulier, le bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes, dont la fonction de gestion des risques.

Le Conseil d'administration prend l'initiative de promouvoir la fonction de gestion des risques dans la conduite des affaires. Il veille à ce qu'Ethias dispose d'une politique de gestion des risques et en encourage le respect.

Le Conseil approuve la politique de gestion des risques et évalue au moins une fois par an si elle est adaptée aux activités de l'entreprise.

b) Au niveau des administrateurs non exécutifs

Les administrateurs non-exécutifs organisent, au moins une fois par an, une réunion d'évaluation avec le CRO, portant sur :

- le respect de la charte de la fonction de gestion des risques et l'évaluation du fonctionnement de la fonction de gestion des risques,
- les interactions entre la fonction de gestion des risques, le Comité de direction (le cas échéant via le Comité de gestion des risques) et le Comité d'audit et de risques,
- les difficultés éventuellement rencontrées dans l'exercice des missions et la mise en œuvre des recommandations et avis, ainsi que de l'adéquation entre les objectifs et les moyens disponibles.

c) Au niveau du Comité d'audit et de risques

Le Comité d'audit et de risques prend connaissance du rapport annuel de la fonction de gestion des risques.

Le Comité d'audit et de risques veille à ce que le Comité de direction prenne les mesures nécessaires pour que l'établissement dispose en permanence d'une fonction de gestion des risques indépendante adéquate.

Le Comité d'audit et de risques confirme la charte de la fonction de gestion des risques et le programme de travail de la fonction de gestion des risques, préalablement validés par le Comité de direction.

Le Comité d'audit et de risques évalue au moins une fois par an la qualité du système de gestion des risques, par le biais de l'évaluation du système de gouvernance.

Le procès-verbal décrit en détail les délibérations du Comité. Il reproduit de manière détaillée les informations sur lesquelles les membres du Comité se sont basés. Il recense le résultat des délibérations ainsi que toutes les mesures décidées par le Comité.

d) Au niveau du Comité de direction

Le Comité de direction prend les mesures nécessaires pour qu'Ethias dispose en permanence d'une fonction de gestion des risques indépendante adéquate.

Le Comité de direction est responsable de la maîtrise du système de gestion des risques. Il veille à l'établissement et à la mise en place de procédures qui identifient, mesurent, surveillent et, dans la mesure du possible, maîtrisent les risques.

Il veille également à la mise en place d'une structure organisationnelle qui définit des responsabilités claires en matière de fonction de gestion des risques, attribue des compétences en la matière et définit des lignes de reporting.

Le Comité de direction approuve le programme de travail de la fonction de gestion des risques et veille à ce que celle-ci reçoive les ressources humaines et autres nécessaires à son exécution.

Le Comité de direction informe à temps la fonction de gestion des risques de tout élément neuf en matière d'évolutions, d'initiatives, de projets et de produits afin de pouvoir identifier et maîtriser un éventuel risque. Il lui communique tous les documents requis pour l'exercice de ses missions, dont les extraits des procès-verbaux de ses réunions et les notes de fond qui lui ont été communiquées.

Le Comité de direction informe le Comité d'audit et de risques des manquements significatifs en matière de système de gestion des risques.

Le Comité de direction arrête les mesures correctrices à prendre et les sanctions précises qu'il appliquera en cas de non-respect de la politique de gestion des risques ou en cas de lacunes graves relevées par la fonction de gestion des risques, en cas de non-respect de recommandations faites par la fonction de gestion des risques et en cas de mise en œuvre inexistante, insuffisante ou tardive des exigences dans les domaines relevant de la compétence de la fonction de gestion des risques.

3.3.4. Plans d'urgence

Le processus d'élaboration de plans d'urgence mis en place par Ethias repose sur la méthodologie suivante :

- L'**identification des risques de discontinuité** sur base des différents scénarii applicables à son organisation avec pour but d'examiner les possibilités que des menaces puissent entraîner une interruption non planifiée des activités de l'entreprise ;
- L'**analyse d'impact Business (BIA)** c'est-à-dire une analyse d'impact destinée à quantifier les conséquences de la réalisation des risques de discontinuité, que ce soit à l'égard des clients, des contreparties, des marchés et du personnel, ou sur le plan des services internes, de la situation financière ou de la réputation de l'établissement.

Le BIA, réalisé en étroite **collaboration avec les directions opérationnelles et de support**, a pour objet de :

- définir les biens et services qui doivent être maintenus compte tenu des missions d'Ethias et des exigences réglementaires relatives aux prestations en faveur de la clientèle ;
- identifier les processus, activités, systèmes et ressources critiques au sein de l'entreprise ;
- déterminer la durée maximale qu'Ethias juge acceptable pour restaurer ses entités, fonctions et systèmes critiques après une interruption non planifiée des activités ;
- déterminer la réduction jugée acceptable des services fournis à des tiers et le délai admis pour la reprise des services habituels et des activités normales après une interruption non planifiée des activités ;
- établir l'ordre de priorité pour la reprise des activités en tenant compte des impacts en termes de diminution du bien-être ou de la santé ou de la sécurité du personnel et des clients, de dommages financiers, de diminution de la qualité des produits et services offerts à la clientèle, de dommages causés à la réputation, ...

Elaboration des mesures de continuité et de rétablissement

Ethias élabore, en fonction de la stratégie établie, un ensemble de mesures qui peuvent être à la fois préventives, correctives et réactives.

- Mesures préventives : actions entreprises pour éviter d'éventuels problèmes pour anticiper la survenance de certains risques. Il s'agit de mettre en place un certain nombre de dispositifs de secours, par exemple, un réacheminement des télécommunications, des groupes électrogènes en cas de pannes électriques, des backups des données informatiques, etc ...
- Mesures réactives (BCP) : mesures qui entrent en vigueur si un risque devient manifeste et permettent de mettre le plus rapidement possible un terme à la menace et d'en limiter - autant que possible - les conséquences néfastes.
- Mesures correctives (BCP) : actions entreprises afin de retrouver un niveau de service comparable à celui précédant l'interruption non planifiée des activités.

3.4. Système de contrôle interne, fonction compliance

3.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des mesures qui, sous la responsabilité de la direction de l'entreprise d'assurances, doivent assurer avec une certitude raisonnable :

- une conduite des affaires ordonnée et prudente, encadrée d'objectifs bien définis ;
- une utilisation économique et efficace des moyens engagés ;
- une connaissance et une maîtrise adéquate des risques en vue de protéger le patrimoine ;
- l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de celle relative à la gestion ;
- le respect des lois et règlements ainsi que des politiques générales, plans et procédures internes².

Articulé selon le modèle des trois lignes de défense, le système de contrôle interne mis en place au sein d'Ethias vise à prémunir l'entreprise contre les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ses objectifs.

Ce système est composé des éléments suivants, étroitement liés entre eux :

- Environnement de contrôle

L'environnement dans lequel les tâches et responsabilités sont accomplies constitue le socle de toute organisation. On retrouve, entre autres, chez Ethias :

- une politique d'intégrité ;

² Circulaire NBB_2015_21 du 13 juillet 2015 concernant le contrôle interne et la fonction d'audit interne.

- des comités spécialisés créés au sein du conseil d'administration, composés en partie d'administrateurs indépendants, ainsi que quatre fonctions de contrôle indépendantes ;
- un organigramme et des descriptions de fonction consultables sur l'intranet ;
- l'Ethias competence center, qui s'adresse à tout le personnel et qui offre un éventail croissant de formations techniques, commerciales, comportementales et managériales, afin d'assurer un développement permanent des compétences et une formation continue. La gestion de carrière ainsi que la gestion prévisionnelle des emplois et compétences constituent deux voies de développement pour les années à venir ;
- un processus annuel de fixation d'objectifs et d'évaluation de la performance pour chaque collaborateur.

- Appétence au risque et fixation des objectifs

Le risk appetite d'Ethias, adapté à Solvency II, a été approuvé par le conseil d'administration et est articulé autour de 4 axes principaux : la solvabilité, la rentabilité, la liquidité et l'excellence opérationnelle. Chacun de ces axes est ensuite développé de manière à préciser concrètement les objectifs et les lignes directrices à mettre en place.

Le business plan, issu du processus annuel de planification, traduit en termes financiers, pour chaque direction, les actions et ambitions pour les 5 années à venir.

- Identification, analyse et maîtrise des risques

Cette composante est détaillée à la section relative au processus de gestion des risques.

- Activités de contrôle

Guides de souscription, système de limites financières, double signature, revue/approbation par la hiérarchie, ... sont des exemples d'activités de contrôle mises en œuvre au sein d'Ethias.

- Information & communication et surveillance & monitoring

Le reporting à destination du comité de direction a fait l'objet d'une révision fin 2017 : l'executive dashboard a été remplacé par le management reporting. Ce reporting, établi trimestriellement par le contrôle de gestion et destiné au comité de direction, remonte les messages clés sur 6 axes du pilotage de la société et de sa performance (bgaap à ce jour) :

1. Rentabilité nette et opérationnelle versus budget ; décomposition par activité (non vie – vie – Réassurance) ;
2. Frais généraux vs budget ; Rémunérations et ETP, frais informatiques ;
3. Performance des collectivités (rentabilité vs budget – portefeuille, ...) ;
4. Performance des particuliers (rentabilité vs budget – portefeuille – sorties, ...) ;
5. Gestion financière : performance financière des assets (extrait de l'investment management dashboard (« IM Dashboard »)) ;
6. Impôts.

Pour chaque axe, le management reporting reprend un executive summary avec les messages importants, une vue synthétique graphique des KPI clés ainsi qu'une analyse « waterfall » expliquant l'évolution observée par rapport au budget avec en annexe quelques tableaux détaillant les KPI.

Ces documents sont analysés, partagés et commentés avec les « Head of » en charge des différents axes dans le cadre de la revue trimestrielle (quarterly business review).

Dérivent de ce management reporting les dashboards à destination du comité d'audit et de risques et du conseil d'administration.

Par ailleurs, les directions/départements établissent périodiquement des rapports spécifiques à leurs activités.

Des organes de coordination se réunissent régulièrement à tous les niveaux de l'entreprise en vue de partager les informations nécessaires à leurs missions et de prendre les mesures qui s'imposent.

Enfin, les comités dédiés à la gestion des risques, mis en place par le comité de direction, sont des outils de suivi, de décision et de reporting en matière de risques.

3.4.2. Missions et mise en œuvre de la fonction compliance

La compliance (fonction de vérification de la conformité) est une fonction de contrôle indépendante au sein de l'entreprise, en deuxième ligne de défense, axée sur le respect des règles liées à l'intégrité des activités et à la maîtrise du risque de compliance.

Le positionnement, les domaines de travail, les missions, la gouvernance, le reporting, le statut, l'organisation et les prérogatives de la fonction sont décrits dans une charte. Cette charte se fonde sur la législation de contrôle et la circulaire BNB 2012_14 / FSMA 2012_21 du 4 décembre 2012 relative à la fonction de compliance. Sa dernière version a été

approuvée par le comité de direction le 2 mai 2017 et confirmée par le comité d'audit et de risques et par le conseil d'administration le 16 mai 2017.

3.4.2.1. Positionnement de la fonction de compliance

Au sein d'Ethias, le CRO, responsable de la fonction de gestion des risques et membre du comité de direction, assure la responsabilité des tâches de la fonction actuarielle mais également celle de la fonction compliance, étant précisé que l'exercice de ces 3 fonctions est assuré distinctement.

3.4.2.2. Domaines de travail légaux, réglementaires et spécifiques de la compliance

Les domaines de travail de la fonction sont précisés dans la charte compliance. Il s'agit des domaines énumérés dans la circulaire « compliance » précitée et de ceux qui auront été ajoutés à la liste sur proposition du compliance officer, responsable de la fonction de compliance. Cette proposition est fondée sur une analyse de risque et évaluée par le comité de direction en concertation avec le comité d'audit et de risques.

Au 31 décembre 2017, la compliance est chargée de veiller au respect des règles légales et/ou réglementaires d'intégrité et de conduite dans les domaines suivants :

- dispositions l'article 42. §1 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance,
- dispositions du point 5.4 de la circulaire BNB_2016_31 du 5 juillet 2016 relative aux attentes prudentielles de la BNB en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance,
- prévention du blanchiment de capitaux,
- respect d'embargos spécifiques, en ce compris le gel d'avoirs de certaines personnes et entités,
- prévention des mécanismes particuliers de fraude fiscale,
- principes en matière de bonne politique de rémunération,
- règles relatives à l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées,
- prêts, crédits et garanties aux dirigeants, actionnaires et personnes apparentées,
- règles « fit & proper »,
- gestion des conflits d'intérêts,
- whistleblowing,
- lutte contre la corruption,
- règles de conduites « AssurMiFID » visant à assurer la protection des utilisateurs de produits et services financiers,
- autres dispositions relatives à la protection du preneur d'assurance, à l'information au client, à la publicité, au labelling, aux interdictions de commercialisations,...
- pratiques de gestion en matière de sous-traitance,
- intermédiation en assurances et distribution d'assurances,
- législation relative au crédit hypothécaire,
- législation relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur,
- législation anti-discrimination,
- législation sur la vie privée,
- codes et règles de conduite Assuralia,
- valeurs et règles d'intégrité internes.

3.4.2.3. Missions principales

Participation à l'élaboration de la politique d'intégrité, à son évaluation et au contrôle de son respect

La fonction de compliance participe à titre consultatif, avec le comité de direction, à l'élaboration de la politique d'intégrité (instructions, directives, politiques, codes de déontologie et/ou procédures) et à sa mise à jour.

De manière régulière et au moins une fois par an, le compliance officer revoit la liste des éléments constitutifs de la politique d'intégrité et en contrôle la pertinence et l'adéquation à l'organisation et aux activités d'Ethias.

Elaboration d'un plan d'action

La compliance élabore un plan d'action écrit qui repose sur une analyse méthodique du risque et donne une description suffisamment détaillée de la nature et de la fréquence des missions de contrôle qui seront effectuées au cours d'une période spécifiée (une ou plusieurs années).

Ce plan d'action est actualisé au moins une fois par an.

Identification, évaluation et monitoring des risques de compliance

Le document de référence en la matière est la « *Méthodologie de gestion des risques de compliance* ».

Le monitoring réalisé par la compliance complète les mesures de contrôle mises en place par les lignes opérationnelles et fonctions de support, en première ligne de défense. Il a pour objectif d'évaluer et de s'assurer de la robustesse de leur dispositif de maîtrise des risques.

Le monitoring intervient après l'identification et l'évaluation préalables des risques de compliance potentiels, détectés dans le cadre de la veille réglementaire exercée par la compliance.

Il comprend les activités suivantes (I) l'évaluation des procédures, contrôles et directives mis en place au sein des lignes opérationnelles et fonctions de support (« *tests of design* »), (II) l'évaluation de l'efficacité et de la permanence de ces procédures et mesures de contrôle de première ligne (« *tests of effectiveness* »), (III) l'émission de recommandations et le suivi de leur mise en œuvre et (IV) la réalisation de contrôles ciblés.

Avis et conseil

La compliance délivre des avis et conseils concernant l'application concrète des lois, règlements, normes et codes qui relèvent de ses domaines de travail, soit lorsqu'elle est consultée, soit dans le cadre de l'exercice de ses missions de contrôle et de l'émission de recommandations.

Formation et sensibilisation

La compliance veille, en collaboration avec les lignes opérationnelles et fonctions de support, à la sensibilisation des collaborateurs en matière de détection et de maîtrise des risques de compliance.

Elle prête également son concours à la conception et à l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs dans des domaines relevant de sa sphère d'activités.

3.4.2.4. Gouvernance

Au niveau du conseil d'administration et du comité d'audit et de risques constitué en son sein

Le conseil d'administration prend l'initiative de promouvoir l'intégrité dans la conduite des affaires. Il approuve la politique d'intégrité et évalue au moins une fois par an si elle est adaptée aux activités de l'entreprise.

Il évalue périodiquement, et au moins une fois par an, l'efficacité du système de gouvernance et, en particulier, le bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes, dont la compliance.

Il veille à ce que le comité de direction prenne les mesures nécessaires pour qu'Ethias dispose en permanence d'une fonction de compliance indépendante adéquate.

Il confirme la charte et le plan d'action de la compliance et évalue au moins une fois par an si les risques de compliance sont suffisamment identifiés et maîtrisés.

Au niveau du comité de direction

Le comité de direction élabore la politique d'intégrité.

Il prend les mesures nécessaires pour qu'Ethias dispose en permanence d'une fonction de compliance indépendante adéquate.

Il approuve le plan d'action de la compliance et veille à ce que celle-ci reçoive les ressources humaines et autres nécessaires à son exécution.

3.5. Fonction d'audit interne

3.5.1. Missions

L'audit interne a pour mission de donner, de manière indépendante, au conseil d'administration et au comité de direction une assurance raisonnable quant à la qualité et à l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques, ainsi que des systèmes et processus de bonne gouvernance de l'établissement. Il assiste les membres de ces organes dans leur mission en la matière. Les évaluations réalisées à ces fins par l'audit interne dans le cadre des missions d'assurance portent sur les aspects suivants :

- le respect des lois, règlement, règles, procédures et contrats ;
- l'atteinte des objectifs stratégiques de l'organisation ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- l'efficacité et l'efficience des opérations et des programmes ;

- la protection des actifs.

Tous les processus, activités, fonctions, systèmes, opérations de l'établissement et de ses filiales appartiennent au champ d'investigation de l'audit interne, sans réserve, ni exception. Les activités externalisées entrent également dans le champ de l'audit interne, étant entendu qu'il appartient à l'établissement de prendre les dispositions nécessaires³ afin de permettre à l'audit interne d'exercer sa mission.

Le cas échéant, l'audit interne participe à des activités de conseil⁴. Avant de les accepter, le responsable de l'audit interne considère dans quelle mesure ces activités de conseil sont susceptibles de créer de la valeur ajoutée et d'améliorer les processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle de l'organisation. Cette fonction de conseil constitue une fonction accessoire qui ne peut en aucun cas compromettre la mission de base, ni la responsabilité et l'indépendance de jugement de l'audit interne. Le comité de direction et le comité d'audit et de risques sont informés de ces activités de conseil, soit par leur inscription au plan d'audit, soit par le biais du rapport d'activités.

L'audit interne est également chargé de l'évaluation des cas de fraude interne⁵ dans une optique d'amélioration des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne.

L'audit interne évalue, notamment par ses missions et dans son rôle de troisième ligne de défense, si les risques encourus par Ethias dans le cadre de ses diverses activités sont perçus et couverts de manière adéquate.

Il est aussi attentif à l'amélioration continue du fonctionnement et de la réputation des entités du groupe, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles. Une convention d'audit énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne au sein de ces entités en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette convention confère notamment à la fonction d'audit interne une indépendance vis-à-vis des activités auditées, lui assurant l'impartialité pour l'exécution de sa mission.

L'audit interne a, en principe, un accès illimité aux informations, aux documents et biens matériels ou immatériels. Il peut demander à toute personne les éléments nécessaires qu'il juge indispensables à l'exécution de ses missions.

3.5.2. Charte d'audit

La charte d'audit interne d'Ethias, définie comme la loi fondamentale des auditeurs, reconnaît leur rôle, leur fournit le laissez-passer nécessaire pour assurer leurs missions et leur donner une identité. Elle protège également les audités en imposant aux auditeurs des devoirs et des principes déontologiques. La charte d'audit interne est revue au besoin et au minimum tous les 3 ans afin de garantir l'adéquation permanente de la capacité d'intervention de l'Audit Interne avec les missions qui lui sont assignées. La dernière version, intégrant les exigences de la circulaire NBB_2015_21 concernant le contrôle interne et la fonction d'audit interne, a été adoptée par le Conseil d'Administration d'Ethias s.a. du 20 octobre 2017.

La charte est portée à la connaissance de tous les collaborateurs d'Ethias via sa publication sur l'intranet.

Le responsable de l'audit interne évalue annuellement si la mission, les pouvoirs, et les responsabilités définis dans la charte permettent toujours au service d'audit interne d'atteindre ses objectifs. Il communique le résultat de cette évaluation au comité de direction et au conseil d'administration.

3.6. Fonction actuarielle

Ethias a mis en place une fonction de contrôle actuariel dans le but d'étendre les missions de la fonction actuarielle au contrôle de tout sujet requérant un avis actuariel indépendant. De manière plus concrète, cette fonction est chargée d'émettre des jugements et de conseiller le comité de direction et en particulier le Chief Risk Officer sur les aspects actuariels de la gestion des risques.

Le contrôle actuariel est, sur les plans hiérarchique et organisationnel, détaché de l'activité opérationnelle sur laquelle il porte et est ainsi rattaché au Chief Risk Officer. Le responsable du département répond aux exigences de la BNB en matière d'expertise et d'honorabilité.

³ A travers notamment l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

⁴ Citons à titre d'exemples : remise d'un avis, participation temporaire à une équipe projet ou à un groupe de travail, organisation d'une formation.

⁵ Les cas de fraude interne sont analysés et traités en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines ainsi que la hiérarchie de la (des) personne(s) impliquée(s) dans la fraude.

Le responsable du contrôle actuariel informe sans délai le comité de direction quand il détecte une situation qu'il juge inhabituelle. Il s'adresse également directement au président du comité de direction, au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge, lorsque la situation le requiert.

Le contrôle actuariel évalue préalablement son degré d'indépendance pour chaque mission dont il a la charge.

Dans le cadre du processus de validation du modèle interne, Ethias s.a. évalue la qualité et l'indépendance de la validation. La validation est gérée par le contrôle actuariel mais le recours à une validation externe est possible pour assurer l'indépendance.

La charte stipule que le responsable du contrôle actuariel et ses collaborateurs directs doivent avoir accès à toute information utile à leur mission. Afin d'assurer une bonne information des dossiers techniques, le responsable du département est membre du comité assurance réassurance.

Les responsabilités-clés du contrôle actuariel sont les suivantes ;

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription et la tarification;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance;
- émettre un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que le respect de la réglementation en la matière ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques;
- effectuer des contrôles de seconde ligne dans le cadre des 3 piliers de Solvency II
- collaboration aux grands projets en assurant la validation interne
- approuver les éléments techniques sous-tendant la valorisation des passifs d'assurance sous la norme IFRS17.

Le contrôle actuariel émet pour chacune de ses missions un rapport de validation ou un avis indépendant en fonction du caractère de la mission. Ces rapports sont destinés au comité de direction et contiennent les recommandations éventuellement émises lors de la mission. Un suivi de ces recommandations est également réalisé par le contrôle actuariel.

Par ailleurs, il établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'il soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La charte intitulée « contrôle actuariel » reprend, de manière détaillée, les principes de base, l'organisation, les compétences, l'indépendance, les responsabilités clés, les missions et le reporting du contrôle actuariel.

Cette charte a été revue fin 2017 et approuvée par le CRO. Elle doit encore être validée par le comité de direction et pas le conseil d'administration.

3.7. Sous-traitance

3.7.1. Éléments essentiels de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a été revue par le conseil d'administration d'Ethias s.a. du 21 décembre 2017 afin de tenir compte de la loi de contrôle du 13 mars 2016 et des dispositions du chapitre 7 de la circulaire BNB 2016-31 en matière de gouvernance.

Il faut entendre par sous-traitance tout appel à des tiers, prestataires de services, pour l'exercice d'activités, de fonctions ou de processus propres à l'entreprise d'assurance, que ceux-ci soient destinés aux clients ou à l'entreprise elle-même.

La politique de sous-traitance d'Ethias met en place une structure d'encadrement des activités sous-traitées par l'entreprise, en développant différents principes.

Les mêmes règles de base s'appliquent à tout type de sous-traitance, qu'il s'agisse de sous-traitance externe ou de sous-traitance opérée au sein du groupe ou que la sous-traitance porte sur des fonctions ou activités critiques ou importantes ou non. La sous-traitance d'une fonction ou activité critique ou importante est toutefois soumise à des règles d'encadrement additionnelles.

Une fonction ou activité est considérée comme critique ou importante lorsqu'elle est essentielle aux activités de l'entreprise au point que celle-ci ne serait pas en mesure de fournir ses services aux preneurs d'assurance sans la dite fonction ou activité.

Aussi, Ethias s.a. considère comme critiques ou importantes ses activités « cœur de métier » à destination des assurés, les opérations qui participent directement à leur exécution ainsi que les fonctions de contrôle indépendantes, à savoir :

- les activités cœur de métier et les opérations participant directement à leur exécution:
 - o la tarification et la conception des produits d'assurance,
 - o la gestion des contrats d'assurance et des sinistres,
 - o la gestion du portefeuille d'actifs,
 - o la comptabilité,
 - o les opérations de développement et de maintenance IT qui participent directement à l'exécution de ces activités et le stockage des données.

- les fonctions de contrôle indépendantes :
 - o l'audit interne,
 - o la compliance,
 - o la gestion des risques,
 - o la fonction actuarielle.

Sont par contre considérées comme non-critiques les activités « corporate », à destination de l'entreprise elle-même, telles que la RH, le marketing, la communication interne et externe, la gestion des immeubles sociaux, le legal, les formations ou le recouvrement de primes impayées.

3.7.2. Sous-traitance de services informatiques

Ethias externalise, auprès de sa filiale NRB, la prise en charge de nombreux services informatiques.

3.8. Autre information importante concernant le système de gouvernance

Il n'est identifié aucune autre information importante concernant le système de gouvernance.

4. Profil de risque

4.1. Risque de souscription

4.1.1. Définitions

4.1.1.1. Risque de souscription non-vie

Le risque de souscription en non-vie reflète le risque découlant des engagements d'assurance non-vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

■ Risque de tarif et de provisionnement

Le risque de tarification et de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres. La définition inclut aussi le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance. Ce risque prend en compte l'inflation et l'hyperinflation.

■ Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

4.1.1.2. Risque de souscription santé

Le risque de souscription en Santé reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance Vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

La Santé similaire à l'assurance vie (santé SAV)

Le risque de souscription santé SAV résulte de la souscription d'obligations d'assurance santé poursuivie sur une base technique similaire à l'assurance vie. Ce module comprend aussi les annuités résultant de contrats de santé non SAV comme les contrats d'indemnisation des travailleurs ou des contrats d'accident. Les risques sous cette catégorie sont les mêmes que les risques sous 'Risque de souscription Vie', hors risque de catastrophe.

La santé similaire à l'assurance non-vie (santé non SAV)

■ Risque de tarif et de provisionnement

Le risque de tarif et de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés ainsi que la date de survenance et le montant des règlements de sinistres. La définition inclut aussi le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

■ Risque de cessation

Le risque de cessation est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de réduction, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices.

■ Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de l'incertitude importante, liée à l'accumulation inhabituelle de risques qui se produit dans ces circonstances extrêmes, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix.

4.1.1.3. Risque de souscription vie

Le risque de souscription en vie reflète le risque découlant des engagements d'assurance Vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

■ Risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de

mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance.

■ **Risque de longévité**

Le risque de longévité est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance.

■ **Risque d'invalidité-incapacité**

Le risque d'invalidité-incapacité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

■ **Risque de dépenses**

Le risque de dépenses est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance (ou de réassurance) vie. Le risque de dépenses inclut l'inflation.

■ **Risque de révision**

Le risque de révision est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne.

■ **Risque de cessation**

Le risque de cessation est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de réduction, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices.

■ **Risque de catastrophe**

Le risque de catastrophe en vie est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou irréguliers, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

4.1.2. Evaluation du risque de souscription

Les risques de souscription sont évalués via le calcul des mesures d'exposition, la sensibilité des mesures d'exposition aux facteurs de risques les plus importants et via le calcul du capital de solvabilité requis selon la formule standard.

4.1.3. Exposition au risque de souscription

Le tableau suivant reprend le best estimate des provisions techniques, par ligne d'activités.

En milliers d'euros	31-déc-17
Non-vie (hors santé)	1.775.205
Santé (similaire à la non-vie)	317.778
Santé (similaire à la vie)	1.389.121
Vie (hors assurance indexée et en unités de compte)	10.128.709
Assurance indexée et en unités de compte	826.446

4.1.4. Concentration du risque de souscription

Les activités d'assurance et de réassurance sont concentrées sur le territoire belge.

Les activités se répartissent sur les deux segments principaux d'assurés: d'une part, les Collectivités et Entreprises et, d'autre part, les Particuliers. Le positionnement d'Ethias envers les Collectivités et Entreprises explique la forte concentration de la souscription aux Collectivités et Entreprises.

En termes de lignes d'activités ventilées selon la norme Solvabilité II, nous relevons une concentration du risque de souscription pour les activités d'assurance d'indemnisation des travailleurs : il s'agit d'une part du portefeuille Accidents du travail Loi 71 et d'autre part du portefeuille Accidents du travail Loi 67.

4.1.5. Sensibilité au risque de souscription

Le tableau ci-dessous reprend des estimations de l'effet induit par la modification de différentes hypothèses de valorisation des best estimates (meilleures estimations) sur l'évaluation des contrats d'assurance vie. Les ordres de grandeur utilisés se rapprochent de ceux définis par la norme Solvabilité II.

En milliers d'euros	31-déc-16
Risque de mortalité	
Augmentation de la mortalité de 15%	-15.664
Risque de longévité	
Augmentation de l'espérance de vie de 20%	28.154
Risque de dépenses	
Augmentation des frais généraux de 10%	21.062
Doublement de l'inflation au lieu du vecteur d'inflation du cas de base	36.179

4.1.6. Atténuation du risque de souscription

4.1.6.1. Création d'un nouveau produit ou modification de produit existant

La pénétration d'un nouveau marché, le lancement d'un nouveau produit, l'extension des services et garanties offerts aux clients, sont soumis à une revue complète et formelle de tous les risques potentiels associés au lancement de telles initiatives et à des procédures d'acceptation des risques qui suivent les lignes hiérarchiques.

Le produit est étudié sous tous ses aspects : marketing, juridique, fiscal, rentabilité, contraintes ALM, compliance... conformément à la procédure de création d'un nouveau produit ou modification de produit existant validée par le CD d'Ethias SA en date du 17 novembre 2014 et du 21 décembre 2015.

L'analyse est soumise au comité d'Assurance-Réassurance ainsi qu'aux organes de décision pour approbation (Comité de Direction et Conseil d'Administration).

4.1.6.2. Limites de souscription

Des guides de souscription fixent les limites à respecter en matière de souscription (limites de nature sectorielle, limites contractuelles de capitaux assurés, limites contractuelles d'indemnisation...).

En collectivités, les souscripteurs respectent des guides de souscription qui fixent les limites en matière de souscription. Ces limites portent à la fois sur les conditions générales et particulières des contrats, sur la tarification et sur la hauteur du risque. Ils déterminent également le niveau de pouvoir accordé en fonction du niveau hiérarchique et les procédures à suivre, un bureau d'acceptation décidant en dernier ressort au niveau opérationnel.

Pour les particuliers, les souscripteurs sont soumis à des procédures d'acceptation des risques qui suivent les lignes hiérarchiques et à certaines limites implémentées dans les systèmes informatiques. Des guides de souscription fixent également les limites en matière de souscription.

4.1.6.3. Tarification

Les tarifs sont établis par les actuaires-tarificateurs et sont soumis à l'avis du contrôle actuariel.

4.1.6.4. Réassurance

Les services actuariat et le service réassurance déterminent les besoins de la société en réassurance. Les traités sont revus chaque année en fonction des capacités de souscription de l'entreprise et des demandes de la production. Le comité d'Assurance-Réassurance supervise le programme de réassurance.

La réassurance est conclue sur base de traités qui concernent un portefeuille dans sa globalité ou sur base de conventions facultatives relatives à des risques sortant du cadre des traités. La majorité de ces contrats sont conclus sur une base non proportionnelle.

Gestion non-vie

Les différents portefeuilles (autos, accidents du travail, accidents droit commun, responsabilité civile, incendie, tous risques, tous risques chantiers et décennales) sont réassurés par des traités en excédent de sinistre. La réassurance intervient lorsqu'un sinistre ou un événement dépasse un montant déterminé en fonction de l'aversion au risque.

Les capacités achetées sont fonction des limites de souscription et/ou des SMP (Sinistre Maximum Possible) dans les traités en excédent de sinistre par risque. Elles sont fonction de scénarii catastrophe très prudents pour les traités en excédent de sinistre par événement. Les maladies professionnelles sont réassurées sur base d'un traité en quote-part.

Gestion vie

Les risques décès et invalidité sont réassurés sur base d'un traité en excédent de sinistre.

Gestion non-vie et vie

En cas d'accident touchant au moins deux personnes assurées en accidents du travail, en accidents droit commun, en décès ou en invalidité, un traité en excédent de sinistre par événement intervient globalement au-dessus des traités présentés ci-dessus.

Le terrorisme est réassuré au travers du pool national TRIP. Notre rétention après intervention de TRIP est également réassurée.

4.2. Risque de marché

4.2.1. Définitions⁶

Le risque de marché reflète le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur des actifs et des passifs d'Ethias suite à la volatilité des marchés financiers.

Par ailleurs, le risque de marché reflète en principe toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier au regard de leur durée.

Le risque de marché sur les placements financiers afférents aux contrats en unités de compte est supporté par l'assuré. En fonction, ces placements financiers ne sont pas pris en compte au sein des différentes analyses présentées ci-dessous.

4.2.1.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est le risque associé à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt (en ce compris la pente) ou la volatilité des taux d'intérêt.

Des fluctuations de taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur les produits commercialisés par la compagnie, par exemple sur les garanties et les participations bénéficiaires, ainsi que sur la valeur des placements de la compagnie. Ce risque découle de la différence de sensibilité des actifs et des passifs aux variations des taux d'intérêt.

4.2.1.2. Risque de spread de crédit

Le risque de spread est le risque associé à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

4.2.1.3. Risque de prix sur actions

Le risque actions est le risque associé à la sensibilité de la valeur des instruments financiers aux changements affectant le niveau de la valeur de marché des actions.

4.2.1.4. Risque de prix sur immeubles de placement

Le risque sur immobilier est le risque associé à la sensibilité de la valeur des instruments financiers aux changements affectant le niveau de la valeur de marché des actifs immobiliers.

4.2.1.5. Risque de change sur les monnaies étrangères

Le risque de change est le risque associé à la sensibilité de la valeur des instruments financiers libellés en devises étrangères aux changements affectant le niveau des taux de change.

4.2.1.6. Risque de concentration sur les risques de marché

Le risque de concentration sur les risques de marché est constitué des risques de pertes supplémentaires supportés par l'entreprise du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs (pertes accrues par la concentration d'investissements dans une zone géographique ou un secteur d'activité), soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

⁶ Dans ce chapitre, la notion de valeur de marché s'entend au sens large de la « juste valeur » telle que définie dans la section 5.

4.2.2. Evaluation du risque de marché

Les risques de marché sont évalués via le calcul des mesures d'exposition, la sensibilité des mesures d'exposition aux facteurs de risques les plus importants, le suivi des ratings et via le calcul du capital de solvabilité requis selon la formule standard.

4.2.3. Exposition au risque de marché

En 2017, la majorité des investissements a été faite, comme les années précédentes, en obligations étatiques et obligations d'entreprise. Comme en 2016, la faible visibilité sur l'évolution attendue des taux nous a poussés à investir graduellement au long de l'année. Les programmes de dérivés pour se protéger contre une baisse des taux ont été ajustés en fonction des objectifs ALM.

Les investissements en immobilier, tant en Belgique que dans les pays limitrophes, ont également été poursuivis en ligne avec la volonté d'Ethias SA d'augmenter son exposition à cette classe d'actifs au travers d'investissements immobiliers (directs et indirects).

L'action Switch VII a eu un impact important sur le niveau des liquidités qui a fortement baissé. Un coussin important de liquidités avait été constitué en anticipation de l'action mais au vu de son grand succès, des ventes d'obligations ainsi que des opérations de repo ont été réalisées.

Ethias SA veille également, en tant que partenaire financier responsable, à promouvoir le respect de ses valeurs fondamentales au travers d'un code d'investissement éthique. Une liste noire d'investissements interdits est mise à jour annuellement. La dernière version de ce code d'investissement a été approuvée par le Comité de Direction du 12 décembre 2017. Dans ses investissements immobiliers, Ethias SA favorise également les investissements qui renforcent son rôle sociétal, comme l'investissement dans des maisons de repos et de soins.

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché, par module de risque de la formule standard (intérêt, action, immobilier, spread de crédit, devise). Les expositions sont données en valeur de marché (intérêts courus non échus y compris). Les expositions tiennent compte de l'acquisition et fusion par absorption de Whestia et de l'acquisition du portefeuille AT 67 d'Ethias DC aam.

En milliers d'euros	31-déc-17
Intérêt	14.979.059,10
Action	1.035.858,91
Immobilier	320.271,29
Spreads	14.897.615,19
Devises	13.110,81

Les expositions en obligations gouvernementales et assimilées sont en théorie soumises au SCR spread, mais seules certaines expositions spécifiques ont, selon la formule standard, une exigence en capital non nulle (émetteur hors zone euro).

4.2.3.1. Expositions en ratings S II

Le rating de référence, « rating SII », considéré est la deuxième meilleure notation disponible de Moody's, Fitch et Standard & Poor's à la date de clôture (ce qui correspond aux classes de rating sous Solvabilité II).

Le tableau suivant présente les ratings S II au 31 décembre 2017 ventilés par type d'obligations.

En milliers d'euros	AAA	AA	A	BBB	BB	B	NR	TOTAL
Obligations gouvernementales et assimilées	340.884	6.444.949	970.058	910.362	83.617	0	114.749	8.864.620
Obligations d'entreprise	0	247.168	1.116.934	2.061.341	191.099	27.446	500.062	4.144.050
Obligations Covered	342.389	102.478	166.973	60.697	0	0	0	672.537
Obligations Complexes	0	38.490	131.406	26.255	0	0	64.546	260.696
Prêts		16.730					321.222	
TOTAL	683.273	6.849.815	2.385.372	3.058.655	274.716	27.446	1.000.580	13.941.903

Le poste « obligations d'entreprises » contient également les commercial papers. Les obligations dites « complexes » correspondent à une classification interne et reprennent essentiellement les produits structurés.

4.2.4. Concentration du risque de marché

4.2.4.1. Concentration en émetteurs

La diversification par émetteur et le fait que les expositions aux obligations gouvernementales et assimilées n'ont pas de charge de concentration implique que les besoins en capitaux pour le risque de concentration selon la formule standard sont très faibles.

4.2.4.2. Exposition au risque souverain – par pays

Ethias analyse le détail de l'exposition au risque souverain en y incluant toutes les dettes émises, garanties ou assimilées à des gouvernements, sans limitation à leur secteur d'activité. A titre d'exemple, Ethias considère les titres de sociétés actives dans les services publics mais garanties par l'Etat belge comme des dettes gouvernementales et assimilées.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2017, l'exposition d'Ethias SA relative aux dettes émises, garanties ou assimilées à des gouvernements, en valeur de marché (y compris les intérêts courus non échus), par zone géographique.

La Belgique reste en première position. La France se maintient en deuxième position. L'Espagne conserve toujours la 3ème place occupée suite aux ventes massives sur l'Italie courant Q4 2016.

Une exposition importante en dettes souveraines principalement situées dans la zone euro nous paraît adéquate pour un assureur belge.

En milliers d'euros

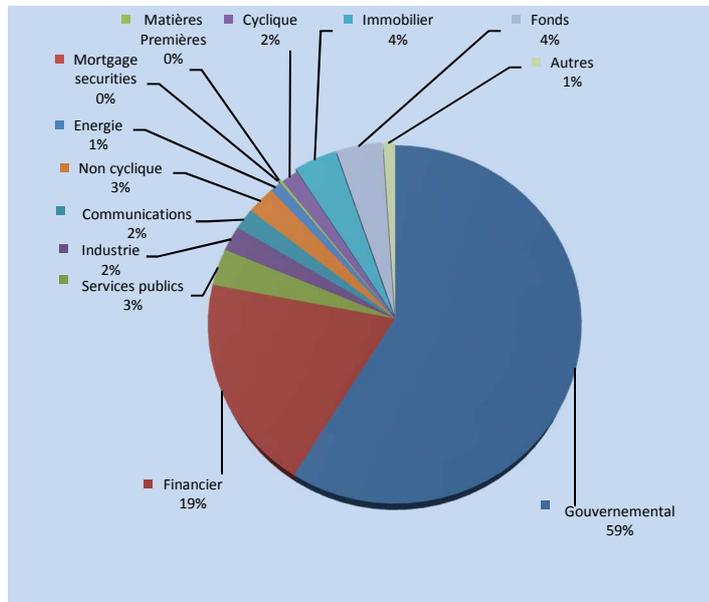
Pays	Valeur de marché
Belgique	5.004.702
France	1.338.923
Espagne	547.763
Supranational	354.065
Italie	352.787
Irlande	340.207
Allemagne	317.550
Pologne	174.149
Slovaquie	104.965
Autriche	86.212
Portugal	83.617
Slovénie	52.571
Tchéquie	46.287
Pays-Bas	31.913
Mexique	8.412
Lettonie	5.424
Lituanie	5.359
Danemark	5.314
Luxembourg	3.538
Roumanie	863
TOTAL	8.864.620

4.2.4.3. Concentration sectorielle

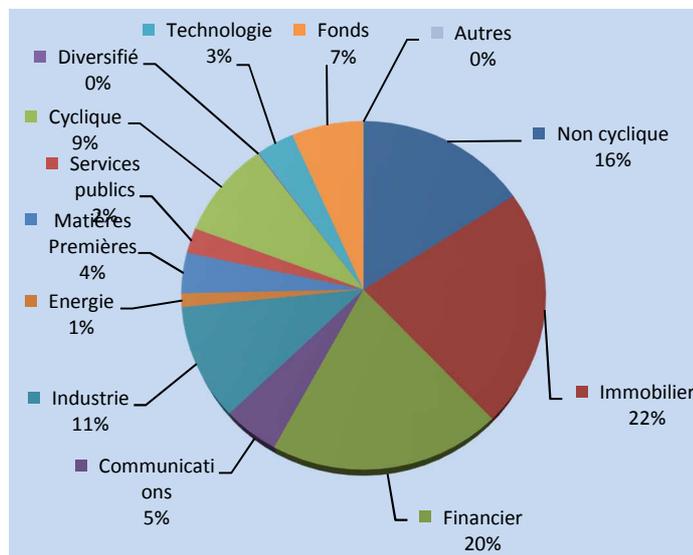
Afin de gérer la concentration au niveau sectoriel des actifs financiers, le système de limites financières regroupe les actifs par classes d'actifs distincts, et définit une stratégie d'allocation d'actifs permettant une saine diversification.

Au 31 décembre 2017, la distribution sectorielle des actions, participations et fonds d'investissement ainsi que des obligations et titres similaires investis par Ethias SA se présente de la manière suivante.

Concentration sectorielle des obligations et titres assimilés

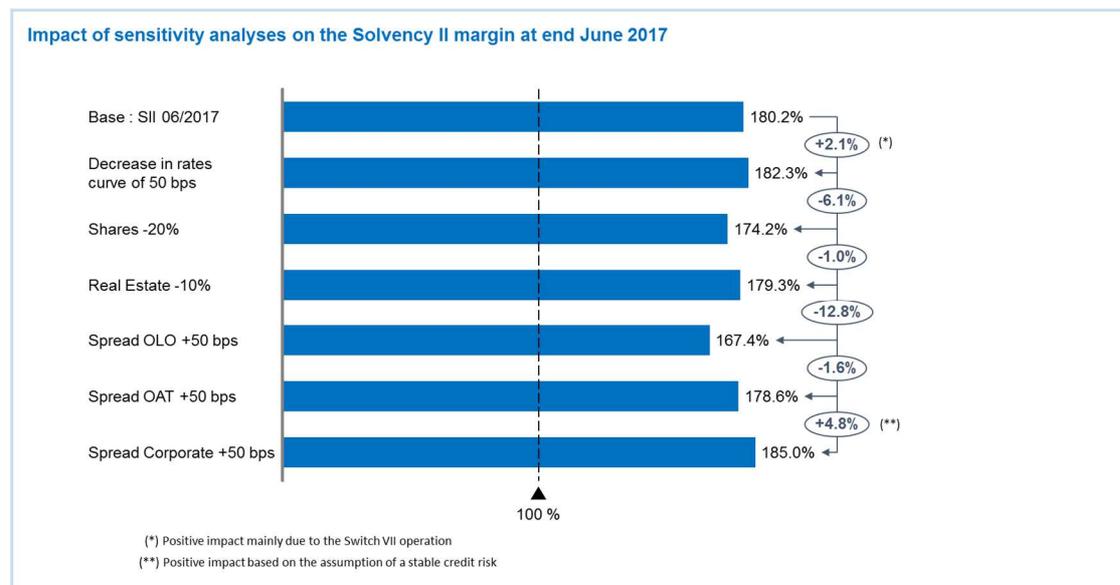


Concentration sectorielle des actions, participations et fonds d'investissement



4.2.5. Sensibilité au risque de marché

Les analyses de sensibilités aux risques de marché portent sur des chocs standards et des scénarios de stress. Ces éléments sont intégrés dans les stress tests opérés dans le cadre de l'ORSA.



4.2.6. Méthodes d'atténuation du risque de marché

4.2.6.1. Investissements conformément au principe de la personne prudente

Tous les investissements effectués par Ethias SA doivent respecter les différentes politiques d'investissement qui décrivent le cadre général dans lequel ces placements doivent s'inscrire ainsi que les rôles et responsabilités de tous les intervenants.

La politique d'investissement dite générale couvre la majorité des investissements effectués et vise également à limiter et maîtriser les produits « non vanille »⁷. A côté de cette politique générale, des politiques dédiées existent pour certaines classes d'actifs spécifiques comme l'immobilier, les investissements alternatifs, les participations stratégiques et financières ainsi que les crédits aux particuliers.

Une procédure d'évaluation des activités d'investissement considérées comme inhabituelles, a été mise en place, aux fins d'uniformiser les pratiques et d'étendre l'application du questionnaire existant relatif aux achats de produits structurés à l'ensemble des investissements jugés inhabituels. Cette procédure, validée par les organes décisionnels d'Ethias, répond à la réglementation Solvabilité II. Elle a été incluse dans les politiques d'investissement. Cette procédure vise à évaluer avant l'achat l'ensemble des risques de l'investissement, de s'assurer de la capacité à le gérer, à le comprendre et de s'interroger sur son impact sur le profil de risque global de la société et du portefeuille. Le questionnaire d'évaluation doit être rempli pour tout investissement « non vanille » qui présente un caractère inhabituel et pour lequel son profil de risque s'écarte significativement des produits similaires déjà en portefeuille.

Les différentes politiques d'investissement définissent les objectifs en termes de risque et de rendement, les investissements éligibles, l'allocation stratégique des actifs et ce en ligne avec les contraintes internes et externes, la politique de gestion actif-passif (Assets & Liabilities Management), l'appétit au risque de la société au niveau réglementaire et économique et ses objectifs financiers à moyen et long terme. Elles ont, entre autres, pour objectif d'assurer la qualité et la liquidité du portefeuille, de diminuer sa complexité et d'optimiser sa diversification et son profil de risque tout en respectant le cadre des limites légales et internes ainsi que les lignes de conduite et contraintes imposées par la Commission Européenne. La diversification du portefeuille est poursuivie par classe d'actifs mais également pour toutes les classes d'actifs confondus et à plusieurs niveaux : type d'actifs, secteur, pays, maturité, émetteur/contrepartie, etc.

Une attention particulière est donnée à la réglementation Solvabilité II et à ses implications pour la gestion des actifs. Le traitement sous Solvabilité II fait dès lors partie intégrante du processus d'investissement et de sélection des actifs et plus particulièrement au niveau des objectifs de rendement.

4.2.6.2. Limites financières

Un système de limites financières assure une saine diversification du portefeuille par classe d'actifs (asset allocation), par émetteurs, par secteurs, par devises et par pays. Le système de limites prévoit également des limites en ratings minimum selon les classes d'actifs.

⁷ Les produits « non vanille » reprennent les produits non standard, inhabituels.

4.2.6.3. Limites en sensibilités aux taux d'intérêts

Des limites de sensibilité aux taux d'intérêt sont appliquées aux segments ALM de manière à respecter les limites de tolérance liées au Risk Appetite.

4.2.6.4. Couverture du risque de taux d'intérêt

Plusieurs programmes de gestion de l'écart de durée actifs-passifs ont été implémentés ces dernières années : allongement de la durée des actifs via l'achat d'obligations gouvernementales à très long terme, contraction d'engagements d'acquisition forward également sur des obligations gouvernementales afin de fixer les taux des réinvestissements au cours des prochaines années, usage de swaptions à différents horizons, ... Le but étant de réduire la sensibilité des segments ALM, et partant, des fonds propres aux taux d'intérêt.

Le programme de couverture à la baisse des taux est régulièrement renouvelé afin que la protection soit en place de manière continue ; elle consiste actuellement en des obligations forward, des swaptions et des forward starting swap. Le gap de durée est actuellement maîtrisé et est de l'ordre de -1,1.

4.3. Risque de crédit (défaut de la contrepartie)

4.3.1. Définition du risque de crédit / contrepartie

Le risque de crédit ou risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurances. La définition couvre les contrats d'atténuation des risques, tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les paiements à recevoir des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du "risque de spread" selon la formule standard.

4.3.2. Evaluation du risque de crédit / contrepartie

Les risques de crédit sont évalués via le calcul des mesures d'exposition, le suivi des ratings et via le calcul du capital de solvabilité requis selon la formule standard.

4.3.3. Exposition au risque de crédit / contrepartie

Les expositions au 31 décembre 2017 au risque de crédit (défaut de la contrepartie) sont présentées dans le tableau suivant. Les expositions sont constituées par la trésorerie, les prêts hypothécaires, la plupart des dérivés, les créances ou garanties concernant les fonds qu'Ethias s'est engagée à verser dans des projets immobiliers, et les dépôts reçus des réassureurs.

En milliers d'euros	31-déc-17
Défaut de la contrepartie	1.484.488

4.3.4. Méthodes d'atténuation du risque de crédit / contrepartie

Outre la sélection des contreparties, la diversification et les mesures d'évitement des concentrations, le risque de crédit est atténué par l'obtention de sûretés ou de garanties. La valeur d'une sûreté est déterminée par une approche prudente, fondée sur plusieurs critères au nombre desquels figurent la nature et le type spécifique de la sûreté, sa liquidité et la volatilité de sa valeur.

Concernant la réassurance, les traités sont réassurés auprès d'un panel de réassureurs notés au moins A (sauf exception), lesquels prennent une participation limitée généralement à 25 %.

4.4. Risque de liquidité

4.4.1. Définition du risque de liquidité

4.4.1.1. Définition du risque de liquidité de marché

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir facilement compenser ou éliminer une position au prix du marché en raison de la profondeur insuffisante du marché ou de perturbations sur les marchés.

La liquidité d'un marché financier représente notamment la capacité à acheter ou à vendre rapidement les actifs qui y sont cotés sans que cela ait d'effet majeur sur les prix. Plus un marché est liquide, plus il est aisé, rapide et peu coûteux d'y réaliser des transactions. Le risque de liquidité correspond ici à la perte potentielle qu'on subit par rapport au prix qu'on aurait dû obtenir.

4.4.1.2. Définition du risque de liquidité de financement

Il s'agit du risque de ne pas être en mesure de satisfaire à ses besoins en flux de trésorerie, présents et futurs, attendus et inattendus, sans nuire à ses opérations journalières ou à sa situation financière.

La liquidité de financement désigne la capacité d'une entreprise à se procurer du cash en coordonnant ses flux de trésorerie et d'être à même de poster du collatéral. La position de liquidité d'une compagnie particulière dépend principalement de la trésorerie et des autres actifs facilement réalisables que l'assureur possède, de même que de sa structure de financement et du type et du montant des engagements conditionnels qui pourraient devenir exigibles au cours d'une période donnée.

4.4.2. Evaluation du risque de liquidité

Le risque de liquidité de marché est évalué en mesurant les niveaux d'expositions aux actifs liquides et illiquides et en testant périodiquement le caractère liquide d'un échantillon d'actifs. Par ailleurs, des indicateurs de la liquidité des marchés financiers sont également suivis et des mécanismes d'alerte sont définis.

Le risque de liquidité de financement est évalué en projetant les flux de trésorerie attendus sur une période égale à la durée des engagements ou, le cas échéant, à minima égale à celle de l'horizon de planification.

4.4.3. Exposition au risque de liquidité

4.4.3.1. Exposition au risque de liquidité de marché

Au 31 décembre 2017, les portefeuilles d'investissements étaient composés de 80% d'actifs liquides selon les critères internes et de 54% d'actifs liquides selon les critères édictés par les autorités de contrôle.

4.4.3.2. Exposition au risque de liquidité de financement

Le tableau ci-dessous détaille les flux de trésorerie contractuels attendus par Ethias SA par catégories d'actifs et de passifs financiers, regroupés par classe d'échéance. Cette projection des flux de trésorerie repose sur plusieurs hypothèses décrites ci-dessous.

Au niveau des actifs financiers, les portefeuilles sont projetés en run off, excepté pour les produits d'assurance de longue durée où des réinvestissements sont prévus : nous tenons compte des décisions de gestion d'investissements selon l'allocation d'actifs définie pour ces produits, de manière à refléter de manière plus réaliste les flux de liquidité attendus. Les activités ayant un profil décroissant sont quant à elles adossées à un portefeuille d'actifs plus court afin d'assurer les prestations prévues. La liquidité est donc gérée selon le profil d'évolution attendu de chaque produit d'assurance.

Notons également que les maturités effectives peuvent différer des maturités contractuelles, car certains actifs sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

En ce qui concerne les passifs, seules les primes futures contractuelles sont prises en compte, y compris pour les activités en non vie, et les flux de trésorerie attendus sur les contrats d'assurance sont basés sur les hypothèses de rachat définies par l'entreprise. Les contrats d'assurance en unité de compte sont supposés à échéance dans l'année.

A fin 2017 et suite à l'action Switch VII, un volume de repos conséquent a été enregistré. De plus, une partie des achats d'obligations Forward acquis les années précédentes a été extournée et remplacée par des forward starting swaps.

Le déficit de cash observé sur l'année 2018 est la conséquence directe de plusieurs éléments stratégiques intervenus dans les portefeuilles durant l'année 2017 (opération Switch VII qui a consommé une partie significative du cash disponible notamment). La position globale de trésorerie de la compagnie n'est néanmoins pas en risque vu la gestion dynamique mise en place.

En milliers d'euros	Somme des flux non actualisés	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans inclus	De 6 à 10 ans inclus	De 11 à 20 ans inclus	Plus de 20 ans
Total des actifs	17.152.877	2.343.760	4.892.753	2.700.170	3.925.780	3.290.415
Flux de trésorerie espérés - non actualisés						
Immeubles sociaux						
Immeubles de placement	684.415	17.176	103.279	86.549	230.166	247.246
Participations consolidées						
Participations non consolidées	278.737	69.279	19.178	23.972	78.574	87.735
Actions & fonds d'investissements	1.173.426	-26.628	245.444	217.453	334.176	402.982
Obligations	12.558.865	1.059.987	4.168.109	2.036.445	2.918.109	2.376.215
Prêts & Dépôts	1.135.511	151.262	350.963	303.293	263.009	66.985
Instruments dérivés actifs						
Placements en unités de compte	785.975	785.975				
Trésorerie & équivalents trésorerie	535.948	286.710	5.780	32.459	101.746	109.253
Total des passifs	16.681.446	2.911.225	4.035.161	2.904.454	3.571.957	3.258.649
Flux de trésorerie espérés - non actualisés						
Contrats d'assurance et d'investissement	14.821.499	2.133.391	3.791.385	2.319.631	3.417.719	3.159.372
Contrats en unités de compte	748.547	748.547				
Dettes subordonnées	724.101	29.287	111.070	572.324	5.844	5.576
Autres dettes de financement	387.300		132.706	12.500	148.394	93.700
Instruments dérivés passifs						

4.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Des analyses de sensibilité au risque de liquidité de financement sont établies sur une base trimestrielle afin de mesurer les impacts des rachats sur les contrats de passifs les plus exposés, l'impact de variations de l'encaissement ou encore l'impact de prise de décisions stratégique modifiant la structure du bilan de l'entreprise.

4.4.5. Méthodes d'atténuation du risque de liquidité

4.4.5.1. Atténuation du risque de liquidité de marché

L'atténuation du risque de liquidité de marché est assurée

- d'une part en vérifiant qu'une part suffisante des portefeuilles est investie dans des instruments liquides, c'est-à-dire pouvant être réalisés sur les marchés, de manière rapide, sans subir de grosses dépréciations de valeur
- et d'autre part en limitant les investissements dans des actifs moins liquides (par exemple, immobiliers, produits structurés...) sans autorisation préalable.

Un système de limites en actifs liquides a été défini pour chaque segment ALM de manière à respecter les limites de tolérance liées au Risk Appetite.

4.4.5.2. Atténuation du risque de liquidité de financement

L'atténuation du risque de liquidité de financement est assurée :

- via un suivi régulier de ce risque en anticipant les éventuels gaps de liquidité entre le passif et l'actif sur un horizon de temps défini, en monitorant de manière régulière le risque de rachats sur les contrats de passifs les plus exposés, en définissant a priori un niveau de liquidité suffisant lors de la conception de nouveaux produits, ...
- via une action rapide en cas de détection d'un écart de liquidité telle que: transformer des actifs en cash, contraction d'un emprunt ou d'un repo, ...

Un système de limites en liquidité de financement et en repos a été défini de manière à respecter les limites de tolérance liées au Risk Appetite.

4.4.6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément aux normes Solvabilité II, est de 203.514 milliers d'euros (répartis en 162.750 milliers d'euros en Non vie et 40.764 milliers d'euros en Vie).

4.5. Risque opérationnel

4.5.1. Définition du risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux processus, aux acteurs aussi bien internes qu'externes et aux systèmes internes à l'organisation, ou résultant d'événements externes ».

Les événements externes visent notamment des catastrophes naturelles (incendie, inondations, ...), des changements législatifs, des manifestations de grévistes empêchant l'accès au lieu de travail, etc....

Par définition, le risque opérationnel peut être potentiellement présent dans toute activité et peut couvrir un large champ d'application : il touche tous les niveaux et tous les processus de l'organisation.

Dans un souci d'optimisation, la gestion des risques opérationnels intègre les activités suivantes :

- cartographie des risques opérationnels
- remontée des incidents opérationnels
- gestion des plaintes clients
- sécurité de l'information
- continuité des activités
- analyse des risques opérationnels sur projets (y inclus sécurité & continuité)
- protection des données à caractère personnel
- lutte contre la fraude externe (activités de seconde ligne de défense).

4.5.2. Evaluation du risque opérationnel

Les risques opérationnels font l'objet d'une évaluation semi-quantitative reposant sur une matrice d'appétence au risque opérationnel dimensionnée selon les axes de probabilité d'occurrence et d'impact potentiels. Cette matrice est asymétrique et comporte plusieurs zones de criticité de risque en fonction de la combinaison probabilité impact traduisant le niveau de gravité du risque et le niveau d'urgence de traitement du risque.

Le modèle d'évaluation des risques opérationnels permet de pondérer les critères d'évaluation du risque sur base de critères qui peuvent être non seulement financiers, mais aussi de réputation, de perte de clientèle, de niveau d'indisponibilité du système, de conformité à la réglementation ...

L'évaluation des risques opérationnels se réalise au travers de différentes techniques, notamment

- l'identification, l'analyse et le suivi du risque opérationnel. au travers d'une cartographie des risques liés aux activités métier. Ces risques ont été classés en termes de fréquence/impact et catégorisés via un processus d'auto-évaluation puis d'évaluation assistée.
- l'analyse des risques opérationnels (y compris sécurité, privacy et continuité) sur les projets
- la veille informationnelle permettant de monitorer les menaces auxquelles l'entreprise pourrait être confrontée
- des analyses de vulnérabilités réalisées d'initiative par la direction risk management de manière à évaluer périodiquement le niveau de sécurité. Les résultats de ces analyses sont intégrés à la cartographie.
- L'analyse des incidents opérationnels, qui a pour objectif de repérer les incidents d'origine structurelle.
- la détection de la fraude externe
- l'analyse des plaintes des clients

Les évaluations de risques opérationnels sont reportées dans la matrice d'appétence au risque opérationnel.

La formule standard est utilisée pour évaluer les besoins en capitaux résultant de l'exposition aux risques opérationnels.

4.5.3. Exposition au risque opérationnel

Cette section se concentre sur les risques opérationnels les plus importants et la manière dont ils sont atténués.

4.5.3.1. Risques de cyberattaque

Le niveau de menace de cyberattaque est en croissance perpétuelle. Le secteur des assurances n'échappe pas aux tentatives de cyberattaque et autres risques émergents. Comme toutes les sociétés, Ethias est régulièrement confrontée à des tentatives de pénétration de ses systèmes aux fins de vol d'informations, de détournement de données à caractère personnel, de divulgation d'informations confidentielles, de mise à mal de la continuité des activités via l'indisponibilité des systèmes informatiques, d'usurpation d'identité, de demande malveillantes d'argent,...

Ce risque est pris en compte dans les différentes mesures mises en œuvre en matière de protection du système d'information d'Ethias.

Ethias teste régulièrement sa capacité de gestion de crise sur des scénarii de cyber-attaque.

Le personnel d'Ethias est régulièrement sensibilisé au danger des cyberattaques et aux comportements adéquats à adopter.

Une réassurance en cybercriminalité est actuellement à l'étude pour transférer vers un partenaire une partie du risque de cybercriminalité exposant l'activité d'exploitation propre d'Ethias.

4.5.3.2. Risque de continuité

Ethias opère des tests de continuité pour évaluer l'efficacité de ses plans de contingence ainsi que la résilience à un scénario de black-out sur une région géographique potentiellement touchée sur le territoire national. Certains tests de continuité sont coordonnés au niveau du secteur.

4.5.3.3. Risques de dysfonctionnement IT

Ethias SA évalue régulièrement

- le choix des sous-traitants, en termes de rapport coût/bénéfice
- la qualité des services IT fournis
- la capacité du sous-traitant informatique de fournir un service adapté à l'évolution technologique d'Ethias SA

4.5.3.4. Risque de terrorisme

La mise en place d'une cellule transversale de gestion de crise en lien avec les acteurs du secteur financier contribue à gérer le risque de terrorisme. Des mesures réflexes et réactives ont été définies et mises en place : renforcement du gardiennage et des mesures de sécurité d'accès aux locaux d'Ethias SA.

4.5.3.5. End User Computing

Le End User Computing (EUC) désigne la gestion des applications informatiques par l'utilisateur lui-même. L'EUC génère à la fois des risques d'exécution et des risques de sécurité. Découlant d'un audit spécifique antérieurement mené en 2016 sur l'EUC, une série de plans d'actions ont été mis en œuvre ou sont en cours d'implémentation, afin de maîtriser les risques détectés.

4.5.4. Concentration du risque opérationnel

4.5.4.1. Risques liés aux projets de transformation de l'entreprise

Les projets de transformation de l'entreprise (évolution technologique et organisationnelle de l'entreprise) concentrent à eux seuls un nombre important de risques opérationnels qui apparaissent dans les analyses de risques opérationnels de sécurité, continuité et risques sur projets. Ces analyses de risques permettent de définir les mesures de remédiation nécessaires.

4.5.4.2. Risque de sous-traitance

Le recours à la sous-traitance d'activités requiert une revue complète et formelle des risques y associés. L'entreprise doit pouvoir évaluer avec précision la qualité des services apportés par le prestataire au regard des besoins initiaux et de leur évolution. Le prestataire doit dès lors donner à l'entreprise les indicateurs qui lui permettent de piloter et contrôler l'activité sous-traitée. Lorsque la nature de la fonction sous-traitée s'y prête, des indicateurs de performance et des objectifs de niveau de service mesurables et réalistes sont intégrés dans la convention de sous-traitance.

Ethias SA procède à une évaluation régulière des risques opérationnels liés à la sous-traitance informatique. Par ailleurs, Ethias fait évoluer son modèle de sous-traitance en prenant en compte les risques liés aux évolutions du marché de la sous-traitance (cloud computing, ...).

La relation contractuelle avec le partenaire informatique NRB est prise en compte dans les analyses de risques opérationnels.

Le risque de concentration de la sous-traitance informatique auprès de NRB a été pris en compte dans l'analyse du choix de différents partenaires informatiques liés à l'évolution technologique future d'Ethias.

4.5.5. Méthodes d'atténuation du risque opérationnel

Des mesures préventives, dissuasives et correctives sont mises en œuvre pour maîtriser les risques opérationnels identifiés. Elles font l'objet de plans d'action formalisés et suivis de manière régulière. Un reporting est remonté vers les instances dirigeantes de l'entreprise.

4.6. Autres risques importants

Comme seul autre risque important, nous relevons le risque de réputation.

Le risque de réputation est le risque qu'une information (publicité ou autre) négative, vraie ou non, provoque une perte de confiance en l'intégrité de l'entreprise.

Ethias est particulièrement attentive au risque de réputation. Elle a donc développé une politique de communication utilisant deux axes complémentaires et coordonnés.

C'est ainsi que le risque de réputation est traité tout d'abord au travers d'une politique de communication externe visant à informer de manière professionnelle et transparente le public, les investisseurs et les actionnaires sur le positionnement stratégique et financier, les développements opérationnels et l'évolution commerciale de l'entreprise.

Ethias attache également une importance toute particulière à une bonne communication interne dans l'entreprise car celle-ci contribue à la confiance du personnel en l'intégrité de l'entreprise. Il existe donc dans l'entreprise un souci constant de veiller à une information rapide, continue et pertinente du personnel.

4.7. Autres informations importantes concernant le profil de risque

Dans le cadre de l'exercice de planification, l'entreprise procède régulièrement à l'évaluation de sa solvabilité (i.e. l'adéquation du niveau de ses fonds propres internes pour faire face à son profil de risque global). L'exercice tient compte du profil de risque spécifique : il intègre les risques principaux et leurs interactions lors de la réalisation de stress tests. La prise en compte de risques non financiers tels que les risques de réputation, les risques stratégiques, les risques business et les risques de modèle sont également intégrés dans ces analyses.

Les résultats de l'opération Switch VI, la réduction du gap de duration et la rentabilité de l'activité non vie contribuent à ce qu'Ethias puisse résister à une série de scénarios de stress à l'horizon de son business plan. L'exposition de l'entreprise au risque de spreads (souverains et d'entreprise) pourrait avoir un impact matériel sur le niveau de couverture du capital de solvabilité requis. Des mesures de réduction de la sensibilité du ratio à ces éléments sont en cours d'analyse.

5. Valorisation à des fins de solvabilité

Le tableau en Annexe 1 reprend le bilan Solvabilité II d’Ethias SA au 31 décembre 2017, présentant les valorisations répondant respectivement aux régimes de Solvabilité II et aux normes comptables belges (BGAAP) utilisées dans les états financiers.

5.1. Valorisation des actifs

5.1.1. Valorisation SII vs BGAAP du portefeuille d’actifs financiers

5.1.1.1. Différences entre les principes de valorisation à des fins de solvabilité et les principes de valorisation dans les états financiers

Dans les états financiers établis conformément aux normes comptables belges (« BGAAP ») applicables aux entreprises d’assurance, la valeur d’inventaire des actifs est, à quelques exceptions près, fixée sur base du coût amorti des actifs. Aussi, les plus ou moins-values latentes nettes provenant de l’évaluation d’éléments d’actif ne sont généralement pas prises en compte au sein des états financiers. Les règles d’évaluation telles qu’elles président aux évaluations des actifs au sein des états financiers sont énoncées dans le rapport annuel d’Ethias SA.

Conformément aux principes de valorisation énoncés au sein de la directive Solvabilité II, les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d’une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ce principe de valorisation est similaire à la définition de la juste valeur selon les IFRS. Dans ce cadre, Ethias applique la hiérarchie de détermination de la juste valeur de la norme IFRS 13 pour tous les actifs et passifs pour lesquels une autre norme IFRS requiert ou permet une comptabilisation à leur juste valeur ainsi qu’à la présentation en annexe d’une information sur leur évaluation à la juste valeur dans le cas où une telle comptabilisation n’est pas permise. Les principes de valorisation par niveaux hiérarchiques sont explicités ci-dessous.

Au-delà des différences de méthode de valorisation, certaines reclassifications sont opérées entre les différentes rubriques du poste C. Placements du bilan comptable belge et les grandes catégories d’actifs présentées dans le bilan économique Solvabilité II. Une reclassification importante concerne les intérêts courus non échus relatifs aux titres de dettes. Ces derniers sont repris au sein de la juste valeur (« dirty market value ») des catégories d’actifs concernées en Solvabilité II alors qu’ils sont classés en comptes de régularisation conformément aux normes comptables belges.

Les principales différences de valorisations entre les valeurs Solvency II et BGAAP par catégorie d’actifs s’expliquent comme suit :

Catégorie d'actif	Explication différence
Participations, actions et fonds d'investissement	A l'exception des actions faisant l'objet d'une réduction de valeur, la différence s'explique exclusivement par la juste valeur enregistrée en SII et la valeur d'acquisition des actions ou participations en BGAAP.
Obligations	La différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et le référentiel SII s'explique essentiellement par la différence entre la juste valeur enregistrée en SII et le coût amorti de ces actifs ainsi que par la prise en compte des intérêts courus non échus dans la valorisation SII. En outre, il existe des exceptions à cette règle générale : <ul style="list-style-type: none"> - Les obligations faisant l'objet d'une réduction de valeur et dont la valeur a été ramenée à leur valeur de marché en normes comptables belges, etc. - Les obligations perpétuelles valorisées en LoCoM (Lower of Cost or Market) en normes comptables belges.
Biens immobiliers	A l'exception des biens immobiliers faisant l'objet d'une réduction de valeur, la différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et le référentiel SII s'explique principalement par la différence entre la juste valeur enregistrée en SII et le coût amorti de ces actifs.
Instruments dérivés	Dans le bilan comptable belge, une partie des dérivés de taux (les swaptions), non qualifiés de couverture au sens comptable mais utilisés en tant que couverture économique contre une baisse des taux d'intérêts, sont comptabilisés selon le principe du LoCoM (Lower of Cost or Market). Les autres dérivés de taux (les forward bonds et forwards swaps) sont également utilisés dans le cadre d'opérations de couverture et bénéficient des règles de comptabilité de couverture (pas d'évaluation à la juste valeur dans le bilan comptable belge). La valeur de marché des forward bonds est uniquement reconnue en Solvabilité II.
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	Pas de différence de valorisation.
Actifs afférents aux contrats en unités de compte	Pas de différence de valorisation.
Prêts hypothécaires aux particuliers, autres prêts et prêts hypothécaires, et avances sur polices	A l'exception des prêts faisant l'objet d'une réduction de valeur, la différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et le référentiel SII s'explique exclusivement par la différence entre la juste valeur enregistrée en SII et le solde restant dû des prêts.

5.1.1.2. Distinction entre catégories d'actifs et modules de risques

Le capital de solvabilité requis en Solvabilité II est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée sont pris en considération. Pour ce qui concerne les actifs financiers, les modules et sous-modules de risques sont déterminés en fonction des risques ayant un impact sur la valeur des différentes catégories d'actifs. Ainsi, en fonction de la nature de l'investissement, le gestionnaire d'actif sélectionne le ou les modules de risque qui lui seront appliqués.

Cette répartition au sein des différents modules et sous-modules de risques est indépendante de la classification par catégories d'actif présentée au sein du bilan SII. Cette dernière est établie selon la classification CIC fixée dans le cadre du pilier III de Solvabilité II.

5.1.1.3. Niveaux hiérarchiques de juste valeur

Dans le cadre du suivi de sa politique d'évaluation des actifs, Ethias classe les différentes méthodes de valorisation de ses actifs par niveau hiérarchique de juste valeur défini en IFRS. Cette classification permet d'évaluer le niveau d'observabilité des justes valeurs déterminées pour chaque classe d'actifs au sein des catégories suivantes :

- Niveau 1 : Juste valeur mesurée par référence à un marché actif
- Niveau 2 : Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables
- Niveau 3 : Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables

La définition de ces niveaux hiérarchiques est détaillée au sein des états financiers consolidés du Groupe Ethias établis conformément au référentiel IFRS.

En milliers d'euros	Total valeur SII	Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif	Niveau 2 - Techniques de valorisation basées sur des données de marché observables	Niveau 3 - Techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables
Participations	404.743	117.786	0	286.957
Actions cotées	480.512	480.512	0	0
Actions non cotées	0	0	0	0
Fonds d'investissement	706.159	551.191	134.782	20.186
Obligations d'État	8.625.132	8.077.809	547.323	0
Obligations d'entreprise	5.012.947	4.093.599	816.757	102.592
Titres structurés	247.431	10.345	237.086	0
Titres garantis	0	0	0	0
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	225.976	0	10.262	215.714
Instruments dérivés	2.575	0	2.575	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5.138	0	5.138	0
Actifs afférents aux contrats en unités de compte	810.550	738.980	71.570	0
Prêts hypothécaires aux particuliers	419.005	0	0	419.005
Autres prêts et prêts hypothécaires	337.972	0	0	337.972
Avances sur polices	24.129	0	0	24.129

La définition des niveaux hiérarchiques de juste valeur est détaillée au sein d'IFRS 13. Les principaux principes suivis par Ethias ayant un impact sur la classification entre les différents niveaux hiérarchiques sont les suivants :

Les actions cotées sur un marché de référence sont classées au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs. Les actions non cotées sont quant à elles classées en niveau 2. Les participations représentant l'Ethias Sustainable Investment Fund sont classées en niveau 1 car les actions sous-jacentes sont cotées.

La grande majorité des actifs obligataires sont classés en niveau 1, ces instruments sont valorisés sur base d'une valeur de marché observée sur des marchés actifs et liquides. Par ailleurs, un ensemble d'instruments obligataires sont classés en niveau 2 ou en niveau 3. La classification de ces instruments entre les différents niveaux hiérarchiques est déterminée en fonction des principes suivants :

- Entre niveau 1 et niveau 2 : Concernant les obligations cotées, afin de déterminer l'absence d'un consensus sur les prix publiés (critère niveau 2), Ethias se base sur l'absence d'un prix générique déterminé sur base d'une méthode propriétaire à son fournisseur de données de marché qui utilise les prix contribués par les divers acteurs de marché.
- Entre niveau 2 et niveau 3 : Concernant les obligations non cotées ou les dérivés, Ethias privilégie l'utilisation de prix reçus de contreparties (niveau 2) par rapport au prix déterminé par un modèle de valorisation. Ce dernier étant utilisé afin de confronter la valorisation obtenue par les contreparties aux modèles de valorisation interne.

Au sein des catégories d'actifs de niveau 3, un certain nombre d'options méthodologiques sont retenues par Ethias. Elles sont exposées de manière synthétique ci-dessous pour les grandes classes d'actifs concernées :

Catégorie d'actif	Options méthodologiques et de calibration
Participations	Méthodes d'évaluation fonction du type de participation (actif net réévalué, actualisation des flux futurs, etc.)
Obligations non cotées	Méthodologie basée sur une actualisation des cash-flows futurs estimés. Elle a pour objectif de fixer les différents éléments constitutifs à la valorisation de manière cohérente par rapport aux positions évaluées et consistante dans le temps. Ces éléments sont principalement l'estimation des flux futurs, le spread de crédit et la prime d'illiquidité
Biens immobiliers	La méthode de valorisation consiste dans la capitalisation à perpétuité de la valeur locative estimée, en utilisant un taux de rendement, plus ou moins une série d'ajustements. Ces ajustements tiennent compte d'une série d'éléments pouvant avoir un impact matériel sur la valorisation, notamment des périodes de vacance locative, des subventions à la location, du niveau des dépenses en capital, etc.
Prêts hypothécaires aux particuliers Autres prêts et prêts hypothécaires Avances sur polices	Méthodologie basée sur une actualisation des cash-flows futurs attendus, ligne par ligne, basée sur les taux de marché pour les prêts à taux variable. Ensemble des caractéristiques des prêts individuels sont modélisées (cap, floor, révision de taux, type d'amortissement...) pour obtenir des cash flows cohérents avec le portefeuille. Les éléments constitutifs de cette valorisation sont principalement le taux de remboursement anticipé futur, la courbe de taux sans risque et la prime de risque de crédit

5.1.2. Valorisation SII vs BGAAP des autres actifs

5.1.2.1. Goodwill et immobilisations incorporelles

Les goodwills et les actifs incorporels ne sont pas reconnus en SII. Dans les états financiers BGAAP, les immobilisations incorporelles sont principalement liées à l'activation de projets informatiques.

5.1.2.2. Impôt différé

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés à des fins de déduction des écarts temporaires et des pertes reportables que s'il est probable que des bénéfices imposables futurs permettront de compenser ces écarts et pertes et que les pertes fiscales resteront disponibles compte tenu de leur origine, de leur période d'occurrence et de leur conformité avec la législation relative à leur recouvrement. La capacité d'Ethias à recouvrer les actifs d'impôts différés est appréciée au travers d'une analyse basée notamment sur l'estimation de ses résultats futurs. Au vu des différentes incertitudes liées notamment à l'évolution des marchés financiers, Ethias s'est basée sur un horizon de temps de cinq années dans son analyse. Les hypothèses sous-jacentes de cette dernière sont revues annuellement.

Ethias est attentive à ce que des actifs d'impôts différés résultant d'une perte soudaine (choc) ne soient pas supportés par les mêmes passifs d'impôts différés ou par des bénéfices supportant déjà la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Les actifs d'impôts différés trouvent principalement leur origine dans les différences de valorisation des passifs techniques (Best estimate).

Les passifs d'impôts différés sont quant à eux, liés à la valorisation des actifs.

Ethias s'attend à recouvrer ou à payer ces impôts au fur et à mesure de la réalisation des différences temporaires.

Ethias est actuellement en situation d'actifs d'impôts différés nets. Le solde est inférieur à la limite maximale éligible en fonds propres servant à la couverture du SCR (15% du SCR). Les actifs d'impôts différés liés aux pertes fiscales récupérables ne sont pas valorisés.

5.1.2.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

A l'exception des biens immobiliers faisant l'objet d'une réduction de valeur, la différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et le référentiel SII s'explique principalement par la différence entre la juste valeur enregistrée en SII et le coût amorti de ces actifs.

5.1.2.4. Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Cette catégorie d'actif est valorisée à la valeur nominale ou d'acquisition. Des réductions de valeurs sont enregistrées pour tenir compte des aléas attachés à leur récupération. La différence de valorisation sur cette classe d'actifs s'explique par l'annulation des charges techniques à récupérer, la juste valeur des passifs techniques (Best Estimate) étant calculée nette de recours.

5.1.2.5. Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances et autres actifs

Dans les états financiers établis conformément aux normes comptables belges (« BGAAP »), ces actifs sont valorisés à la valeur nominale ou d'acquisition ou au coût amorti. Des réductions de valeurs sont enregistrées pour tenir compte des aléas attachés à leur récupération. Il n'y a pas de différence de valorisation entre SII et BGAAP sur ces catégories d'actifs.

5.2. Valorisation des provisions techniques

5.2.1. Valorisation des best estimates Vie

5.2.1.1. Résultats

Le tableau ci-dessous reprend les différences quantitatives entre la valorisation des provisions vie sous SII, soit la valeur des Best Estimates (BE) et celle décrite dans les états financiers BGAAP.

En milliers d'euros

Ligne d'activité SII	Valeur SII	Valeur BGAAP
Assurance avec participation aux bénéficiaires	10.086.457	8.702.625
Réassurance acceptée ¹¹	2.133	2.133
Provisions complémentaires BGAAP		1.054.333
Provision TRIP ¹²		558
Sous-total	10.088.591	9.759.649
Assurance avec participation aux bénéficiaires ¹³	40.118	30.067
Vie (hors santé, UC et indexés)	10.128.709	9.789.717
Assurance indexée et en unités de compte ¹⁴	826.446	810.550
TOTAL	10.955.155	10.600.266

En BGAAP, les provisions d'assurance vie Ethias comprennent :

- les provisions mathématiques, qui sont évaluées selon la méthode prospective comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et celles des engagements pris par l'assuré, ou évaluées rétrospectivement. Les provisions sont calculées en fonction des bases techniques en vigueur au moment de la souscription du contrat, des adaptations pouvant être effectuées ultérieurement suite aux éventuelles modifications apportées aux contrats.
- les provisions complémentaires « clignotant », visant à provisionner l'écart entre les provisions mathématiques calculées au taux garanti du contrat et celles calculées au taux « clignotant » de manière telle que définie à l'article 31 de l'arrêté royal vie du 14/11/2003.
- les provisions complémentaires de longévité, visant à tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie et constituées sur les produits de rentes.

Elles incluent les participations bénéficiaires vie attribuées. Il faut y ajouter le fonds de participations bénéficiaires décès constitué pour faire face aux prestations de PB décès de l'exercice à venir.

Il est à noter qu'un test d'adéquation des provisions techniques BGAAP (LAT, Liability Adequacy Test) a été réalisé et qu'il n'a conduit à aucun ajustement, le test ayant montré que les provisions techniques sont suffisantes pour faire face aux engagements d'assurance. Il n'y a donc pas de poste supplémentaire relatif à d'autres provisions complémentaires que celles déjà énoncées.

Sous Solvabilité II, les Best Estimates sont calculés en projetant des flux déterminés pour être en phase avec la réalité économique, démographique, etc. La valeur actuelle des flux futurs est réalisée à l'aide d'une courbe de taux d'actualisation fournie par l'EIOPA avec ajustement de volatilité. Les flux incluent les risques spécifiques comme les options et garanties ne faisant pas l'objet de règles de provisionnement détaillées en BGAAP. Les Best Estimates incluent une participation bénéficiaire déterminée de façon stochastique, c'est-à-dire en générant un grand nombre de futurs possibles et choisis au hasard. Outre les différentes hypothèses retenues pour déterminer les flux, les Best Estimate sont aussi conditionnés par différents Jugements d'Expert. Des décisions futures de gestion peuvent également être prises en considération dans le calcul des Best Estimates.

Les provisions complémentaires qui font partie des réserves BGAAP, à savoir la provision de longévité et la provision clignotant, ne sont pas reprises sous Solvency II en tant que telles. Cependant, le risque qu'elles couvrent est bien intégré en SII lors de l'évaluation des BE par le biais des hypothèses retenues. De même, le fonds de PB décès n'apparaît pas en tant que tel sous SII mais les PB décès futures allouées aux flux futurs complètent ces flux.

Aux segments vie, nous devons ajouter les rentes de Droit commun en Non-Vie : RC générale et RC auto (cf. section 5.2.2).

Par ailleurs, les contrats d'assurance de groupe des employés d'Ethias sont valorisés comme prescrit par le standard IAS19 et sont repris dans les provisions pour retraite en SII (cf. section 5.3.2).

5.2.1.2. Méthode générale de valorisation interne des BE Vie

Les produits d'assurance vie sont classifiés selon le type de gestion, à savoir :

- les produits d'assurance vie individuelle,
- les produits d'assurance vie collective.

En assurance vie individuelle, notre portefeuille est constitué des produits suivants :

- les produits classiques
- les produits Compte Assurance, dits « First »
- les rentes.

Certains produits peuvent être souscrits dans le cadre d'une épargne pension ou d'une épargne long terme, ce qui permet à l'assuré de déduire fiscalement tout ou partie de sa prime d'assurance en fonction des plafonds fiscaux.

En vie collective, une distinction est faite entre les assurances pensions du 1er pilier, les assurances de groupe (2ème pilier) et les produits de capitalisation. L'assurance pensions est un contrat d'assurance souscrit par un employeur public au profit de son personnel et qui a pour objet la constitution de prestations légales de pension ou de cotisations dues au SFP. Les réserves constituées sont gérées de façon collective (dans le fonds général) ou en fonds à actifs dédiés, et peuvent relever soit de la branche 21 soit de la branche 23.

Notons finalement que le portefeuille contient des produits relatifs à la branche 21, à la branche 23 et à la branche 26.

Certains segments de passifs ne font pas encore partie de la méthodologie générale de modélisation SII et ce pour des raisons de complexité, de non matérialité ou de non disponibilité des données. Pour les segments non modélisés, la réserve comptable BGAAP sera généralement utilisée comme Best Estimate.

La Branche 21

Le portefeuille vie modélisé a été segmenté en lignes d'activités homogènes de taille suffisamment importante pour l'emploi de techniques statistiques. Cela nous a permis de faire des hypothèses de rachat, de modélisation de dotation de PB futures et de mortalité.

La segmentation a été réalisée sur base des critères suivants :

- Type de prestation : risque décès, risque vie ou réserve mathématique
- Type de gestion : collective ou individuelle
- Homogénéité du comportement en matière d'option de rachat
- Gestion financière des actifs : fonds général ou gestion distincte

La modélisation du passif vie consiste à projeter les flux futurs relatifs aux contrats d'assurance sur un horizon de projection de 50 ans pour la plupart des produits. Au terme de l'horizon de projection, on considère que les provisions relatives aux contrats non encore échus sortent.

La projection des flux du passif vie est réalisée de manière déterministe sauf pour les taux garantis dépendant des conditions de marché qui sont stochastiques et obtenus via un générateur de scénarios économiques (ESG, pour Economic Scenario Generator) interne. Quant à la participation bénéficiaire, elle est modélisée de manière stochastique.

Le Best Estimate est calculé comme la valeur actuelle de tous les flux entrants et flux sortants projetés.

Cas particuliers :

- Le segment des assurances pensions fait l'objet d'une modélisation différenciée, les flux du passif sont eux-mêmes stochastiques par le biais de l'inflation et du taux garanti variable (calibrés sur base de l'ESG).
- Nous supposons que l'évolution des prestations des fonds de financement est proportionnelle à celles des polices correspondantes afin d'en déduire l'évolution des réserves sur base du taux garanti et des primes projetées.
- Pour la coassurance acceptée – où Ethias n'est pas l'apréteur - Ethias ne dispose pas des données individualisées (polices et rentes). Afin de calculer un Best Estimate, nous utilisons un portefeuille d'assurance comparable.

La Branche 23

Pour les produits de la branche 23 des assurances individuelles, le Best Estimate correspond à l'actualisation des flux déterminés en fonction de l'évolution de la valeur de marché des unités de compte, sur base des taux forward d'un an, compte tenu le cas échéant du taux de rachat appliqué ainsi que des flux de chargements et de frais généraux.

Pour les produits de la branche 23 des assurances collectives, en 1^{er} pilier, le Best Estimate correspond, outre la valeur de marché des actifs, à l'actualisation des flux de chargements et de frais généraux. En 2^{ème} pilier, nous considérons que le Best Estimate est égal à la provision comptable.

La Branche 26

Les produits de la branche 26 sont de type compte assurance First, modélisés de façon similaire aux produits First de la branche 21. Ces produits n'étant pas associés à une personne physique mais morale (sans tête assurée), les flux ne sont pas impactés par un facteur de mortalité.

5.2.1.3. Hypothèses principales

Alors que les provisions techniques comptables BGAAP hors provisions complémentaires (clignotant et de longévité) sont calculées sur base des conditions tarifaires des contrats, les provisions techniques SII quant à elles tiennent compte de la réalité attendue. De manière générale, on peut synthétiser les différences d'hypothèses entre les calculs réalisés en BGAAP et ceux réalisés sous Solvabilité II dans le tableau suivant :

6.

Paramètres	BGAAP	Solvency II
Chargements contractuels	tarifaires (hors chargements commerciaux)	tarifaires & frais liés à la gestion des actifs
Tables de mortalité	tarifaires	prospectives
Taux d'actualisation	taux garanti tarifaire	courbe EIOPA
Rachats futurs	non considérés	considérés
Réductions futures	non considérées	considérées
Frais de protection br21	provisionnés séparément	considérés
Frais ABC	non considérés	considérés
Inflation future	non considérée	considérée
PB future	non considérée	considérée
Primes futures	non prises en compte	prises en compte dans la limite des contract boundaries

Les tables de mortalité

La mortalité est un facteur important pour les compagnies d'assurance qui doivent l'anticiper avec la plus grande exactitude.

Parmi les facteurs influençant la mortalité de la population belge entière, nous avons

- l'âge : l'espérance de vie décroît avec l'âge
- le sexe : la mortalité des hommes est plus élevée que celle des femmes dans notre pays
- la profession ou encore les conditions de travail
- l'addiction à la cigarette
- le temps : la mortalité évolue au cours du temps du fait des progrès de la médecine par exemple.
- Les tables de mortalité disponibles sont :
 - les tables tarifaires construites à l'aide de coefficients de Makeham, comme par exemple MR/FR,
 - les tables d'expérience (Assuralia),
 - les tables prospectives (calibrées chez Ethias) avec ou sans anti-sélection.
- Pour le calcul du Best Estimate dans le cadre de Solvabilité II, Ethias utilise des tables prospectives, ce qui n'est pas le cas au niveau de sa tarification.

Les taux de rachat

Lors du calcul des BE, les rachats sont modélisés selon un des trois modèles suivants:

- une modélisation déterministe des rachats à partir d'un taux de rachat constant
- une modélisation déterministe des rachats à partir d'un taux de rachat qui est fonction de l'instant de simulation
- une modélisation déterministe des rachats à partir d'un taux de rachat qui est fonction de l'instant de simulation et du taux moyen garanti du contrat ou de l'année de souscription.

Les pénalités de rachats ne sont actuellement pas modélisées, à l'exception des pénalités conjoncturelles de rachats.

Les taux de rachat sont calculés par segment et correspondent, à l'exception des produits First et des produits branche 23 et 26, à la moyenne arithmétique des taux de rachat observés au cours des cinq années précédentes.

Les taux de rachat ne sont pas pris en compte dans la valorisation des provisions BGAAP.

Les chargements contractuels et frais liés à la gestion des actifs

Les chargements sont issus de la tarification. Le calcul des provisions BGAAP est effectué en bases d'inventaire tandis que les BE tiennent compte également des chargements commerciaux. Les chargements commerciaux des produits First font l'objet d'une calibration sur base de la moyenne observée pour les différentes générations des contrats (qui contiennent des chargements différents).

Par ailleurs, sont également modélisés sous SII via le CBG, les frais de gestion des actifs comme les frais de transaction et de garde alors qu'ils n'apparaissent pas en BGAAP où il n'est nullement tenu compte des rendements potentiels futurs.

Les frais généraux

Nous devons tenir compte des différents frais généraux et dépenses auxquels Ethias doit faire face. Nous distinguons :

- les frais généraux,
- les dépenses en matière de protection de la branche 21.

Les frais généraux sont répartis selon la découpe issue de l'analyse de l'"Activity Based Costing", afin d'en disposer à un niveau plus granulaire. La méthode ABC a pour but de répartir l'ensemble des frais supportés par la société à chaque produit individuellement. Les frais sont constitués non seulement des frais propres relatifs aux produits mais aussi des frais à répartir comme, par exemple, les frais des immeubles.

Notons que seuls les frais relatifs à un mode de fonctionnement en run-off et en respectant les limites des contrats sous Solvabilité II sont considérés.

La cotisation annuelle au fonds de protection de la branche 21 est calculée sur les réserves des contrats concernés de la branche 21 : cette dernière est payée début d'année (en mars) et correspond à un pourcentage (0,15%) des réserves du 30 septembre de l'année précédente.

Les frais généraux ne sont pas pris en compte dans la valorisation des provisions BGAAP.

Les réductions

Le droit à la réduction est la possibilité du preneur de mettre fin au paiement de ses primes à un instant donné de manière anticipative.

Le taux de réduction a été déterminé à partir de la moyenne arithmétique des taux de réduction observés au cours des 5 années précédentes. Il est calculé pour les polices d'assurance de groupe.

Le taux de réduction n'est pas pris en compte dans la valorisation des provisions BGAAP.

Les taux garantis futurs

Le calcul des provisions BGAAP ne tient pas compte des taux garantis futurs s'ils sont variables.

Par contre sous SII, lorsque le taux garanti futur des contrats est variable (essentiellement en 1er pilier et plus rarement en 2ème pilier), il est déterminé via le générateur de scénarios économiques.

Pour les produits First, lorsque le taux garanti futur peut être revu, il est de 0%.

Pour le 2ème pilier, une politique de tarification fonction des conditions de marché a été déterminée afin d'attribuer un nouveau taux garanti aux polices prolongées suite à la nouvelle loi relative aux pensions complémentaires (cf. infra).

Les hypothèses économiques

Les hypothèses économiques qui interviennent dans le calcul du Best Estimate sont :

- la courbe d'actualisation
- le taux d'inflation

La courbe d'actualisation est celle fournie par l'EIOPA, y inclus l'ajustement de volatilité. L'inflation est calculée à l'aide du générateur de scénarios économiques.

Tant que les résultats test d'adéquation des provisions techniques (LAT, Liability Adequacy Test) sont satisfaisants, le calcul des provisions BGAAP ne tient compte que des taux garantis tarifaires et n'est pas influencé par l'inflation. Ce n'est qu'au travers de la provision complémentaire « clignotant » et de manière indirecte que la réglementation a imposé de tenir compte de l'éventuelle différence entre les taux garantis et les taux du marché.

Les participations bénéficiaires (PB)

Le modèle actuariel de calcul des BE génère année après année les bilans et comptes de résultats et détermine en conséquence le montant des PB à attribuer, le cas échéant, au terme de chaque exercice lorsque les conditions d'octroi sont satisfaites. De même, le montant de la taxe sur PB est séparément identifié.

Alors que dans les flux futurs dont l'actualisation génère le montant du BE, est prise en compte l'estimation des PB vie futures, les PB vie futures ne sont pas prises en compte dans la valorisation des provisions BGAAP. En ce qui concerne les PB décès futures, en BGAAP n'est prise en compte que la réserve constituée dans le fonds de PB décès de sorte à assurer les PB décès à verser au cours du prochain exercice tandis que sous SII, toutes les PB futures décès sont prises en compte au niveau des flux de prestations futures.

Prise en compte de certaines primes futures

La modélisation se fait sous l'hypothèse du run off des contrats en respectant les limites des contrats sous Solvabilité II. Nous ne considérons donc pas de nouvelle production, que ce soit en termes de nouveaux contrats ou en termes d'apports complémentaires sur les contrats existants pour lesquels Ethias peut revoir le tarif. Par contre, nous prenons en compte les primes périodiques contractuelles, c'est-à-dire les primes que l'assuré est obligé de payer au risque de voir sa couverture réduite. Sont également considérées les primes sur lesquelles Ethias a un engagement de taux en 1er pilier ou pour certains fonds de financement ou fonds collectifs. D'autre part, en ce qui concerne le deuxième pilier, les primes relatives aux assurances temporaires décès tarifées de manière connexe à un volet vie sont prises en compte.

Au contraire, lors de la valorisation des provisions en BGAAP, les primes futures ne sont pas prises en compte. Seules les primes déjà perçues sont incluses dans les provisions.

5.2.1.4. Niveau d'incertitude

- Les fonds de financement font l'objet d'hypothèses sur leur évolution
- Les réserves en coassurance acceptée sont supposées évoluer de la même manière que celles du segment correspondant
- La branche 23 est partiellement modélisée
- La réassurance n'est pas modélisée, une analyse a montré que son impact est non matériel sur les BE vie
- Les assurances revenus garantis ne sont pas modélisées
- La modélisation des rachats est basée sur un seul taux quelle que soit la tranche d'âge
- La modélisation stochastique de la PB n'est pas encore parfaitement aboutie.

5.2.1.5. Jugement d'expert

La liste des jugements d'expert répertoriés a été mise à jour au 31 décembre 2017.

5.2.1.6. Changements importants d'hypothèses

Les changements importants apportés aux hypothèses ou à la modélisation entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 sont les suivants :

- En assurances individuelles, il est supposé la vente du portefeuille First A au 30/06/2018
- En assurances pensions 1^{er} pilier, les réserves gérées en branche 23 font l'objet d'une modélisation spécifique.
- La modélisation des fonds de financement des assurances groupe 2^{ème} pilier a été revue.
- Les différentes calibrations (taux de rachat, frais, ...) ont été revues.

Vente du portefeuille First A

Des négociations sont en cours pour vendre le portefeuille des First A. Ces négociations sont presque abouties et il est raisonnable de supposer que la vente du portefeuille sera intervenue d'ici le 30 juin 2018. La modélisation tient ainsi compte d'une sortie totale au 30/06/2018.

Modélisation de la branche 23 du 1^{er} pilier

La modélisation de la branche 23 du 1^{er} pilier permet de capter un BE de frais, obtenu par actualisation des flux de chargements diminués des flux de frais ABC.

5.2.2. Valorisation des best estimates Non Vie

5.2.2.1. Résultats

Le tableau ci-dessous reprend les différences quantitatives entre la valorisation des provisions non vie sous SII, soit la valeur des Best Estimates (BE) et celle décrite dans les états financiers BGAAP.

En milliers d'euros

Ligne d'activité SII	Valeur SII	Valeur BGAAP
Non-vie (hors santé)	1.775.205	1.795.292
Santé (similaire à la non-vie)	317.778	386.400
<i>Non-vie</i>	2.092.983	2.181.693
Provisions techniques santé (similaire à la vie) ^[1]	1.389.121	1.616.676
Rentes reprises dans le tableau de la vie	40.118	30.067
TOTAL hors recours	3.482.104	3.798.369
Provisions de recours	0	-52.589
TOTAL	3.482.104	3.745.780

En SII, les BE sont calculés net de recours (cf. sections 5.1.9 et 5.1.11) et les BE des rentes RC et RC auto sont classées en Vie (cf. section 5.2.1).

5.2.2.2. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Le tableau synthétique suivant reprend les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance Ethias SA au 31 décembre 2017 avec les catégories du bilan économique SII.

En milliers d'euros

Ligne d'activité SII	Provisions techniques brutes	Provisions techniques nettes avant ajustement	Ajustement	Provisions techniques cédées
Non-vie (hors santé)	1.775.205	1.687.468	-1.735	85.434
Santé (similaire à la non-vie)	317.778	321.414	-7	-3.665
<i>Non vie</i>	2.092.983	2.008.882	-1.743	81.769
Santé (similaire à la vie)	1.389.121	1.374.810	0	14.311
TOTAL	3.482.104	3.383.691	-1.743	96.081
<i>Rentes reprises en vie</i>	40.118	40.118	0	0

En Solvabilité II, les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont distingués en « Non-vie (hors santé) », « Santé similaire à la non-vie » et « Santé similaire à la vie » pour un montant total de 96.081 milliers d'euros alors que les parts des réassureurs dans les provisions techniques dans les provisions techniques du bilan comptable belge sont de 131.971 milliers d'euros.

5.2.2.3. Méthode générale de valorisation des BE de sinistres

Prestations et frais externes

Les calculs des flux futurs des prestations et frais externes de gestion des sinistres en run-off se basent sur des méthodes classiques de triangulation aussi bien en BGAAP qu'en SII. Il existe cependant certaines différences dans les calculs dans les deux cadres :

- La segmentation utilisée n'est pas la même.
- La modélisation de l'inflation future :
 - en BGAAP nous considérons une inflation implicite dans les triangles.
 - En SII nous ajustons les prestations et frais externes en de l'inflation observée à la date de calcul et déterminons les flux futurs en leur appliquant une inflation issue d'un générateur de scénarios économiques (ESG).
- La gestion des sinistres atypiques :
 - Pas de traitement particulier dans le cadre du calcul en BGAAP, excepté pour les sinistres dits médiatiques.
 - Scission entre les sinistres attritionnels et atypiques dans le cadre du calcul SII. Traitement de triangle de prestations et de frais externes des sinistres atypiques lorsque la matérialité le permet, sinon utilisation de l'évaluation au cas le cas effectuée par le gestionnaire.
- Les flux ne sont pas actualisés en BGAAP.

Une Value at Risk (VaR) liée au risk appetite de la compagnie est intégrée dans les évaluations BGAAP alors que le calcul du BE en SII est un scénario moyen.

Frais internes de gestion des sinistres et frais d'administration

Afin de déterminer les frais internes de gestion des sinistres nous appliquons la méthode de New-York basée sur l'hypothèse d'une consommation d'une partie des frais internes de gestion dès l'ouverture du sinistre et d'une consommation de la partie restante des frais au fil de la gestion du sinistre. La calibration des paramètres relatifs à la consommation est réalisée sur les données du marché belge.

Les frais d'administration, de placements et les frais de support sont déterminés au moyen d'une proportion des dépenses dans le cadre SII. Un facteur correctif est appliqué afin de prendre en compte une sélection des frais relatifs à une activité en going concern.

Un pourcentage des provisions est utilisé pour déterminer la PFIGS⁸ en BGAAP.

« Add-ons » comptables et méthode simplifiée

Un ensemble d'éléments sont exclus de notre calcul a priori à cause de leur nature spécifique. Ces éléments, appelés « add-ons » sont estimés séparément et ajoutés aux provisions techniques.

Les add-ons sont les suivants :

- Le BE pour les réserves prothèses AT67 est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2017.
- Le BE pour les réserves prothèses AT71 est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2017.
- Le BE pour le Fond Commun de Garanties Belge (FCGB) est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2017.
- Le BE pour les portefeuilles non modélisés (legal expenses) est déterminé par triangulation.
- Le BE pour les portefeuilles non modélisés (pertes pécuniaires) est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2017.
- Le BE pour BelRé (réassurance acceptée) est déterminé au moyen des réserves comptables au 31 décembre 2017.
- Un portefeuille spécifique (Genetral Liability) fait l'objet d'un add-on sur base des réserves BGAAP pour lesquelles nous utilisons une méthode de LossRatio.
- Les sinistres IBNR atypiques non matériels ne faisant pas l'objet d'une triangulation, nous calculons un IBNR spécifique pour ces types de sinistres.

Réassurance

La part des réassureurs dans les provisions techniques est déterminée dans les états financiers BGAAP et le référentiel SII en appliquant le programme de réassurance aux différents sinistres. Certaines parties du programme de réassurance dont l'impact a été jugé non matériel au regard de la complexité des développements informatiques requis n'ont pas été modélisés.

En BGAAP, le programme de réassurance est appliqué sur base de la charge BGAAP des sinistres tandis qu'en SII le programme s'applique sur la charge SII des sinistres.

L'ajustement des montants de charge des sinistres recouvrables au titre des contrats de réassurance, est un concept prudentiel imposé par SII pour couvrir le risque d'insolvabilité des réassureurs et celui-ci n'a pas son pendant en BGAAP.

⁸ PFIGS : Provision pour frais interne de gestion des sinistres

5.2.2.4. Méthode générale de valorisation des BE de rentes

Rentes AT

Outre les méthodes, les paramètres techniques utilisés pour les rentes sont différents en BGAAP et en SII.

En BGAAP, une méthode basée sur des barèmes est appliquée.

Concernant les rentes Accidents du travail : une première couche au taux technique de 3,75%, de 3,25% ou de 2% en fonction de la génération de la rente avec une inflation de 3%, de 2,5% ou de 1,25%. Les hypothèses de mortalité sont les tables ED1 ou ED2 en fonction du type de bénéficiaire. Une seconde couche, reposant sur les mêmes hypothèses de mortalité mais en utilisant le taux pivot, est constituée dans le cadre de la provision clignotant.

Concernant les autres rentes : nous utilisons, en BGAAP, un taux technique de 3,25% avec une inflation de 2%. Les hypothèses de mortalité sont les tables ED1 ou ED2 en fonction du caractère indexé ou non.

En SII, une méthode de projection des flux permettant de prendre en compte les différentes options possibles a été développée :

- Transition entre phases
- Changement de taux d'IP⁹
- Prise de 1/3 en capital
- Cumul pension

La courbe d'actualisation est déterminée par l'EIOPA et l'inflation est issue de l'ESG. La table de mortalité utilisée est une table prospective intégrant une surmortalité en fonction du type et du sexe du bénéficiaire calibrée par Assuralia.

En BGAAP, nous considérons des frais proportionnels aux provisions techniques tandis qu'en SII, un montant de frais par rente vie a été calibré.

Rentes DC

En BGAAP une méthode basée sur des barèmes est appliquée. Nous utilisons un taux technique de 3,25% avec une inflation de 2%. Les hypothèses de mortalité sont les tables ED1 ou ED2 en fonction du caractère indexé ou non.

En SII, une méthode de projection des flux est utilisée. La courbe d'actualisation est déterminée par l'EIOPA. Les hypothèses d'inflation et de mortalité sont identiques à celles utilisées en BGAAP. Un montant de frais par rente en vie a été calibré.

Add-ons comptables et méthode simplifiée

Un ensemble d'éléments sont exclus de notre calcul a priori à cause de leur nature spécifique. Ces éléments, appelés « add-ons » sont estimés séparément et ajoutés aux provisions techniques.

Les add-ons sont les suivants :

- Les BE des réserves décès en phase RSR¹⁰ sont égaux aux réserves effectuées au cas le cas par le gestionnaire augmentée d'un facteur de 3,5% pour faire faces au frais.
- Le BE des réserves prothèses est déterminé au moyen des réserves comptables.
- Les montants des BE des réserves recours sont déterminés au moyen des réserves comptables.
- Nous observons un décalage temporel entre la constitution de la RMD¹¹ et le versement du capital au FAT (Fonds d'accident du Travail) dans le cadre des cas de loi de 71 devant être transférés. Le montant de ce capital déterminé en BGAAP où la problématique est également présente.
- L'applicatif de projection des rentes prend comme données l'ensemble des cas ayant un taux d'IP non nul. Cependant, un délai entre la survenance du sinistre et la date de fixation du taux d'IP peut-être observé. Afin de prendre en compte ce délai nous calculons un montant d'IBNR (Incured But Not Reported, sinistres survenus mais non encore déclarés) grâce à une méthode Nombre X Coût moyen.

⁹ IP = Incapacité permanente

¹⁰ RSR : Réserve « Sinistre à régler »

¹¹ RMD : Réserve Mathématique Définitive

5.2.2.5. Méthode générale de valorisation des BE de primes

Méthodes et hypothèses

Le BE de primes brut est un concept SII n'ayant pas son pendant en BGAAP. Une analogie peut être faite avec la PREC (provision pour risques en cours) et la PPNA (provision pour primes non acquises). Les BE de primes sont calculés selon une méthode simplifiée reposant sur différents paramètres :

- Pour l'U.P.R. (Provision pour primes non acquises), les montants sont issus des données comptables de l'année 2017.
- Les taux de commissions sont issus de l'exercice budgétaire.
- Les coûts d'acquisition sont obtenus des données comptables de l'année 2017.
- Le Ratio Combiné est calculé comme la somme du ratio S/P (ratio Sinistres sur Primes) et du taux de frais où :
 - Le ratio S/P est un ratio économique calculé par sous-groupe de risques homogènes sur base des BE de sinistres à l'ultime par année de survenance.
 - Le taux de frais est un taux de frais cash réduit afin de ne tenir compte que des frais relatifs aux contrats en going concern.
- Nous utilisons un modèle de projection des primes et expositions développés et calibrés en interne pour déterminer la valeur actuelle des primes futures.

Réassurance

Le BE de primes net de réassurance est un concept SII n'ayant pas son pendant en BGAAP.

La valorisation en SII est identique à la valorisation du BE de primes brut. La seule différence consistant à déterminer un ratio S/P économique net de réassurance en utilisant les BE de sinistres à l'ultime par année de survenance nets de réassurance.

5.2.2.6. Prise en compte de l'intervention de TRIP dans les attentats de Bruxelles et de Charleroi

Différentes branches sont touchées par les attentats de Bruxelles principalement la RC Objective et l'AT. Le mécanisme en place est le suivant :

- Les compagnies gèrent leurs sinistres.
- La charge des différents sinistres du marché sont globalisées dans un pool (TRIP).
- Les réassureurs interviennent sur base de la charge du pool.
- Le pool redistribue les charges et charges cédées aux différentes compagnies au prorata de leurs parts de marché.

La charge des sinistres gérés par les compagnies ne reflète donc pas les engagements réels de la compagnie.

Afin que le BE reflète le mieux possible les engagements réels nous avons procédé de la manière suivante :

- Annulation dans les calculs des BE de rentes et de sinistres des flux relatifs aux sinistres liés aux attentats
- Constitution d'un add-on sur base des montants BGAAP après répartition par le pool.

5.2.2.7. Changements importants d'hypothèses

BE de sinistres

Les triangulations ont été actualisées en ajoutant une diagonale supplémentaire aux différents triangles. Des adaptations apportées à notre chaîne de calcul nous ont permis de traiter des triangles de charges lorsque cela était pertinent.

Les paramètres de frais ont été recalibrés en intégrant les observations de l'année 2017. Les frais de placement et de support ont été intégrés.

Rentes AT

L'ensemble des paramètres nécessaires à l'utilisation du module de projection ont été recalibrés.

BE de primes

L'ensemble des paramètres nécessaires à l'utilisation du module de projection ont été recalibrés.

Les paramètres de frais ont été recalibrés en intégrant les observations de l'année 2017.

Fin de la réassurance proportionnelle entre Ethias SA et Ethias DC

Ethias SA ayant racheté le portefeuille AT67 d'Ethias DC, la réassurance proportionnelle liant les deux parties a été annulée.

5.2.3. Valorisation de la marge de risque

La marge de risque est un poste qui n'existe pas en BGAAP. Elle représente, en Solvabilité II, la valeur actuelle du coût de financement des SCR futurs liés à l'activité d'assurance considérée en run off sur le portefeuille existant à la date de clôture. Elle s'ajoute aux Best Estimates pour constituer ensemble les provisions techniques. Elle représente presque 400 millions €, soit un supplément de 2,7% des Best Estimates au 31 décembre 2017.

Le tableau suivant présente marge de risque par ligne d'activité SII.

En milliers d'euros		
Ligne d'activité SII	31-déc-17	31-déc-16
Non-vie (hors santé)	156.691	159.749
Santé (similaire à la non-vie)	50.069	65.245
Santé (similaire à la vie)	24.753	28.413
Vie (hors assurance indexée et en unités de compte)	159.138	231.281
Assurance indexée et en unités de compte	2.410	2.609
TOTAL	393.061	487.297

Nous projetons les SCR d'assurance (vie, non vie et santé) sur l'horizon de vie des produits d'assurance sous-jacents avec un maximum de 50 ans. Nous supposons que les SCR de chaque activité évoluent proportionnellement au Best Estimate de cette activité. Ensuite, nous appliquons à chaque SCR futur le facteur d'actualisation relatif à son horizon de survie, nous additionnons les valeurs actualisées et nous multiplions la somme par 6% qui est l'hypothèse de coût de capital. Le montant ainsi obtenu est la marge de risque par activité.

Notons que les activités qui exigent le plus de marge de risque en montants absolus sont d'une part la non vie hors santé, en raison des SCR initiaux élevés, d'autre part la vie dont la durée restante des contrats est très longue, entraînant un coût de capital sur un horizon conséquent. Par ailleurs, la santé requiert une marge de risque de montant total plus faible, mais de montant relatif élevé considéré en pourcentage du Best Estimate. En effet, cette activité comporte des rentes viagères qui sont également exigeantes au niveau du capital requis au cours des prochaines décennies.

La marge de risque relative à l'activité vie a fortement diminué par rapport à fin 2016 en raison de la modification significative du profil de risque du produit First A : l'action Switch VII a fortement réduit les réserves en cours et la vente prévue du solde du portefeuille en 2018 réduit rend très faible le besoin en capital de solvabilité.

5.2.4. Ajustement de volatilité

Le ratio de solvabilité d'Ethias SA est évalué en utilisant la courbe des taux de l'EIOPA avec l'ajustement de volatilité, qui s'élève à 0,04% au 31 décembre 2017.

Le ratio sans cet ajustement serait 6% plus faible (contre 13% au 31/12/2016), la dégradation venant pour l'essentiel de l'augmentation des Best Estimates. Au niveau du bilan Solvabilité II, la valeur de marché des actifs est inchangée puisqu'elle ne dépend pas de la courbe des taux établie par l'EIOPA avec ou sans ajustement de volatilité. En revanche, l'actualisation des flux de passif à une courbe des taux plus basse génère un Best Estimate des engagements plus élevé, ce qui réduit les fonds propres disponibles et partant, les fonds propres éligibles à la couverture du capital.

Les effets de l'ajustement de volatilité sont repris dans les tableaux ci-dessous.

En milliers d'euros	sans VA	QRT 12/2017	delta
Capital de solvabilité requis (SCR)	1.288.143	1.271.882	16.261
Fonds propres éligibles	2.281.662	2.333.120	-51.458
Surplus(+) / déficit(-)	993.519	1.061.238	-67.719
Ratio de couverture	177,13%	183,44%	-6,31%

En milliers d'euros	sans VA	QRT 12/2017	delta
Capital minimum requis (MCR)	579.664	572.347	7.318
Fonds propres éligibles MCR	1.815.265	1.865.260	-49.994
surplus(+) / déficit(-)	1.235.601	1.292.913	-57.312
Ratio de couverture MCR	313,16%	325,90%	-12,74%

En milliers d'euros	Best Estimate net de réassurance ¹²	sans VA	QRT 12/2017	delta
Non-Vie		1.785.829	1.775.205	10.623
Santé similaire à la non vie		310.457	317.778	-7.321
Santé similaire à la vie		1.395.993	1.389.121	6.872
Vie hors Assurance indexée et en unités de compte		10.120.610	10.088.257	32.353
Assurance indexée et en unités de compte		826.456	826.446	10
TOTAL		14.439.345	14.396.807	42.537

¹² Les best estimates sont donnés selon la segmentation qui sert aux calculs et qui diffère légèrement de la segmentation utilisée dans le reporting.

5.3. Valorisation des autres passifs

5.3.1. Passifs subordonnés

Dans le bilan comptable belge, les emprunts subordonnés sont valorisés à leur prix d'émission auquel est ajouté l'amortissement des frais d'émission. En Solvabilité II, les emprunts subordonnés sont valorisés sur base du spread à l'origine conformément aux prescriptions de l'acte délégué. Par ailleurs, les intérêts courus non échus relatifs aux dettes subordonnées sont repris au sein de la valeur SII alors qu'ils sont classés en comptes de régularisation au sein des états financiers BGAAP.

5.3.2. Provisions pour retraite

Les avantages au personnel ont été valorisés en conformité avec les principes de la norme IAS 19 et comprennent les avantages postérieurs à l'emploi (principalement les engagements de pension), les avantages à long terme et les avantages de fin de contrats de travail. La différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et SII s'explique par la différence entre la juste valeur enregistrée en SII suite à l'actualisation des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages de fin de contrat de travail, et la valeur de ces engagements comptabilisés dans les états financiers BGAAP, ainsi que par la reconnaissance des avantages à long terme en SII.

5.3.3. Passifs éventuels

Le montant des passifs éventuels correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. La différence de valorisation entre les états financiers BGAAP et le référentiel SII s'explique par la juste valeur enregistrée pour l'engagement lié au projet Century pour un montant de 15.287 milliers d'euros.

5.3.4. Provisions autres que les provisions techniques

Le montant des provisions doit correspondre à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Les estimations sont basées sur le jugement de la direction complété par l'expérience de transactions similaires. Les provisions sont comptabilisées quand :

- L'entité a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision relative au projet Century d'un montant de 6.000 milliers d'euros constituée dans les états financiers BGAAP a été annulée car reprise dans la rubrique « passifs éventuels ».

La provision financière de 2.043 milliers d'euros constituée dans les états financiers BGAAP a été annulée car elle ne répond pas aux trois critères repris ci-dessus.

5.3.5. Dépôts des réassureurs

Ces passifs sont valorisés à la valeur nominale, tant en BGAAP qu'en S II.

5.4. Autres informations importantes sur la valorisation des actifs et des passifs

Néant

5.5. Annexe : bilan comparatif des valorisations S II et BGAAP

5.5.1. Actifs

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		57.278.281,70
Deferred acquisition costs	R0020		0,00
Intangible assets	R0030	0,00	71.680.594,65
Deferred tax assets	R0040	95.654.060,28	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	94.295.267,53	74.894.013,43
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	15.715.481.980,74	14.289.442.880,72
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	225.976.025,02	202.383.127,27
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	404.743.489,08	348.009.018,04
<i>Equities</i>	R0100	480.512.461,49	376.732.010,96
Equities - listed	R0110	480.512.461,49	376.732.010,96
Equities - unlisted	R0120	0,00	0,00
<i>Bonds</i>	R0130	13.885.510.506,68	12.669.290.339,53
Government Bonds	R0140	8.625.131.997,98	7.758.224.866,38
Corporate Bonds	R0150	5.012.947.250,01	4.689.128.751,14
Structured notes	R0160	247.431.258,69	221.936.722,01
Collateralised securities	R0170	0,00	0,00
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	706.158.627,96	687.720.824,22
<i>Derivatives</i>	R0190	7.442.594,78	169.284,97
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	5.138.275,73	5.138.275,73
<i>Other investments</i>	R0210	0,00	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	810.549.539,21	810.549.539,21
Loans and mortgages	R0230	781.105.513,46	755.245.717,09
<i>Loans on policies</i>	R0240	24.129.101,09	21.203.600,94
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	419.004.528,36	402.220.804,69
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	337.971.884,01	331.821.311,46
Reinsurance recoverables from:	R0270	96.080.878,12	131.970.961,89
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	81.769.470,19	127.364.475,96
Non-life excluding health	R0290	85.434.487,97	95.384.013,33
Health similar to non-life	R0300	-3.665.017,78	31.980.462,63
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	14.311.407,93	4.606.485,93
Health similar to life	R0320	14.311.407,93	3.822.975,94
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0,00	783.509,99
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	0,00	0,00
Deposits to cedants	R0350	6.129.807,54	6.129.807,54
Insurance and intermediaries receivables	R0360	152.826.047,96	205.414.575,80
Reinsurance receivables	R0370	91.152.648,94	91.152.648,94
Receivables (trade, not insurance)	R0380	90.101.654,16	90.101.654,16
Own shares (held directly)	R0390	0,00	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	541.443.932,70	541.443.932,70
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	23.737.496,90	23.737.496,90
Total assets	R0500	18.498.558.827,54	17.149.042.104,73

5.5.2. Passifs

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	2.299.742.748,82	2.181.692.550,31
<i>Technical provisions – non-life (excluding health)</i>	R0520	1.931.896.226,90	1.795.292.375,39
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540	1.775.205.457,17	
Risk margin	R0550	156.690.769,73	
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	367.846.521,91	386.400.174,92
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	317.777.997,96	
Risk margin	R0590	50.068.523,96	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	11.701.721.531,09	11.406.397.546,33
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	1.413.874.455,67	1.616.676.183,74
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	1.389.120.972,97	
Risk margin	R0640	24.753.482,70	
<i>Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	10.287.847.075,42	9.789.721.362,59
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	10.128.709.047,32	
Risk margin	R0680	159.138.028,10	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	828.856.153,39	810.549.539,21
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700		
<i>Best Estimate</i>	R0710	826.445.708,10	
<i>Risk margin</i>	R0720	2.410.445,29	
Other technical provisions	R0730		0,00
Contingent liabilities	R0740	27.368.681,40	12.081.241,36
Provisions other than technical provisions	R0750	131.558.735,80	139.602.620,81
Pension benefit obligations	R0760	174.170.203,75	102.150.281,62
Deposits from reinsurers	R0770	103.001.026,53	103.001.026,53
Deferred tax liabilities	R0780	0,00	2.880.924,71
Derivatives	R0790	4.867.793,49	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	342.862.712,73	342.862.712,73
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	124.422.759,31	124.422.759,31
Reinsurance payables	R0830	4.428.313,35	4.428.313,35
Payables (trade, not insurance)	R0840	303.832.376,72	303.832.376,72
Subordinated liabilities	R0850	501.790.608,24	484.509.200,88
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	0,00	0,00
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	501.790.608,24	484.509.200,88
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	605.968,39	605.968,39
Total liabilities	R0900	16.549.229.613,00	16.019.017.062,26
Excess of assets over liabilities	R1000	1.949.329.214,54	1.130.025.042,47

6. Gestion du capital

6.1. Fonds propres

6.1.1. Gestion des fonds propres

En 2017, Ethias SA a poursuivi le renforcement de ses fonds propres via l'opération Switch VII (visant à encourager les clients à racheter leurs contrats First A) qui s'est déroulée du 29 mai au 14 juillet 2017 et qui proposait à ses clients une prime de sortie équivalente à 25% de la réserve mathématique en cas de rachat total de leur compte First A.

Les éléments impactant les fonds propres tels que la conclusion de nouvelles affaires, la commercialisation de nouveaux produits, les mesures de renforcement du capital, le remboursement de dettes et d'emprunts subordonnés, la distribution de dividendes, ... sont évalués l'horizon de planification des activités, à savoir 2018-2022.

6.1.2. Décomposition des fonds propres disponibles

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Niveau 1 non restreint	1.735.675	1.458.673
Niveau 1 restreint	15.115	14.896
Niveau 2	486.675	514.300
Niveau 3	95.654	227.719
TOTAL	2.333.120	2.215.588

A fin 2017, les fonds propres disponibles sont composés des fonds propres de base classés selon les niveaux suivants :

- Niveau 1 non restreint résultant de l'excédent d'actifs sur passifs hors actifs d'impôts différés. A fin 2017, il est composé du capital en actions ordinaires (1.000.000 milliers d'euros) et de la réserve de réconciliation (735.675 milliers d'euros). La réserve de réconciliation est égale à l'excédent d'actifs sur passifs (1.831.329 milliers d'euros), duquel on soustrait le capital en actions ordinaires et les actifs d'impôts différés (95.654 milliers d'euros).
- Niveau 1 restreint correspondant au solde de 15.115 milliers d'euros de l'emprunt perpétuel émis en 2005 (soit la partie n'ayant pas participé à l'opération d'échange effectuée en 2015) valorisé en valeur de marché (classé en niveau 1 en application des mesures transitoires) ;
- Niveau 2 comprenant d'une part, l'emprunt subordonné de 75 millions d'euros émis en 2008 et venant à maturité en juillet 2023 (valorisé en valeur de marché et classé en niveau 2 en application des mesures transitoires) et d'autre part, l'emprunt subordonné de 402,7 millions d'euros en nominal émis en juillet et novembre 2015, et venant à maturité en janvier 2026 (valorisé en valeur de marché) ;
- Niveau 3 correspondant aux actifs d'impôts différés.

Le solde de l'emprunt perpétuel est classé en niveau 1 restreint en application des mesures transitoires étant donné qu'il a été émis avant la date d'entrée en vigueur des actes délégués et qu'il intervenait à concurrence de maximum 50% du niveau de capital requis dans le calcul de marge sous la norme Solvabilité I. Comme l'exercice du call à la première date prévue à cet effet (soit le 20/12/2015) n'a pas été réalisé, le prospectus prévoit un exercice de call à chaque échéance trimestrielle de paiement des intérêts. L'emprunt de 75 millions d'euros est quant à lui classé en niveau 2 en application des mesures transitoires étant donné qu'il a été émis avant la date d'entrée en vigueur des actes délégués et qu'il intervenait à concurrence de maximum 25% du niveau de capital requis dans le calcul de marge sous la norme Solvabilité I (limite plus stricte vu que le titre dispose d'une date de maturité). Le rachat de cet emprunt peut être effectué au 11/07/2018 (1ère date de call) ou à toute date ultérieure de paiement trimestriel des intérêts.

Il n'y a aucune déduction apportée aux fonds propres de base.

Les fonds propres auxiliaires sont égaux à 0.

Les fonds propres disponibles se sont renforcés entre 2016 et 2017, principalement grâce à l'action Switch VII et à la prise en compte de la vente du portefeuille First A résiduel, ainsi qu'aux bénéfices générés par l'activité Non-Vie. Les chiffres au 31 décembre 2016 comprennent déjà l'impact de la fusion par absorption de Whestia par Ethias. Au 31/12/2017, les fonds propres disponibles tiennent compte d'un dividende de 268 millions € permettant à Vitrufin de disposer du cash nécessaire en vue du remboursement de son emprunt senior en janvier 2019. Ils tiennent également compte des recommandations de la BNB quant à la recalibration annuelle des frais dans l'estimation des best estimates des provisions techniques.

6.1.3. Décomposition des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Niveau 1 non restreint	1.735.675	1.458.673
Niveau 1 restreint	15.115	14.896
Niveau 2	486.675	514.300
Niveau 3	95.654	227.719
TOTAL	2.333.120	2.215.588

Les différentes valeurs qui composent les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) respectent les limites maximales fixées par la réglementation Solvabilité II à savoir :

- Le niveau 1 représente au moins 50% du SCR
- Les emprunts subordonnés classés en niveau 1 restreint ne peuvent pas représenter plus de 20% du niveau 1 total
- Les éléments classés en niveau 2 et en niveau 3 ne peuvent pas dépasser 50% du SCR
- Les éléments classés en niveau 3 ne peuvent pas représenter plus de 15% du SCR

Tous les fonds propres disponibles sont éligibles à la couverture du SCR : aucune limite d'éligibilité n'est touchée.

6.1.4. Couverture du capital de solvabilité requis

L'amélioration du ratio de couverture résulte de l'augmentation des fonds propres éligibles et de la diminution des besoins en capitaux.

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Capital de Solvabilité requis	1.271.882	1.518.124
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	2.333.120	2.215.588
Ratio de couverture	183,44%	145,94%

Le ratio de couverture du SCR à fin décembre 2017 (non encore audité), établi selon la formule standard, s'élève à 204,51%. Le Conseil d'administration d'Ethias SA du 22 mars 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 16 mai le versement d'un dividende de 150 millions d'euros. Celui-ci, complété par l'octroi d'un acompte sur dividende de 118 millions d'euros qui devrait être décidé par le Conseil d'administration et versé au cours du second semestre 2018, permettra à Vitrufin SA de disposer du cash nécessaire en vue du remboursement de son emprunt senior en janvier 2019 et porte le ratio de solvabilité à 183,44%.

En 2017, l'opération Switch VII, lancée en mai (offre d'une prime de sortie de 25% aux détenteurs d'un First A en cas de rachat total, suivie de la cession du portefeuille résiduel), a permis une amélioration significative du ratio de couverture du SCR, l'impact étant estimé à 18%. Cet effet est partiellement absorbé par la prise en compte des recommandations de la BNB dans la recalibration annuelle des frais, avec un impact négatif de 7%. Au 31/12/2017, le ratio de couverture est également impacté positivement par le LAC DT (capacité d'absorption des impôts différés), l'impact étant de 15%.

6.1.5. Décomposition des fonds propres de base éligibles à la couverture du minimum de capital requis

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Niveau 1 non restreint	1.735.675	1.458.673
Niveau 1 restreint	15.115	14.896
Niveau 2	114.469	136.631
TOTAL	1.865.260	1.610.201

Les différentes valeurs qui composent les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis (MCR) respectent les limites maximales fixées par la réglementation Solvabilité II à savoir :

- Le niveau 1 représente au moins 80% du MCR
- Les emprunts subordonnés classés en niveau 1 restreint ne peuvent pas représenter plus de 20% du niveau 1 total.
- Les éléments classés en niveau 2 ne peuvent pas dépasser 20% du MCR

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, la limite d'éligibilité est atteinte pour le niveau 2.

6.1.6. Couverture du minimum de capital requis

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Minimum de Capital Requis	572.347	683.156
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1.865.260	1.610.201
Ratio de couverture	325,90%	235,70%

6.1.7. Différences entre les fonds propres en BGAAP et les fonds propres disponibles selon la norme Solvabilité II

Le tableau repris ci-après montre le passage des fonds propres en normes comptables belges (BGAAP) aux fonds propres disponibles selon la norme Solvabilité II à fin décembre 2016 et à fin décembre 2017. Les mesures transitoires sur le SCR actions (« transitoires equity ») et sur fonds propres (directive Omnibus II), sont prises en compte, entraînant notamment que les emprunts subordonnés sont repris dans les fonds propres.

Les éléments qui influencent le plus les fonds propres Solvabilité II sont les réévaluations des passifs techniques et des actifs financiers et les fonds propres comptables.

Les autres passifs au 31 décembre 2017 incluent principalement les emprunts subordonnés (485 mios) et la prise en compte d'un acompte sur dividende (118 mios).

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Fonds propres comptables	1.122.296	1.171.206
Fonds pour dotations futures	7.729	6.754
Plus-values actifs financiers	1.337.473	1.766.476
Autres actifs	0	0
Revalorisation passifs techniques	-592.179	-1.413.329
Autres passifs	359.266	456.763
Impôts différés	98.535	227.719
Fonds propres SII	2.333.120	2.215.588

6.1.8. Eléments déduits des fonds propres et restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

Il n'y a pas d'éléments déduits des fonds propres ni de restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

6.2. SCR & MCR

6.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis à la fin de la période de référence (MCR)

Les montants définitifs repris dans cette section restent subordonnés à une évaluation par les autorités de contrôle.

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Capital de solvabilité requis (SCR)	1.271.882	1.518.124
Minimum de capital requis (MCR)	572.347	683.156

Le SCR et le MCR sont évalués selon la formule standard. A fin 2017 comme à fin 2016, le MCR atteint le plafond de 45% du SCR.

6.2.2. Capital de solvabilité requis par module de risque

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Risque de marché	854.215	936.117
Risque de défaut de la contrepartie	114.060	248.207
Risque de souscription en vie	167.490	188.514
Risque de souscription en santé	298.267	254.484
Risque de souscription en non-vie	528.829	486.342
Diversification	-649.568	-690.432
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Capital de Solvabilité Requis de base	1.313.293	1.423.232
Risque opérationnel	115.410	118.442
Capacité d'absorption des provisions techniques	-46.446	-23.549
Capacité d'absorption des Deferred taxes	-110.375	
Capital de solvabilité requis	1.271.882	1.518.124

A fin 2017, le SCR total s'élève à **1.271.882** milliers d'euros, composé par ordre décroissant d'importance par les SCR marché, non vie, santé, vie, opérationnel et défaut alors qu'à fin 2016 le top 6 décroissant était formé par respectivement les SCR marché, non vie, santé, vie, opérationnel et défaut. Le top 3 des SCR par ordre décroissant d'importance est identique à fin 2017 et fin 2016, ainsi formé par les SCR marché, non vie, santé.

Le Capital de Solvabilité Requis global est passé de 1.518.124 milliers d'euros au 31 décembre 2016 à 1.271.882 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

- Le Capital de Solvabilité Requis pour les risques de marché a diminué principalement grâce à la forte diminution du SCR intérêt induite par l'opération Switch 7 et à la prise en compte de la vente du First A en 2018.
- Le Capital de Solvabilité Requis pour les risques de défaut des contreparties a diminué principalement à cause de la résiliation du contrat de réassurance entre Ethias sa et Ethias Droit Commun aam, à la suite de l'acquisition du portefeuille AT 67 par Ethias sa. Par conséquent, l'exposition au risque de défaut de la contrepartie relative au dépôt de réassurance d'Ethias SA dans Ethias DC aam n'existe plus au 31/12/2017.
- Le Capital de Solvabilité Requis pour les risques de souscription en vie a diminué principalement grâce à l'opération Switch 7 et à la prise en compte de la vente du First A en 2018.
- Le Capital de Solvabilité Requis pour les risques de souscription santé a augmenté suite à l'augmentation du BE sinistres et suite à un changement de méthode de calcul du risque catastrophe.
- Le Capital de Solvabilité Requis pour les risques de souscription Non vie a augmenté suite à l'augmentation du BE sinistres, à l'augmentation des sommes assurées en Incendie et à revue de la capacité en réassurance.
- Le Capital de Solvabilité Requis pour les risques opérationnels a légèrement diminué car les BE vie ont diminué (switch 7 et vente du First A).
- La diversification entre les SCR est plus faible en montant absolu car le SCR de base a diminué.
- L'effet d'ajustement de la participation bénéficiaire sur les besoins en capitaux est de 46.446 milliers d'euros à fin 2017 contre 23.549 milliers d'euros à fin 2016 car les chocs sur les actions sont plus importants à fin 2017.
- A fin 2017, Ethias SA rencontre les conditions réglementaires requises pour l'application de la capacité d'absorption des impôts différés, et ce pour un montant de 110.375 milliers d'euros.

6.2.3. Utilisation de calculs simplifiés

Ethias SA n'utilise pas de simplification dans l'application de la formule standard.

6.2.4. Utilisation des paramètres propres à l'entreprise

Ethias SA n'utilise pas de paramètres propres à l'entreprise.

6.2.5. Données utilisées par l'entreprise pour calculer le MCR

Le MCR se calcule en plusieurs étapes conformément aux articles 249 à 251 des Actes Délégués.

- a) Tout d'abord, un MCR linéaire est évalué :
- d'une part en non vie, selon une pondération associée aux provisions techniques et aux primes.
Les données sont les suivantes :

En milliers d'euros	Be calculés comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	94.310,04	172.744,85
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	79.607,15	53.268,79
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	140.623,63	238.237,99
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	833.822,81	250.163,18
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	36.786,82	185.372,01
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	446,56	353,37
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	116.889,06	197.273,13
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	517.421,72	100.229,12
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-80,28	80,34
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	86.500,00	37.959,85
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	16.550,92	38.173,39
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	56.160,13	11.214,80
Réassurance santé non proportionnelle	6.902,20	251,23
Réassurance accidents non proportionnelle	13.307,50	295,65
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	10.025,00	22,58
Réassurance dommages non proportionnelle	1.940,74	299,98

- d'autre part en vie, selon une pondération associée aux provisions techniques et aux capitaux sous risque

(En milliers d'euros)

Best estimate des provisions nettes (de réassurance)	BE	BE (non-vie)
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	9.859.471	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	228.786	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	826.446	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	333	1.414.928

(En milliers d'euros)

Capital sous risque net (de réassurance)	CAR
Capital sous risque pour tout engagement de (ré)assurance vie	10.302.572

Il en résulte les résultats intermédiaires :

(En milliers d'euros)

MCR calculs intermédiaires	Notionnel Non Vie	Notionnel Vie	Total
MCR linéaire	330.040,19	365.907,47	695.948

- b) Ensuite, nous vérifions que le MCR est compris entre le plancher et le plafond respectivement égaux à 25% et 45% du SCR :

(En milliers d'euros)

SCR	1.271.882
-----	-----------

Plancher du MCR	25% SCR	317.970
Plafond du MCR	45% SCR	572.347

Le MCR linéaire dépasse le cap, le MCR final est donc égal à la limite maximale de 572 millions €.

- c) Le MCR réparti entre les activités vie et non vie selon les mêmes proportions que le MCR linéaire est repris dans le tableau suivant :

(En milliers d'euros)	MCR Non-Vie	MCR Vie	MCR composite
MCR final	271.425	300.922	572.347

6.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Ce point n'est pas applicable.

6.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Ce point n'est pas applicable.

6.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ont été respectés pendant la période de référence.

6.6. Toute autre information importante relative à la gestion du capital

Au 31/12/2017, les chiffres anticipent la vente du solde du portefeuille First A en 2018.

7. Modèles de données quantitatives

Les tableaux suivants reprennent les modèles de données quantitatives à publier dans ce rapport, exprimées en milliers d'euros et au 31 décembre 2017.

7.1. Bilan

(En milliers d'euros)		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Inmobilités incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	95.654,06
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Inmobilités corporelles détenues pour usage propre	R0060	94.295,27
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	15.715.481,98
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	225.976,03
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	404.743,49
Actions	R0100	480.512,46
Actions — cotées	R0110	480.512,46
Actions — non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	13.885.510,51
Obligations d'État	R0140	8.625.132,00
Obligations d'entreprise	R0150	5.012.947,25
Titres structurés	R0160	247.431,26
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	706.158,63
Produits dérivés	R0190	7.442,59
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5.138,28
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	810.549,54
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	781.105,51
Avances sur police	R0240	24.129,10
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	419.004,53
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	337.971,88
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	96.080,88
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	81.769,47
Non-vie hors santé	R0290	85.434,49
Santé similaire à la non-vie	R0300	-3.665,02
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	14.311,41
Santé similaire à la vie	R0320	14.311,41
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	6.129,81
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	152.826,05
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	91.152,65
Autres créances (hors assurance)	R0380	90.101,65
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	541.443,93
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	23.737,50
Total de l'actif	R0500	18.498.558,83
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2.299.742,75
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	1.931.896,23
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	1.775.205,46
Marge de risque	R0550	156.690,77
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	367.846,52
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	317.778,00
Marge de risque	R0590	50.068,52
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	11.701.721,53
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1.413.874,46
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	1.389.120,97
Marge de risque	R0640	24.753,48
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	10.287.847,08
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	10.128.709,05
Marge de risque	R0680	159.138,03
Provisions techniques UC et indexés	R0690	828.856,15
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	826.445,71
Marge de risque	R0720	2.410,45
Passifs éventuels	R0740	27.368,68
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	131.558,74
Provisions pour retraite	R0760	174.170,20
Dépôts des assureurs	R0770	103.001,03
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	4.867,79
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	342.862,71
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	124.422,76
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4.428,31
Autres dettes (hors assurance)	R0840	303.832,38
Passifs subordonnés	R0850	501.790,61
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	501.790,61
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	605,97
Total du passif	R0900	16.549.229,61
Excédent d'actif sur passif	R1000	1.949.329,21

7.3. Primes, sinistres et dépenses par pays

Le volume de primes émises brutes d'Ethias SA dépassant largement les 90% du total de primes émises brutes d'Ethias SA uniquement avec les affaires directes en Belgique, le tableau suivant renseigne uniquement les montants du pays d'origine (Belgique).

7.3.1. Non Vie

(En milliers d'euros)

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		R0010	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Primes émises								
Brut — Assurance directe	R0110	1.200.063,55						1.200.063,55
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	113.344,88						113.344,88
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	712,11						712,11
Part des réassureurs	R0140	27.853,85						27.853,85
Net	R0200	1.286.266,69						1.286.266,69
Primes acquises								
Brut — Assurance directe	R0210	1.198.142,31						1.198.142,31
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	113.440,08						113.440,08
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	889,07						889,07
Part des réassureurs	R0240	27.838,10						27.838,10
Net	R0300	1.284.633,36						1.284.633,36
Charge des sinistres								
Brut — Assurance directe	R0310	626.853,74						626.853,74
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	136.304,91						136.304,91
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-5.608,37						-5.608,37
Part des réassureurs	R0340	2.364,86						2.364,86
Net	R0400	755.185,42						755.185,42
Variation des autres provisions techniques								
Brut — Assurance directe	R0410	-11.175,81						-11.175,81
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-718,71						-718,71
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-11.894,51						-11.894,51
Dépenses engagées	R0550	371.648,33						371.648,33
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

7.3.2. Vie

(En milliers d'euros)

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	1.150.458,73						1.150.458,73
Part des réassureurs	R1420	2.106,59						2.106,59
Net	R1500	1.148.352,14						1.148.352,14
Primes acquises								
Brut	R1510	1.150.458,73						1.150.458,73
Part des réassureurs	R1520	2.106,59						2.106,59
Net	R1600	1.148.352,14						1.148.352,14
Charge des sinistres								
Brut	R1610	1.909.579,70						1.909.579,70
Part des réassureurs	R1620	3.386,21						3.386,21
Net	R1700	1.906.193,50						1.906.193,50
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-411.966,17						-411.966,17
Part des réassureurs	R1720	-690,67						-690,67
Net	R1800	-411.275,50						-411.275,50
Dépenses engagées	R1900	52.498,84						52.498,84
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

7.4. Provisions techniques vie et santé SLT

(En milliers d'euros)		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties	C0160	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
				C0040	C0050		C0070				C0080		C0170				C0180
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210		
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute		R0030	10.086.457,22	-	825.126,20	-	-	40.118,35	3.452,98	10.955.154,76	-	-	-109.069,29	1.498.190,26	1.389.120,97		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14.311,41	14.311,41		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total		R0090	10.086.457,22	-	825.126,20	-	-	40.118,35	3.452,98	10.955.154,76	-	-	-109.069,29	1.483.878,85	1.374.809,57		
Marge de risque		R0100	158.635,47	2.410,45	-	-	-	496,08	6,47	161.548,47	-	-	-	24.753,48	24.753,48		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout		R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Meilleure estimation		R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Marge de risque		R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Provisions techniques — Total		R0200	10.245.092,69	827.536,65	-	-	-	40.614,43	3.459,46	11.116.703,23	-109.069,29	-	1.522.943,74	-	1.413.874,46		

7.5. Provisions techniques non-vie

(En milliers d'euros)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Provisions pour primes	R0060	29.858,12	119,89	-9.487,90	76.846,15	21.979,52	-137,00	26.723,26	6.956,76	-80,28	11.165,06	14.128,10	39.075,94	-170,23	-	-	-	216.977,39
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-558,51	-155,13	-6.829,68	-657,95	-454,55	-	-10.234,29	-4.845,74	-	0,76	-	-	-	-	-	-	-23.735,08
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	30.416,62	275,02	-2.658,22	77.504,10	22.434,07	-137,00	36.957,55	11.802,49	-80,28	11.164,30	14.128,10	39.075,94	-170,23	-	-	-	240.712,47
Provisions pour sinistres																		
Brut	R0160	64.580,84	80.383,21	145.421,64	783.382,93	14.802,19	583,56	85.861,06	573.457,51	-	75.680,45	2.422,82	17.084,19	7.072,43	13.307,50	10.025,00	1.940,74	1.876.006,07
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	687,43	1.051,08	2.139,80	27.064,23	449,45	-	5.929,55	67.838,28	-	344,75	-	-	-	-	-	-	105.504,55
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	63.893,41	79.332,13	143.281,84	756.318,70	14.352,75	583,56	79.931,51	505.619,23	-	75.335,70	2.422,82	17.084,19	7.072,43	13.307,50	10.025,00	1.940,74	1.770.501,52
Total meilleure estimation — brut	R0260	94.438,96	80.503,10	135.933,74	860.229,09	36.781,71	446,56	112.584,32	580.414,27	-80,28	86.845,50	16.550,92	56.160,13	6.902,20	13.307,50	10.025,00	1.940,74	2.092.983,46
Total meilleure estimation — net	R0270	94.310,04	79.607,15	140.623,63	833.822,81	36.786,82	446,56	116.889,06	517.421,72	-80,28	86.500,00	16.550,92	56.160,13	6.902,20	13.307,50	10.025,00	1.940,74	2.011.213,98
Marge de risque	R0280	7.285,73	9.527,86	32.423,10	53.431,54	10.293,16	118,65	36.968,38	41.154,49	89,93	6.436,50	2.315,16	2.799,39	831,83	1.662,15	1.159,32	262,09	206.759,29
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques — Total																		
Provisions techniques — Total	R0320	101.724,69	90.030,95	168.356,85	913.660,63	47.074,88	565,20	149.552,71	621.568,76	9,65	93.282,00	18.866,08	58.959,52	7.734,03	14.969,65	11.184,32	2.202,83	2.299.742,75
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total	R0330	128,92	895,94	-4.689,88	26.406,28	-5,10	-	-4.304,74	62.992,54	-	345,51	-	-	-	-	-	-	81.769,47
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0340	101.595,77	89.135,01	173.046,73	887.254,35	47.079,98	565,20	153.857,44	558.576,22	9,65	92.936,50	18.866,08	58.959,52	7.734,03	14.969,65	11.184,32	2.202,83	2.217.973,28

7.6. Sinistres en non-vie

7.6.1. Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	AY
-------	----

7.6.2. Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

	Année	Année													
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	C0170	C0180	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			
Précédentes	R0100											37.347,71	R0100	37.347,71	37.347,71
N-9	R0160	367.886,43	170.981,72	32.233,90	21.690,94	15.594,80	11.467,67	8.942,33	5.887,98	4.159,47	3.210,20		R0160	3.210,20	642.055,45
N-8	R0170	375.886,22	176.296,00	41.027,07	22.809,16	15.351,56	11.898,66	9.286,00	5.683,20	4.128,63			R0170	4.128,63	662.366,50
N-7	R0180	371.873,96	189.752,40	39.117,33	21.302,05	12.737,85	10.573,20	7.702,85	7.034,07				R0180	7.034,07	660.093,70
N-6	R0190	360.709,86	169.491,02	34.271,54	18.565,68	12.180,24	8.090,08	6.517,91					R0190	6.517,91	609.826,32
N-5	R0200	368.014,01	168.297,16	31.907,46	13.080,26	13.705,10	8.820,93						R0200	8.820,93	603.824,93
N-4	R0210	375.424,47	164.351,15	33.218,85	20.341,50	14.665,92							R0210	14.665,92	608.001,89
N-3	R0220	368.011,33	162.560,04	32.429,28	17.611,97								R0220	17.611,97	580.612,63
N-2	R0230	395.441,47	165.211,87	33.466,26									R0230	33.466,26	594.119,60
N-1	R0240	404.422,43	181.207,12										R0240	181.207,12	585.629,55
N	R0250	398.247,33											R0250	398.247,33	398.247,33
	Total												R0260	712.258,05	8.311.369,92

7.6.3. Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
R0100											368.213		R0100	259.048
R0160									34.010	29.965			R0160	29.439
R0170								55.538	49.518				R0170	48.801
R0180							75.177	59.201					R0180	58.117
R0190						70.675	62.849						R0190	61.913
R0200					72.861	65.208							R0200	63.771
R0210				89.470	76.131								R0210	74.825
R0220			107.181	85.446									R0220	83.735
R0230		137.019	103.956										R0230	101.696
R0240	349.321	163.857											R0240	160.853
R0250	327.036												R0250	323.445
Total													R0260	1.265.644

7.7. Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

(En milliers d'euros)

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transi toires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	14.830.320,43	-	-	42.798,98	-
Fonds propres de base	R0020	2.333.119,82	-	-	-35.720,39	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	2.333.119,82	-	-	-35.720,39	-
Capital de solvabilité requis	R0090	1.271.881,96	-	-	32.850,50	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1.865.259,93	-	-	-48.501,49	-
Minimum de capital requis	R0110	572.346,88	-	-	14.782,73	-

7.8. Fonds propres

Fonds propres de base

(En milliers d'euros)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1.000.000,00	1.000.000,00	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	735.675,15	735.675,15	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	501.790,61	-	15.115,40	486.675,20	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	95.654,06	-	-	-	95.654,06
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiques	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2.333.119,82	1.735.675,15	15.115,40	486.675,20	95.654,06

Fonds propres éligibles

(En milliers d'euros)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2.333.119,82	1.735.675,15	15.115,40	486.675,20	95.654,06
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2.237.465,76	1.735.675,15	15.115,40	486.675,20	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2.333.119,82	1.735.675,15	15.115,40	486.675,20	95.654,06
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1.865.259,93	1.735.675,15	15.115,40	114.469,38	-
Capital de solvabilité requis	R0580	1.271.881,96	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	572.346,88	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	183,44%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	325,90%	-	-	-	-

Réserve de réconciliation

(En milliers d'euros)		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1.949.329
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	118.000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1.095.654
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	735.675
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	40.823
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	162.750
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	203.573

7.9. Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

7.9.1. Capital de solvabilité requis de base

N.B. Ethias SA n'utilise pas encore de paramètres propres à l'entreprise (PPE) dans le cadre de la formule standard.

(En milliers d'euros)		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	854.215		Simplifications not used
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	114.060		
Risque de souscription en vie	R0030	167.490	N/A	Simplifications not used
Risque de souscription en santé	R0040	298.267	N/A	Simplifications not used
Risque de souscription en non-vie	R0050	528.829	N/A	Simplifications not used
Diversification	R0060	-649.568		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1.313.293		

7.9.2. Calcul du capital de solvabilité requis

(En milliers d'euros)		C0100
Risque opérationnel	R0130	115.410
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-46.446
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-110.375
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1.271.882
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	1.271.882
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

7.10. Minimum de capital requis — Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

7.10.1. Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

(En milliers d'euros)	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,L)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	300.326,71	-

(En milliers d'euros)		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	94.310,04	172.744,85	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	79.607,15	53.268,79	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	140.623,63	238.237,99	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	833.822,81	250.163,18	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	36.786,82	185.372,01	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	446,56	353,37	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	116.889,06	197.273,13	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	517.421,72	100.229,12	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	80,34	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	86.500,00	37.959,85	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	16.550,92	38.173,39	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	56.160,13	11.214,80	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	6.902,20	251,23	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	13.307,50	295,65	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	10.025,00	22,58	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	1.940,74	299,98	-	-

7.10.2. Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

(En milliers d'euros)

	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		29.713,49	365.907,47

(En milliers d'euros)

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	-		9.859.471,03	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		228.786,18	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		826.445,71	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1.414.927,92		333,48	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		10.302.572,29

7.10.3. Calcul du MCR global

(En milliers d'euros)		C0130
MCR linéaire	R0300	695.947,66
Capital de solvabilité requis	R0310	1.271.881,96
Plafond du MCR	R0320	572.346,88
Plancher du MCR	R0330	317.970,49
MCR combiné	R0340	572.346,88
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	7.400,00
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	572.346,88

7.10.4. Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

(En milliers d'euros)

Activités en non-vie

Activités en vie

		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	330.040,19	365.907,47
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	603.166,28	668.715,67
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	271.424,83	300.922,05
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	150.791,57	167.178,92
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	271.424,83	300.922,05
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3.700,00	3.700,00
Montant notionnel du MCR	R0560	271.424,83	300.922,05